

P O L Y G O N E
NEXT AGE COMMUNICATION



Polygone International SA
Société anonyme de droit belge
chaussée de Wavre 173, 1050 Bruxelles
RPM (Bruxelles) 0444.624.046

(ci-après, l'"Émetteur", la "Société" ou "Polygone")

OFFERING CIRCULAR

**RELATIVE A L'ADMISSION DE LA TOTALITE DES ACTIONS DE POLYGONE
SUR ALTERNEXT PARIS ET ALTERNEXT BRUSSELS
A LA SUITE D'UN PLACEMENT PRIVE**

Prix unitaire de 6,5 € par action

ARKEON
FINANCE

Listing Sponsor

Août 2010

Ce document, étant relatif à une opération qui ne constitue pas une offre publique (au sens de la législation pertinente, n'a pas été soumis à l'approbation de la Commission bancaire, financière et des assurances, ni au visa de l'Autorité des Marchés Financiers.

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
INFORMATION PRELIMINAIRE	6
RÉSUMÉ DE L'OFFERING CIRCULAR	8
1ERE PARTIE : PRESENTATION DE LA SOCIETE	13
1 Personnes responsables	13
1.1 Responsable de l'Offering Circular	13
1.2 Attestation du Responsable de l'Offering Circular	13
1.3 Attestation du prestataire de service d'investissement ARKEON	13
1.4 Politique d'information	14
2 Responsables du contrôle des comptes	15
2.1 Responsable du contrôle des comptes	15
2.2 Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés	15
3 Informations financières sélectionnées	16
4 Facteurs de risques	17
4.1 Risques liés à la présente opération	17
4.2 Risques liés à la Société	19
4.3 Risques liés à l'activité	19
4.4 Risques de marché	22
4.5 Risques juridiques	22
5 Informations concernant L'émetteur	24
5.1 Histoire et évolution de Polygone	24
5.2 Investissements	26
6 Aperçu des activités	28
6.1 Aperçu général des activités du Groupe	28
6.2 Les métiers du Groupe	38
6.3 Répartition du chiffre d'affaires 2009 par métiers (et éventuellement des marges par métiers) en %	40
6.4 La stratégie du Groupe	41
6.5 La concurrence	44
6.6 La clientèle	45
7 Organigrammes	49

7.1	Organigramme juridique _____	49
7.2	Participations de la Société _____	49
7.3	Organigrammes fonctionnels _____	50
8	Propriétés immobilières, usines et équipements _____	53
9	Examen de la situation financière et du résultat _____	54
10	Trésorerie et capitaux _____	56
10.1	Déclaration relative au besoin en fonds de roulement _____	56
10.2	Capitaux propres et endettement bancaire _____	56
10.3	Information relative à toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influencer sensiblement, directement ou indirectement, les opérations de la Société _____	57
11	Recherche et développement, marques, brevets et licences _____	57
11.1	Politique de Recherche et Développement _____	57
11.2	Marques déposées en France _____	57
12	Informations sur les tendances _____	58
12.1	Tendances ayant ou pouvant avoir un impact sur la Société depuis la fin du dernier exercice _____	58
12.2	Eléments susceptibles d'influer les perspectives de l'Emetteur _____	58
13	Prévisions ou estimations de bénéfice _____	58
14	Gouvernance d'entreprise _____	67
14.1	Généralités _____	67
14.2	Conseil d'administration _____	67
14.3	Management _____	71
14.4	Rémunération _____	71
14.5	Actions et warrants détenus par les administrateurs et le management _____	72
14.6	Conflit d'intérêts des administrateurs _____	72
14.7	Règlementation en matière d'offres publiques d'acquisition _____	73
15	Salariés _____	75
15.1	Ressources humaines _____	75
15.2	Participations et stock-options _____	75
16	Principaux actionnaires _____	76
16.1	Actionnariat _____	76
16.2	Convention d'actionnaires _____	76
17	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur _____	77
17.1	Comptes statutaires relatifs aux exercices clos au 30 juin 2007 (12 mois - non audité), 31 décembre 2008 (18 mois - audité) et 31 décembre 2009 (12 mois- audité) _____	77
17.2	Tableau de variation des capitaux propres. _____	79

17.3	Rapports du Commissaire sur les comptes statutaires _____	79
17.4	Comptes consolidés proforma relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2009 et rapport du Commissaire sur les comptes consolidés proforma _____	84
17.5	Date des dernières informations financières _____	90
17.6	Informations financières intermédiaires et autres _____	90
17.7	Politique de distribution de dividendes _____	90
17.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage _____	90
17.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale depuis le 31 décembre 2009 _____	90
17.10	Engagements hors bilan _____	90
18	Informations complémentaires _____	90
18.1	Renseignements à caractère général concernant le capital _____	90
18.2	Actes constitutifs et statuts _____	93
19	Régime fiscal _____	97
19.1	Régime fiscal applicable en Belgique _____	97
19.2	Régime fiscal applicable en France _____	102
20	Contrats importants _____	107
21	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts _____	107
2EME PARTIE : MODALITES DE L'OPERATION _____		108
1.	Objectifs de l'opération _____	108
2.	Autorisations en vertu desquelles est réalisé le placement privé _____	108
3.	Conditions et Modalités de l'Offre et nombre d'actions Nouvelles _____	108
4.	Prix de l'Offre _____	109
5.	Période d'acquisition et clôture anticipée _____	109
6.	Procédure de souscription et centralisation par Arkeon _____	110
6.1	Généralités _____	110
6.2	Investisseurs qualifiés _____	110
7.	Allocation des actions nouvelles _____	110
8.	Paiement des Actions _____	111
9.	Forme et livraison des Actions _____	111
10.	Calendrier indicatif de l'Offre _____	111
11.	Garantie _____	111
12.	Etablissements financiers en charge de l'opération _____	112
13.	Droit applicable et compétence _____	112
14.	Intentions des Actionnaires _____	112
14.1	Engagements de lock-up _____	112

15.	Dilution _____	113
16.	Admission a la négociation sur Alternext et modalites de negociation _____	114
16.1	Alternext Paris et Alternext Brussels _____	114
16.2	Les négociations sur Alternext Paris et Alternext Brussels _____	114
16.3	L'admission des Actions sur Alternext _____	114
16.4	Rôle du Listing Sponsor _____	115

INFORMATION PRELIMINAIRE

Droit français :

Décret no 2006-557 du 16 mai 2006 modifiant le chapitre Ier du titre Ier du livre IV de la partie réglementaire du code monétaire et financier

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu le code des assurances ;

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 411-2 ;

Vu le code de la mutualité ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 45-2710 du 2 novembre 1945 relative aux sociétés d'investissement ;

Vu l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale, notamment son article 1er ;

Vu la loi n° 72-650 du 11 juillet 1972 modifiée portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 1er ;

Vu la loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie,

Décète :

Art. 1er. – Les articles D. 411-1 et D. 411-2 du code monétaire et financier sont remplacés par les articles D. 411-1 à D. 411-4 ainsi rédigés :

« Art. D. 411-1. –

I. – Ont la qualité d'investisseurs qualifiés au sens de l'article L. 411-2 lorsqu'ils agissent pour compte propre :

« 1° Les établissements de crédit et les compagnies financières mentionnés respectivement à l'article

L. 511-9 et à l'article L. 517-1 ;

« 2° Les institutions et services mentionnés à l'article L. 518-1 ;

« 3° Les entreprises d'investissement mentionnées à l'article L. 531-4 ;

« 4° Les sociétés d'investissement mentionnées à l'article 6 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 susvisée ;

« 5° Les organismes de placement collectif mentionnés à l'article L. 214-1 et les sociétés de gestion d'organisme de placement collectif mentionnées à l'article L. 543-1 ;

« 6° Les sociétés d'assurance et les sociétés de réassurance mentionnées, respectivement, au premier alinéa de l'article L. 310-1 et à l'article L. 310-1-1 du code des assurances ;

« 7° Les sociétés de groupe d'assurance mentionnées à l'article L. 322-1-2 du code des assurances ;

« 8° Les institutions de prévoyance mentionnées à l'article L. 931-1 du code de la sécurité sociale ;

« 9° Le fonds de réserve pour les retraites mentionné à l'article L. 135-6 du code de la sécurité sociale ;

« 10° Les mutuelles et unions de mutuelles relevant du livre II du code de la mutualité autres que celles mentionnées à l'article L. 510-2 du même code ;

« 11° Les compagnies financières holdings mixtes mentionnées à l'article L. 517-4 et au 9o de l'article L. 334-2 du code des assurances ;

« 12° Les Etats membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques ;

« 13° La Banque centrale européenne et les banques centrales des Etats membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques ;

« 14° Les organismes financiers internationaux à caractère public auxquels la France ou tout autre

Etat membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques fait partie ;

« 15° La Caisse d'amortissement de la dette sociale instituée par l'article 1er de l'ordonnance du 24 janvier 1996 susvisée ;

« 16° Les sociétés de capital-risque mentionnées à l'article 1er de la loi du 11 juillet 1985 susvisée ;

« 17° Les sociétés financières d'innovation mentionnées au III de l'article 4 de la loi du 11 juillet 1972 susvisée ;

« 18° Les intermédiaires en marchandises ;

« 19° Les entités remplissant au moins deux des trois critères suivants :

« – effectifs annuels moyens supérieurs à 250 personnes ;

« - total du bilan supérieur à 43 millions d'euros ;
« - chiffre d'affaires ou montant des recettes supérieur à 50 millions d'euros.
« Ces critères sont appréciés au vu des derniers comptes consolidés ou, à défaut, des comptes sociaux, tels que publiés et, le cas échéant, certifiés par les commissaires aux comptes.

« II. - Ont également la qualité d'investisseurs qualifiés, lorsqu'ils agissent pour compte propre et à partir du jour de réception de l'accusé de réception attestant de leur inscription sur le fichier mentionné à l'article D. 411-3 :

« 1° Les entités qui remplissent au moins deux des trois critères suivants :

« - effectifs annuels moyens inférieurs à 250 personnes ;

« - total du bilan inférieur à 43 millions d'euros ;

« - chiffre d'affaires ou montant des recettes inférieur à 50 millions d'euros.

« Ces critères sont appréciés au vu des derniers comptes consolidés ou, à défaut, des comptes sociaux, tels que publiés et, le cas échéant, certifiés par les commissaires aux comptes. La décision d'inscription sur le fichier mentionné à l'article D. 411-3 est prise, selon le cas, par le conseil d'administration, par le directoire, par le ou les gérants, ou par l'organe de gestion de l'entité ;

« 2° Les personnes physiques remplissant au moins deux des trois critères suivants :

« - la détention d'un portefeuille d'instruments financiers d'une valeur supérieure à 500 000 € ;

« - la réalisation d'opérations d'un montant supérieur à 600 € par opération sur des instruments financiers, à raison d'au moins dix par trimestre en moyenne sur les quatre trimestres précédents ;

« - l'occupation pendant au moins un an, dans le secteur financier, d'une position professionnelle exigeant une connaissance de l'investissement en instruments financiers.

« III. - Ont également la qualité d'investisseur qualifié :

« 1° Les entités mentionnées au I lorsqu'elles agissent pour le compte d'un organisme de placement collectif ou d'un investisseur qualifié appartenant à l'une des catégories mentionnées au I ou au II ;

« 2° Les prestataires de services d'investissement lorsqu'ils agissent dans le cadre d'une activité de gestion de portefeuille pour le compte de leur mandant.

« Art. D. 411-2. - Ont également la qualité d'investisseurs qualifiés les personnes physiques ou entités reconnues investisseurs qualifiés dans les Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, conformément aux dispositions de la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003.

« Art. D. 411-3. - Les personnes ou entités mentionnées au II de l'article D. 411-1 qui en font la demande et déclarent sous leur responsabilité réunir les critères mentionnés au II de l'article D. 411-1 sont inscrites dans un fichier tenu par l'Autorité des marchés financiers selon les modalités fixées par son règlement général. Ces personnes ou entités peuvent renoncer à tout moment à leur qualité d'investisseur qualifié en accomplissant les formalités fixées par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

« Art. D. 411-4. - Le seuil mentionné au dernier alinéa du II de l'article L. 411-2 est fixé à 100. »

Art. 2. - Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 16 mai 2006.

Par le Premier ministre : DOMINIQUE DE VILLEPIN

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

THIERRY BRETON

RÉSUMÉ DE L'OFFERING CIRCULAR

AVERTISSEMENT AU LECTEUR

Le présent résumé constitue une simple introduction à l'Offering Circular. Il contient des informations sélectionnées concernant Polygone International SA et l'Offre. Il doit être lu conjointement avec (et être entièrement nuancé par) les informations plus détaillées, les états financiers et les notes explicatives s'y rapportant, repris par ailleurs dans l'Offering Circular. Il doit également être lu conjointement avec les informations figurant dans le chapitre « Facteurs de Risque ». Toute décision d'investir dans les Actions Offertes doit être fondée sur un examen exhaustif de l'Offering Circular. Si une action concernant l'information dans cet Offering Circular était intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant pourrait selon le droit applicable, devoir supporter les frais liés à la traduction de l'Offering Circular avant le début de la procédure judiciaire. Personne ne peut être tenu civilement responsable sur base de ce résumé, y compris ses éventuelles traductions, à moins qu'il ne soit trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres sections de l'Offering Circular.

1. Informations concernant la Société

1.1. Activités de la Société

Polygone est une agence de communication différente, qui allie publicité, communication digitale, communication externe et interne, communication santé, shopper marketing et design, innovation marketing et formation. Elle est répartie sur 4 sites (Bruxelles, Anvers, Paris et Lyon) et occupe plus de 130 collaborateurs pour qui la communication, le résultat sur investissement et les stratégies créatives performantes sont le quotidien.

« **La meilleure façon de prédire l'avenir est de l'inventer** » (Alan Kayes) constitue le leitmotiv de l'agence et paraît être l'exact reflet de la stratégie de Polygone.

Polygone est une agence « Next Age Communication »® et la première agence de Wublicité®, la rencontre du web et de la publicité; une agence qui réinvente la manière de communiquer. La communication next age, c'est une autre manière de penser et de pratiquer la communication.

Les activités du Groupe sont assez larges dans le domaine du marketing et de la communication.

Au niveau du **marketing**, il s'agit de: l'étude des marchés; l'étude des tendances; l'étude des comportements d'achat; l'étude et le développement de produits et services, et l'élaboration de plans marketing.

En terme de **communication**, il s'agit, aussi bien en communication interne qu'externe, sur des cibles consommateurs, patients et entreprises, de l'élaboration de stratégies de communication; le développement de concepts de communication; la création de marques et logos; la création de chartes graphiques; la création et la fabrication de tous types de présentoirs; la mise en place de plans media; la conception et la fabrication de toute campagne de publicité aussi bien en TV que cinéma, radio, presse, affichage et généralement tout type de support; la conception et la fabrication de tout type d'action promotionnelle de concours, tombola; la stimulation de réseaux; la distribution d'échantillons; la stratégie, conception et gestion de marketing direct; toutes opérations de « guerrilla urbaine »; toute opération de buzz; la stratégie digitale; la conception et la fabrication de site web la conception et l'envoi d'e-mailings; le search marketing; la stratégie de référencement, la stratégie d'animation des réseaux sociaux (Facebook, Twitter, LinkedIn, blogs et forums, ...); la gestion de bases de données; la création de trafic sur site web; la

conception et la fabrication d'applications digitales mobiles, et la formation des équipes internes et externes.

1.2 Données financières sélectionnées

Au 30 juin 2007 (exercice comptable: du 1er juillet 2006 au 30 juin 2007 - non audité), 31 décembre 2008 (exercice comptable de 18 mois: du 1er juillet 2007 au 31 décembre 2008 - audité) et 31 décembre 2009 (exercice comptable: du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 - audité), la Société présentait les chiffres clés (non consolidés) suivants (en millier d'euros) :

Polygone International SA (chiffres en k €)

Compte de résultats	07/06 - 06/07 (12 mois)	07/07 - 12/08 (18 mois)	01/09 - 12/09 (12 mois)
Ventes et prestations	4.936	11.243	8.419
Marge brute	1.824	4.369	4.222
Bénéfice d'exploitation	149	537	483
Résultat financier	-86	-126	-111
Résultat avant impôt	69	401	369
Résultat net à affecter	26	217	174
 Bilan			
Actifs immobilisés	3.170	3.782	3.706
Actifs circulants	1.513	2.537	4.292
Capitaux propres	621	1.454	1.624
Provisions	0	60	57
Dettes à long terme	1.662	1.799	1.863
Dettes à court terme	2.400	3.006	4.454
			0
Total bilan	4.683	6.319	7.998

2. Informations concernant l'opération

2.1 Objectifs de l'opération

L'offre et l'admission à la négociation des Actions sur Alternext Paris et Alternext Brussels s'inscrivent dans le cadre de la stratégie à long terme de Polygone et ont pour objectif de permettre à la Société de continuer d'accélérer sa croissance sur ses marchés en Europe ce qui signifie, en fonction des opportunités, d'accélérer encore le développement de ses métiers et de financer des acquisitions stratégiques, lui permettant de participer à la consolidation du secteur.

Par ailleurs, Polygone a besoin en permanence de soutenir sa notoriété afin d'assurer sa crédibilité et sa reconnaissance vis-à-vis de ses clients, partenaires et prospects. L'introduction sur Alternext devrait à ce titre, favoriser sa notoriété et renforcer sa structure financière.

Les fonds levés à l'occasion de l'introduction de la Société sur Alternext serviront à constituer une réserve permettant, suivant les circonstances, soit d'augmenter les investissements, soit de les accélérer, soit d'acquérir d'autres agences. La Société estime, par prudence, ne pas être en mesure de donner plus de précisions sur ce point; les opportunités tant commerciales que d'acquisitions ainsi que leur timing n'étant pas suffisamment définis actuellement.

2.2 Capital admis

Polygone a déposé une demande d'admission de l'ensemble de ses actions existantes (1.770.000) et actions nouvelles qui seront émises à la suite de la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital résultant du placement privé (769.230 Actions Nouvelles émises préalablement à la 1^{ère} cotation sur la base d'un prix unitaire par action de 6,5 €) sur Alternext Paris et Alternext Brussels

Ces actions ne sont actuellement cotées sur aucun marché financier.

2.3 Capital offert

L'offre consiste en un placement privé en Belgique et en France réservé à des investisseurs qualifiés en France (voyez le préambule et la section 6.2 de la Partie 2).

L'objectif de l'émission est de lever un produit brut de maximum 5.000.000 € en augmentation de capital par émission d'actions nouvelles (l'"Offre").

➤ Capital offert (sur la base d'un prix unitaire de 6,5 € par action):

Nombre total d'actions proposées aux investisseurs	769.230
	Actions Nouvelles
Total maximum d'actions après opération	2.539.230
% du capital de la Société offert (après l'augmentation de capital)	30,29 %
% des droits de vote de la Société offert (après l'augmentation de capital)	30,29 %

➤ Provenance des titres offerts (sur la base d'un prix unitaire de 6,5 € par action) :

Composition et	769.230 Actions Nouvelles
-----------------------	---------------------------

nombre d'actions offertes	
Forme	Actions dématérialisées
Date de jouissance	Jouissance courante. Les actions nouvelles seront entièrement assimilées à compter de leur émission aux actions existantes.

Option de sur-allocation : Néant

Garantie de bonne fin : Le placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin.

3. Modalités pratiques

3.1 Calendrier de l'opération

Les dates suivantes sont toutes des dates envisagées, sujettes à des circonstances imprévues et données sous réserve de clôture anticipée:

9 août 2010	Ouverture du placement de l'augmentation du capital
3 septembre 2010	Clôture du placement de l'augmentation du capital*
3 septembre 2010	Allocation des Actions Nouvelles
9 septembre 2010	Constatation de l'augmentation de capital
10 septembre 2010	Introduction sur Alternext Paris et Alternext Brussels et première cotation

* *sauf clôture anticipée*

3.2 Contact Emetteur

Monsieur Thierry Goor
Polygone International SA
Chaussée de Wavre, 173
1050 Bruxelles

Tél.: +32 (0)2 213.74.55
Fax: +32 (0)2 213.74.57
E-mail: thierry.goor@polygonegroup.com

Site Internet: www.polygonegroup.com

3.3 Etablissements financiers en charge de l'opération

➤ Etablissement placeur et Listing Sponsor:

ARKEON Finance
27 rue de Berri

75008 Paris

➤ Intermédiaire chargé du service financier (paiement dividendes) et du service-titres:

Euroclear Begium
Avenue de Schiphol 6
1140 Bruxelles

1ERE PARTIE : PRESENTATION DE LA SOCIETE

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable de l'Offering Circular

Polygone International SA, une société anonyme de droit belge dont le siège social est situé chaussée de Wavre 173, à 150 Bruxelles, inscrite au registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro 0444.624.046 (l'"**Emetteur**", "**Polygone**" ou la "**Société**"), et représentée par son conseil d'administration, assume la responsabilité de l'information contenue dans le présent Offering Circular.

1.2 Attestation du Responsable de l'Offering Circular

L'Emetteur atteste que, après avoir pris toute mesure nécessaire à cet effet, les informations contenues dans le présent Offering Circular sont, à sa connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. Nul n'est autorisé à donner des informations ou à faire de déclarations autres que celles qui sont contenues dans l'Offering Circular et nul ne pourra se fier à de telles informations ou déclarations comme ayant été autorisées par l'Emetteur.

1.3 Attestation du prestataire de service d'investissement ARKEON

ARKEON Finance, prestataire de services d'investissement, confirme avoir effectué en vue de l'opération d'introduction sur les marchés Alternext d'Euronext Paris et Alternext d'Euronext Brussels des actions de la Société les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de vérification de documents produits par Polygone International SA et d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de la Société, conformément au code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Bancaire Française et l'Association Française des Entreprises d'Investissement.

ARKEON Finance atteste que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu de l'Offering Circular aucune inexactitude, ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par la Société à ARKEON Finance, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères. Cette attestation ne constitue pas une recommandation d'ARKEON Finance de souscrire aux actions de la Société, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par la Société ou son commissaire.

ARKEON Finance atteste que les informations contenues dans le présent Offering Circular sont, à sa connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait à Paris, le 9 août 2010

ARKEON Finance
Monsieur Robert de Vogüé
Président

1.4 Politique d'information

1.4.1 *Offering Circular*

L'Offering Circular est disponible en français uniquement, et sera mis gratuitement à la disposition des investisseurs au siège social de la Société. Il est également disponible sur Internet aux adresses suivantes: www.polygonegroup.com et www.alternext.com.

1.4.2 *Documents sociaux*

Les statuts de la Société, de même que tous les documents sociaux ou juridiques dont la communication est prévue par la loi et les statuts à l'égard des actionnaires et de tiers, peuvent être consultés auprès du greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles où ils sont à la disposition du public ou au siège social de la Société.

Le droit belge des sociétés impose également le dépôt des comptes annuels. Ces comptes, de même que les rapports du conseil d'administration et du commissaire relatifs à ces comptes, sont déposés à la Banque Nationale de Belgique (Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles; Tél.: +32 (0)2 221 21 11 - www.bnb.be), où ils peuvent être consultés par le public.

1.4.3 *Information occasionnelle et périodique*

Polygone s'est engagée, conformément aux dispositions en vigueur, à assurer l'égalité de traitement des détenteurs d'actions qui se trouvent dans des conditions identiques. En outre, Polygone s'est engagée à fournir toutes les informations et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour que ses actionnaires puissent exercer leurs droits.

Polygone veillera également à assurer la mise à disposition des informations visées par les règles d'Alternext Paris et Alternext Brussels sur une partie distincte de son site Internet et que le site Internet d'Alternext, au moins en langue française, ainsi que par le biais de communiqués de presse. Ces informations seront maintenues en ligne pendant cinq (5) ans. La mise à disposition de ces informations interviendra concomitamment à leur publication par la Société.

1.4.4 *Responsable de l'information:*

Monsieur Thierry Goor
Polygone International SA
Chaussée de Wavre, 173
1050 Bruxelles

Tél.: +32 (0)2 213.74.01
Fax: +32 (0)2 213.74.10
E-mail: thierry@polygonegroup.com

Site Internet: www.polygonegroup.com

2 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

2.1 Responsable du contrôle des comptes

L'assemblée générale extraordinaire du 23 octobre 2008 de Polygone a désigné comme commissaire de la Société, la société privée à responsabilité limitée Evelyne Andre et Cie, ayant son siège social à 6150 Anderlues, rue des Fleurs 68, représentée par Madame Evelyne André, Réviseur d'entreprises (le "**Commissaire**"), pour une durée de trois (3) ans se terminant à l'issue de l'assemblée générale qui approuvera les comptes clôturés au 31 décembre 2010.

L'assemblée générale ordinaire du 5 mai 2010 de Polygone a également désigné le Commissaire afin de contrôler les comptes consolidés de la Société, pour un terme de trois (3) ans, son mandat expirant lors l'assemblée générale ordinaire de 2013.

2.2 Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés

Néant.

Au 30 juin 2007 (exercice comptable: du 1er juillet 2006 au 30 juin 2007 - non audité), 31 décembre 2008 (exercice comptable de 18 mois: du 1er juillet 2007 au 31 décembre 2008 - audité) et 31 décembre 2009 (exercice comptable: du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 - audité), la Société présentait les chiffres clés (non consolidés) suivants (en millier d'euros) :

Polygone International SA (chiffres en k €)

<u>Compte de résultats</u>	<u>07/06 - 06/07</u>	<u>07/07 - 12/08</u>	<u>01/09 - 12/09</u>
	<u>(12 mois)</u>	<u>(18 mois)</u>	<u>(12 mois)</u>
Ventes et prestations	4.936	11.243	8.419
Marge brute	1.824	4.369	4.222
<i>(en % des ventes et prestations)</i>	37,0%	38,9%	50,1%
Bénéfice d'exploitation	149	537	483
<i>(en % des ventes et prestations)</i>	3,0%	4,8%	5,7%
Résultat financier	-86	-126	-111
Résultat avant impôt	69	401	369
Résultat net à affecter	26	217	174
<i>(en % des ventes et prestations)</i>	0,5%	1,9%	2,1%
 <u>Bilan</u>			
Actifs immobilisés	3.170	3.782	3.706
Actifs circulants	1.513	2.537	4.292
Capitaux propres	621	1.454	1.624
Provisions	0	60	57
Dettes à long terme	1.662	1.799	1.863
Dettes à court terme	2.400	3.006	4.454
			0
Total bilan	4.683	6.319	7.998

Les investisseurs sont invités à examiner et prendre en considération l'ensemble des informations décrites dans le présent document, y compris les risques décrits dans le présent chapitre, avant de procéder à l'achat ou la souscription des actions de l'Emetteur.

Les risques présentés ci-dessous, sont ceux que l'Emetteur considère, à la date du présent Offering Circular, comme étant susceptibles d'avoir un impact défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

La liste des risques présentés dans ce chapitre n'est pas exhaustive, l'Emetteur ne peut en effet exclure que d'autres risques puissent se matérialiser à l'avenir et avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

4.1 Risques liés à la présente opération

4.1.1 Risques liés à l'absence de marché préalable et risque d'illiquidité

Jusqu'à leur admission aux négociations sur Alternext Paris et Alternext Brussels, les actions de Polygone n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché financier. Par conséquent, il ne peut y avoir aucune assurance qu'un marché liquide se développera après l'offre, ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera.

Si un marché des actions de Polygone ne se développe pas, la liquidité et le cours des actions, qui s'établiront postérieurement à l'admission des actions de Polygone aux négociations sur Alternext Paris et Alternext Brussels, pourraient en être négativement affectés.

4.1.2 Risques liés à une cotation sur un marché non réglementé

Alternext Paris et Alternext Brussels sont des segments de marché aux contraintes plus réduites qu'Euronext Paris et Euronext Brussels, car ils ne constituent pas des marchés réglementés au sens de l'article 2, 3° de la loi belge du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers. En conséquence, les émetteurs des instruments financiers admis à la négociation sur Alternext Paris et Alternext Brussels ne sont pas tenus à certaines obligations spécifiques découlant de l'admission aux négociations sur un marché réglementé.

Par ailleurs, la nature de l'opération réalisée n'implique pas le respect des règles de l'appel public à l'épargne en Belgique ou en France. En l'absence d'une offre publique de titres, Polygone n'acquerra pas, à l'occasion d'un placement privé et de l'admission par cotation directe sur Alternext Paris et Alternext Brussels, la qualité de société faisant publiquement appel à l'épargne prévue par le droit belge ou français.

Plusieurs dispositions du Code belge des sociétés ou du Code monétaire et financier français visant à protéger les investisseurs ne seront dès lors pas d'application. Par contre, les émetteurs des instruments financiers admis à la négociation sur Alternext Paris et Alternext Brussels sont soumis aux obligations prévues par l'arrêté royal belge du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation.

De même, la loi belge du 1^{er} avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition et son arrêté royal belge du 27 avril 2007 s'appliquent aux sociétés admises sur Alternext Paris et Alternext Brussels.

Enfin, les délits pénaux de manipulation de cours et de délit d'initié ainsi que les délits administratifs d'abus de marché leur sont également applicables.

Les principaux risques liés à une introduction sur Alternext Paris et Alternext Brussels sont:

- Il n'y a pas de pourcentage minimal de diffusion des titres dans le public.
- Le manque de liquidité et de visibilité peut être un frein à la prise de participation.
- La volatilité du cours peut représenter un risque, ce cours devant néanmoins rester dans les limites réglementaires de + ou - 20 % de variation par rapport à la séance précédente.
- Les règles imposant la publicité des participations dans des sociétés cotées sur Alternext Paris et Alternext Brussels sont moins contraignantes que pour les sociétés cotées sur un marché réglementé: les participations doivent faire l'objet d'une publicité en cas de franchissement des seuils de 25 %, 30 %, 50 %, 75 % ou 95 % du nombre total de droites de vote attachés aux titres de la Société (et non pas de tout multiple de 5 %).

4.1.3 Risques liés à la volatilité du cours des actions

Une volatilité importante du cours des actions n'est pas à exclure à l'issue de l'offre.

Le prix d'émission des actions ne peut être considéré comme étant indicatif du prix du marché après l'offre. Certains changements, développements, publications concernant Polygone pourraient faire fluctuer substantiellement le cours des actions. En outre, au cours de ces dernières années, le marché des actions a connu des fluctuations marquées de volume et de prix. Cette volatilité a eu un effet significatif sur le cours de titres émis par beaucoup de sociétés pour des raisons non liées à leurs performances opérationnelles. Par conséquent, la Société ne peut en aucune façon prévoir le prix de marché de ses actions à l'issue de la présente offre.

4.1.4 La cession d'un nombre important d'actions de l'Emetteur pourrait avoir un impact significatif sur le cours des actions de l'Emetteur

La cession d'un nombre significatif d'actions par un ou plusieurs actionnaires de l'Emetteur est susceptible d'avoir un impact sur le cours des actions.

4.1.5 Dilution comptable future

Si la Société émet à l'avenir des actions supplémentaires, notamment à l'occasion de l'exercice de warrants, les souscripteurs à la présente offre peuvent subir une dilution additionnelle. Il convient cependant d'observer qu'aucun warrant n'a encore été distribué à ce jour.

4.2 Risques liés à la Société

4.2.1 Dépendance à l'égard des personnes clés

Pour évaluer le risque de dépendance à l'égard des personnes clés, il convient de distinguer d'une part les dirigeants et d'autre part les collaborateurs.

Dirigeants

La direction de Polygone est assurée par Messieurs Pascal Lambert et Thierry Goor, fondateurs de la Société. Ces personnes restent à ce jour des personnes clés dans l'existence et le développement du groupe Polygone (le "**Groupe**", entendez Polygone et ses filiales). En particulier, le départ ou l'indisponibilité prolongée de ces deux personnes, constituent un risque pouvant affecter, ne fut-ce que temporairement, le fonctionnement du Groupe. Cependant, depuis un (1) an, Polygone a pour vocation de responsabiliser et de mettre en place un nouveau management plus jeune, tenant les rennes de l'agence, pour accentuer son autonomie et assurer sa pérennité. Au vu de l'expertise de l'agence et de ses différents métiers, le risque est de plus en plus dilué sur un ensemble de managers, et plus uniquement sur les deux fondateurs. A titre d'exemple, la récente acquisition d'E-Magineurs par Polygone en juin 2009 a fait entrer 3 nouveaux actionnaires et dirigeants dans l'entreprise, portant ainsi le nombre de dirigeants à 6, alors qu'en 2009, la Société ne comptait encore que 2 dirigeants actifs. En 2010, le management s'est encore agrandi avec l'arrivée des deux gérants de Vitam SPRL et de Monsieur Philippe Burton comme associés actifs.

Collaborateurs

Les succès futurs de Polygone dépendent également de sa capacité à fidéliser et à motiver ses collaborateurs clés. A ce jour, le turnover de l'agence est très faible. En effet, la loyauté des équipes est grande grâce à la proximité des cadres et des collaborateurs et la vision très transversale du Groupe.

Enfin, la mise en place d'un plan d'intéressement du personnel pourrait être considérée comme un facteur positif contribuant à renforcer l'attractivité de Polygone en tant qu'employeur.

4.2.2 Risques liés à la structure du Groupe

Polygone est une société holding détenant plusieurs filiales, dont un certain nombre situées en France. Ces filiales sont détenues quasiment à 100 % par Polygone (voir § 7.1 Organigramme juridique). Le risque pour Polygone de ne pas pouvoir intervenir efficacement sur ses filiales est donc réduit car elle conserve le pouvoir décisionnel sur ses filiales. Par ailleurs, elle met graduellement en place des procédures de contrôle adéquates et des procédures de reporting réguliers afin d'assurer le contrôle de ses filiales même en cas de détention de participations par des tiers.

4.3 Risques liés à l'activité

4.3.1 Risques liés au marché

4.3.1.1 Risques liés à l'environnement concurrentiel et la conjoncture économique générale

Polygone est une société spécialisée, directement ou via ses filiales, en stratégie marketing, et en mise en place de solutions de communication digitales et communication dans le sens le plus large. Se voulant

pluridisciplinaire, elle se distingue cependant par son expertise et son potentiel créatif dans les secteurs comme le life care (communication santé), communication pour les collectives et collectivités (souvent des contrats long terme), la communication pour des réseaux de distribution, chaînes de franchisées et toutes actions en publicité et promotion des ventes. Les dépenses de communication des entreprises clientes de Polygone sont généralement liées à la conjoncture économique générale. Un ralentissement de la conjoncture économique provoque généralement une baisse des budgets des entreprises alloués à la communication et à la publicité. Un tel ralentissement serait donc de nature à affecter négativement les activités de Polygone. Cependant, les budgets alloués aux marketing services et aux investissements sur internet, qui génèrent un retour sur les investissements plus mesurable et plus contrôlable, sont moins affectés par les aléas conjoncturels que les budgets alloués à la publicité traditionnelle. Ceci se traduit naturellement dans les performances de l'entreprise, même en période de conjoncture fortement défavorable. De plus, un des métiers principaux de Polygone visant toutes formes de communication digitale par le web, le mobile ou l'image connaît depuis quelques années une croissance exponentielle, ce qui lui assure un atout non négligeable par rapport à ses concurrents.

Par ailleurs, le marché des services de communication et de marketing connaît depuis plusieurs années une forte concurrence sur les prix, entraînant une concentration des acteurs. Polygone est dès lors en concurrence avec d'autres acteurs. Toutefois, Polygone considère être bien placée pour résister à la pression de ses concurrents, compte tenu de sa vision du métier et des différents processus de communication qui a toujours une longueur d'avance sur la vision d'autres agences comparables.

4.3.1.2 Dépendance vis-à-vis des clients

Il est usuel dans les métiers exercés par Polygone de voir ses clients remettre en compétition leurs budgets de communication suivant une périodicité de 1 à 3 ans. De même, pour des raisons budgétaires ou stratégiques, un client important pourrait mettre fin à son contrat, ou ne pas le renouveler. Ceci peut avoir d'une année sur l'autre un impact plus ou moins important sur le chiffre d'affaires du Groupe. Cependant, aucun client n'étant actuellement prédominant, ce risque ne peut en principe affecter que marginalement l'activité globale de Polygone.

De plus, Polygone dispose dans son portefeuille de clients d'un certain nombre de collectivités liées à Polygone par des contrats d'une durée de 3 ans. Le risque de voir ses clients remettre en compétition leurs budgets de communication est donc quasi nul tout au long de la durée du contrat.

4.3.1.3 Dépendance vis-à-vis des fournisseurs ou sous-traitants

Se voulant une entreprise pluridisciplinaire, Polygone ne fait que très peu souvent appel à des entreprises tierces pour réaliser ses projets. En effet, elle n'a recours à des partenaires généralement que pour ce qui concerne l'imprimerie, l'achat d'espaces médias et le merchandising (hôtesse et autres). Dès lors, le risque que Polygone soit défavorablement affectée si ces entreprises venaient à ne pas respecter leurs obligations contractuelles est réduit. De plus, avant de s'engager dans de tels partenariats, Polygone s'assure de la qualité de ses partenaires en vérifiant une série de critères: track record, situation financière, réputation etc. et en les mettant en concurrence. Elle entend ainsi minimiser le risque de défaillance d'un de ses partenaires.

4.3.2 Risques liés à l'exploitation

4.3.2.1 Risques liés aux impayés

Les clients de Polygone étant principalement des clients du type "blue chips" (entreprises du BEL 20, CAC 40, etc.) ou encore des collectivités publiques ou locales, elle n'est pas particulièrement exposée au risque

de ne pas être payée par les clients qui font appel à ses services de sorte que l'effet défavorable que cela pourrait avoir sur les résultats et la capacité de Polygone à réaliser ses objectifs est limité. Depuis sa création en 2006, Polygone n'a d'ailleurs jamais connu d'impayés, la seule difficulté qu'elle rencontre parfois étant la demande de délais de paiement plus ou moins longs de la part de ses clients.

4.3.2.2 Risques liés à l'exploitation de l'outil informatique

Comme dans toute entreprise utilisant massivement l'informatique, Polygone pourrait être affectée par un effondrement du système internet dont les causes n'auraient pas été prévues et dont les conséquences ne seraient pas couvertes par les procédures classiques de sauvegarde. Par contre, en ce qui concerne les pannes informatiques locales, Polygone a mis en place des systèmes de sauvegarde efficaces et dédoublé tous ses serveurs sur des sites différents afin de minimiser les conséquences découlant de pannes informatiques locales.

4.3.2.3 Risques liés au renouvellement des contrats

Polygone n'a aucune certitude quant au renouvellement des contrats avec ses clients. Cependant, la croissance que connaît Polygone et la confiance que ses clients lui attribuent montrent que ce risque est actuellement limité. En effet, dans le secteur de la communication et de la publicité, les clients ont davantage tendance à suivre leurs personnes de contact au sein des agences de communication car elles connaissent et suivent l'évolution du produit plutôt que les agences elles-mêmes.

Par ailleurs, 15 % des contrats conclus par Polygone ou l'une de ses filiales, en particulier Polygone France et E-magineurs, sont des contrats soumis à la procédure d'appel d'offre, qui, une fois obtenus sont conclus pour une durée de trois (3) ans. Si Polygone a toutes les chances d'obtenir une fois de plus les marchés publics concernés, il n'y a aucune certitude à cet égard, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur les résultats.

4.3.2.4 Risques liés à la capacité d'adaptation de la Société à une forte croissance

Polygone connaît depuis sa création une forte croissance accompagnée d'une marge elle-même en croissance continue et exponentielle. Polygone a fait face à cette croissance grâce à une politique d'engagement de collaborateurs qualifiés et réputés pour leurs compétences managériales ainsi que par l'acquisition de plusieurs filiales, dont l'activité est complémentaire à la sienne, en France et en Belgique.

Si, cependant, Polygone devait se trouver dans une situation de croissance ingérable, cela aurait des effets néfastes sur son activité mais ce risque est très limité, comme l'illustre la manière dont Polygone a géré la forte croissance qu'elle a connue depuis sa création.

4.3.2.5 Risques liés à la propriété intellectuelle et autres réglementations spécifiques

Comme c'est généralement le cas dans ce segment d'activités, les prestations offertes par Polygone ne font pas toujours l'objet d'un contrat écrit réglant les questions relatives à la propriété intellectuelle. On ne peut dès lors exclure que des créations de Polygone portent atteinte à des droits de propriété intellectuelle de tiers, ce qui pourrait dans certains cas générer des litiges. Il en est de même en ce qui concerne certaines réglementations spécifiques telles que la réglementation en matière de publicité, celle relative aux médicaments ou à tout autre produit de la santé et à l'alimentation.

4.3.2.6 Risques liés au traitement de données à caractère personnel

Dans le cadre de ses activités, Polygone traite des données à caractère personnel au sens de la loi du 8 décembre 1992 (la "loi").

Pour ses activités au profit de clients, Polygone agit généralement en qualité de sous-traitant, et n'est donc pas soumise à la plupart des obligations découlant de la loi, ces obligations s'imposant aux clients (responsables du traitement) de Polygone. Néanmoins, les contrats entre Polygone et ses clients devraient comprendre une clause portant sur le traitement de données à caractère personnel et spécifiant les responsabilités de Polygone et de ses clients. Tel n'est pas toujours le cas dans les contrats conclus entre Polygone et ses clients, de sorte que les responsabilités de Polygone en matière de traitement de données ne sont pas toujours clairement définies. Tout risque à cet égard ne peut donc être exclu. Polygone entend cependant prochainement entreprendre les démarches nécessaires en vue de l'insertion de telles clauses.

En ce qui concerne les données à caractère personnel que Polygone traite pour son propre compte, en qualité de responsable (clients, fournisseurs, ressources humaines, etc.), Polygone est soumise aux exigences de la loi (ne traiter que des données pertinentes, informer les personnes concernés, notifier les traitements auprès de la Commission de protection de la vie privée). Elle entend prochainement entreprendre toutes les démarches nécessaires à cet effet.

4.4 Risques de marché

4.4.1 *Risque de liquidité*

Le risque de liquidité est le risque que le Groupe ne puisse faire face à ses obligations à temps ou dans des conditions normales. Supervisée par Madame Vanderplancke, administrateur de Polygone, la direction financière de Polygone assume cette responsabilité et gère la trésorerie du Groupe sur une base consolidée compte tenu des besoins opérationnels générés par les sociétés du Groupe ainsi que des cash-flows dégagés. Il s'agit d'une gestion intégrée sur base des flux de trésorerie à venir, des échéances bancaires, fournisseurs, sociales, impôt, ou autres. A ce jour, la Société a toujours fait face à ses obligations et respecte de manière continue ses engagements financiers.

4.4.2 *Risque de change*

Au jour du présent document, l'ensemble de l'activité est payé et facturé en euros. La Société n'est donc pas exposée au risque de variation des taux de change. Cependant, dans le cadre de son expansion, la Société pourrait être amenée à effectuer des transactions en monnaies étrangères, ce qui l'exposerait de fait au risque de taux de change. De plus, la Société ne détient aucun actif ou passif libellé en devises.

4.5 Risques juridiques

4.5.1 *Litiges et faits exceptionnels*

A la connaissance de la Société, il n'existe litige, arbitrage ou fait exceptionnel ayant eu dans un passé récent, ou susceptible d'avoir, une incidence significative sur la situation financière, l'activité, le résultat et le patrimoine de Polygone.

4.5.2 *Contrôle fiscal*

Lors du second semestre de 2009, Polygone a fait l'objet d'un contrôle fiscal approfondi portant sur l'exercice d'imposition 2008 (bilan clôturé au 31 décembre 2007) et 2007 (bilan clôturé au 31 décembre 2006). Suite à ce contrôle, divers accords ont été pris avec l'administration fiscale qui ont eu pour conséquence le paiement de compléments d'impôts dont un redressement de 35.887 EUR dans le chef de la Société. Ce montant a été provisionné dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2009. Quant à l'administration TVA, le dernier contrôle qui date de 2007, n'avait mis en évidence que de très faibles régularisations non pertinentes.

4.5.3 *Assurances*

Polygone a mis en place une politique de couverture des principaux risques liés à son activité et susceptible d'être assurés, sous réserve de franchises ou exclusions usuelles imposés par le marché.

Polygone a souscrit plusieurs polices d'assurances dont les principales sont les suivantes:

- assurance incendie et vol;
- assurance accidents du travail;
- assurance responsabilité civile (responsabilité exploitation et après exploitation + pertes d'exploitation).

5.1 Histoire et évolution de Polygone

5.1.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'Emetteur est Polygone International, en abrégé "Polygone".

5.1.2 Registre des personnes morales

L'Emetteur est inscrit au registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro 0444.624.046.

5.1.3 Date de constitution et durée de la Société

Polygone a été constituée le 9 juillet 1991 pour une durée illimitée par acte passé par le Notaire Bernadette Ingeveld à Bruxelles, publié par extrait dans les Annexes du Moniteur Belge du 27 juillet 1991 sous le numéro 910727-319. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant procès verbal dressé par le Notaire Jérôme Otte à Bruxelles, le 5 mai 2010.

5.1.4 Siège social, forme juridique et législation applicable

Le siège social de Polygone est situé chaussée de Wavre 173, à 1050 Bruxelles, Belgique.

Téléphone : +32 (0)2 213.74.00
Fax : +32 (0)2 213.74.10
E-mail : info@polygonegroup.com
Site internet : www.polygonegroup.com

Polygone est une société anonyme de droit belge. Elle est régie par les dispositions légales et réglementaires, en vigueur et à venir, applicables aux sociétés anonymes et par ses statuts.

5.1.5 Exercice social

L'exercice social de l'Emetteur débute le 1^{er} janvier de chaque année pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

5.1.6 Consultation des documents sociaux

Les comptes sociaux, les comptes consolidés ainsi que les statuts de l'Emetteur peuvent être consultés au siège de la Société. Ces documents sont également à la disposition du public auprès du greffe du tribunal de commerce de Bruxelles (en ce qui concerne les statuts) et de la Banque Nationale de Belgique (en ce qui concerne les comptes sociaux et les comptes consolidés futurs).

5.1.7 *Objet social*

L'objet social de la Société est défini à l'article 3 de ses statuts.

La Société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations commerciales se rapportant à la création, la conception, la réalisation, la production, la diffusion (publicitaires ou non) des arts graphique, rédactionnels, audiovisuels, photographiques et numériques (y compris tout ce qui concerne l'internet et l'intranet sans restriction). Toutes les techniques prépresse (la photocomposition, la mise en page électronique et la photogravure), les techniques multimédia (avec y compris le web design).

La Société aura également pour objet le courtage, la représentation et la distribution en gros et en détail d'articles de bureau, d'objets promotionnels, d'articles d'imprimerie, de cartonnerie et d'informatique. Le courtage de tous les médias destinés à accueillir, entre autres, de la publicité, des articles rédactionnels et du sponsoring tel que, et sans que la liste soit exhaustive, la presse magazine, la presse quotidienne, la presse spécialisée, la télévision, le cinéma, la radio, la téléphonie (mobile ou non), le télémarketing, l'affichage, l'internet,...

La Société pourra réaliser:

- le développement et l'encadrement, tant au niveau logistique que sur le plan de la gestion des ressources humaines, d'actions promotionnelles et l'organisation de campagnes publicitaires;
- la conception, l'étude, la réalisation, le développement de toutes solutions dans les domaines de l'informatique, de la bureautique, de l'automatisation, du traitement de l'informatique au sens large, y compris l'internet, ainsi que tous conseils en ces matières;
- la formation dans les domaines précités;
- l'entretien, la gestion, le développement, le (re)engenering de réseaux et de serveurs;
- la mise à disposition et la location de solution réseau et serveurs ainsi que l'hébergement de toutes données et programmes;
- l'achat, la vente, le commerce de gros, la location, la mise à disposition, la représentation, l'entretien, l'assistance technique de tous matériels, machines, ordinateurs et équipements de bureaux, solutions, logiciels ou progiciels dans les domaines précités de l'informatique au sens le plus large;
- toutes activités de conseil concernant le type et la configuration de matériel informatique et d'applications logicielles;
- toutes activités de conseil en matière de gestion, de marketing, d'organisation financière, administrative ou autre ainsi qu'en matière de production, d'organisation des processus industriels et commerciaux, l'évaluation et l'audit de ces domaines;
- toutes activités de conseils en matière d'élaboration de stratégie marketing, commerciales, financières, de communications, de gestion de production;
- toutes activités de formation dans ces domaines précités ainsi que toutes prestations d'accompagnement de tiers dans ces domaines, considérés au sens le plus large.

La Société a également pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers et/ou en participation avec ceux-ci, la prestation de service de conseil en organisation et gestion d'entreprise, la prise de participation dans toutes sociétés commerciales, industrielles ou financières; la gestion pour compte propre d'un patrimoine de valeurs mobilières. Elle peut accepter des mandats d'administrateurs ou de liquidateurs, dans toute société, entreprise ou autre entité juridique. Elle peut garantir les engagements de tiers et notamment ceux des actionnaires et administrateurs. Elle pourra également diriger et exercer la surveillance et le contrôle de toutes les sociétés liées, avec lesquelles il

existe l'un ou l'autre lien de participation, de même qu'elle peut consentir tout prêt, de quelque forme ou durée que ce soit, à ces dernières.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social, même partiellement ou pouvant en faciliter la réalisation, notamment sans que la présente énumération ne soit limitative, s'intéresser de toutes façons dans toutes les sociétés ou entreprises existantes ou à créer, dont l'objet social serait similaire, analogue ou connexe au sien ou qui soit de nature à favoriser le développement de ses affaires, et lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits

Elle pourra notamment prêter, emprunter, hypothéquer. Elle pourra exploiter tout entrepôts ou magasins, acquérir, louer tous terrains, immeubles ou installations, transformer les dits immeubles pour faciliter la réalisation de son objet social. La société a également pour activité complémentaire, pour son propre compte, la construction, la gestion, l'exploitation, la mise en valeur d'un patrimoine mobilier et immobilier, et pour ce faire l'aliénation, l'acquisition, la location de tout bien ou droit réel immobilier et, en général, de toutes les opérations relatives à la gestion des valeurs immobilières et mobilières constituées ou les biens immobiliers et mobiliers qui peuvent être obtenus en pleine propriété, en emphytéose, en usufruit temporaire, en nue-propriété et de toutes les possibilités de droits attachées, où l'activité concernée ne prend pas la forme de prêt ou d'ouverture de crédit, constituer hypothèque, donner toutes autres garanties mobilières et immobilières, stipuler la solidarité et l'indivisibilité.

5.2 Investissements

5.2.1 Investissements réalisés

Au cours des deux derniers exercices, les investissements réalisés par Polygone ont été les suivants, par nature d'investissements:

<i>Année</i>	<i>2008 en €</i>	<i>2009 en €</i>	<i>Total en €</i>
Licence	2 250	0	2 250
Achat clientèle	122 113	150 000	272 113
Aménagement immeubles	52 912	9 596	62 508
Machine & outillage	5 000	0	5 000
Matériel de bureau	9 724	14 445	24 169
Matériel informatique	196 370	17 058	213 428
Voiture	50 596	2 740	53 336
Totaux	438 965	193 839	632 804

5.2.2 Investissements en cours

Néant.

5.2.3 Investissements à venir pour lesquels la Société a pris des engagements fermes

Polygone a, à court ou moyen terme, différentes acquisitions en vue afin de développer encore davantage certains pôles d'activités. Certaines cibles ont déjà été identifiées. Voyez la section 13 pour plus de renseignements à cet égard.

6.1 Aperçu général des activités du Groupe

6.1.1 L'environnement du marché

Le marché des agences de communication est en train de vivre un bouleversement total et une redistribution complète des cartes. Les grands groupes n'ont pas tous été assez rapides pour anticiper ces changements et sont dès lors confrontés à des mutations majeures. D'autres, comme le Français Publicis, l'ont, par contre, bien anticipé.

Une première révolution est née au début des années 90' avec l'arrivée de l'Internet. Depuis lors, la part de l'Internet n'a cessé de croître pour se fixer, en 2010, à 12% des investissements globaux en matière de communication. Les investissements publicitaires "online" bruts étaient en hausse de 8,2 % en 2009. Malgré une forte rupture sur la croissance globale du marché, Internet reste un média dynamique comparativement aux autres médias.

L'**Interactive Advertising Bureau France** et le **Syndicat des Régies Internet** ont présenté conjointement les résultats de l'étude des investissements publicitaires bruts sur Internet menée par Kantar Media, sur l'ensemble de l'année 2009. Ces résultats inscrivent définitivement Internet comme un média au cœur des campagnes pluri-media avec un volume de 3,9 milliards d'euros investis en 2009. Malgré les répercussions de la crise, Internet maintient une forte attractivité ce qui a poussé 98% des 100 premiers annonceurs pluri-media à communiquer sur Internet en 2009.

Jérôme de Labriffe, Président de l'IAB France, précise à cet égard que:

«Si le digital est aujourd'hui au carrefour de son évolution, la fidélité de ses annonceurs, qui a été démontrée en 2009, assure les fondements et la pérennité de son développement».

Brigitte Cantaloube, Vice-présidente Secrétaire générale du SRI, relève quant à elle que:

«Le média Internet a su résister malgré la crise, et ce, notamment grâce à un travail toujours plus concerté entre les annonceurs, leurs agences et les régies. Les secteurs en développement comme la grande consommation, l'automobile ou le luxe prouvent une fois encore qu'Internet est un média qui répond à des problématiques très variées: perception de la marque, intention d'achats et performance. C'est aussi un signe qui confirme qu'Internet dispose d'un fort potentiel de croissance car il est aujourd'hui encore un média sous investi par rapport aux usages constatés».

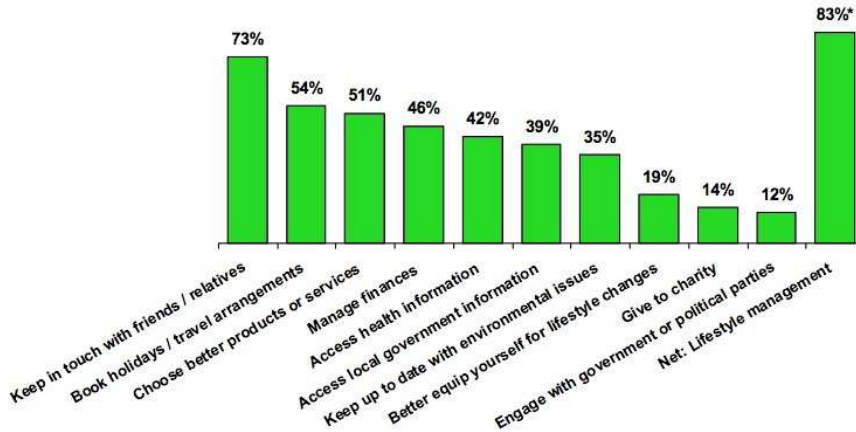
Internet, un média clé, au cœur des stratégies de communication

En 2009, dans un contexte de croissance ralentie, le marché pluri-média a connu une faible progression avec une mince croissance de 1,4 %. Internet, qui se dégage de ce panorama, a connu une année favorable avec une augmentation de 8,2 % par rapport à 2008, le 4^{ème} trimestre comptabilisant à lui seul une augmentation de 9,5 % par rapport à la même période en 2008. Le montant des investissements publicitaires online bruts sur Internet s'élève ainsi à 3,9 milliards d'euros en 2009.

Les consommateurs prennent leurs modes de vie en mains online

L'étude 2008 démontre que les européens approfondissent leur expérience d'Internet non seulement par

une utilisation plus fréquente à des fins de loisirs, mais également pour gérer leur quotidien. 178 millions d'européens (60%) sont online chaque semaine. Plus de la moitié (55%) des utilisateurs européens d'Internet sont online au quotidien.



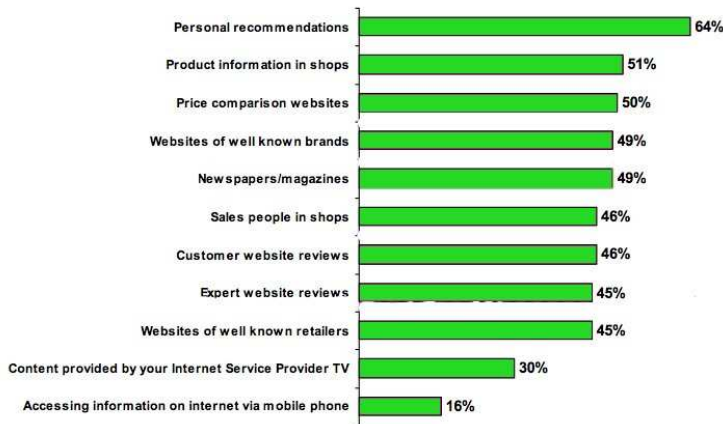
Source: extrait de EIAA Mediascope Europe 2008

L'influence d'Internet

Dans la phase de réflexion et de recherche d'un produit, 64% des utilisateurs européens d'Internet estiment les recommandations personnelles comme importantes, mais également celles via des sites de marques bien connues (49%) ou les consommateurs online (46%) et les experts (45%). Ce qui tend à démontrer que les utilisateurs d'internet se nourrissent de plus en plus fréquemment de conseils online en parallèle avec des recommandations personnelles dans le processus d'achat. 41% des utilisateurs européens d'Internet reconnaissent changer d'avis dans leur décision d'achat suite à des recherches effectuées online.

Il y a un énorme potentiel à prendre avec un public online grandissant rapidement si les acteurs du secteur du marketing et de la communication comprennent parfaitement comment les consommateurs partagent leur temps sur Internet. Il devient de plus en plus clair qu'ils l'utilisent de plus en plus afin d'agrémenter leur vie sociale et quotidienne.

La technologie est également vue comme un facteur clé dans cette évolution, avec une meilleure information pour les consommateurs et des vitesses de connexion de plus en plus rapides. Les acteurs du secteur du marketing doivent comprendre que pour interagir avec ce public, ils doivent se montrer fiables. Si les utilisateurs d'Internet l'utilisent également dans leur décision d'achat, ils peuvent en tirer avantage en ciblant des publics bien précis.



Source: EIAA Mediascope Europe 2008

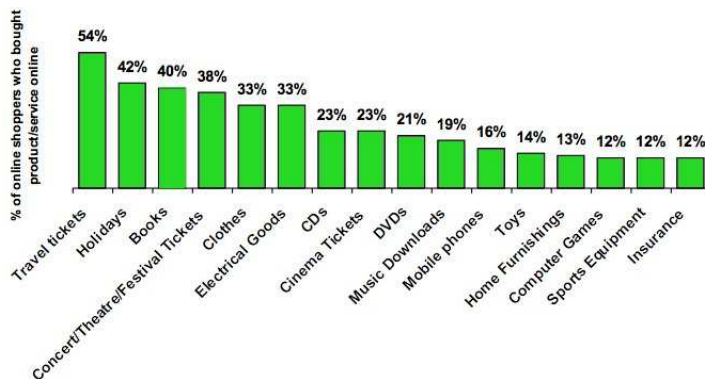
Recherches Online

40% de tous les acheteurs online européens que la marque choisie pour l'achat suite à des recherches sur Internet. Ce qui démontre bien l'influence et le pouvoir qu'ont les sites web dans les décisions d'achat.

Les acheteurs online sont plus enclins à changer leur positionnement d'achat d'une marque dans des marchés online matures, en effectuant des recherches sur Internet, que sur ceux qui sont moins développés. Quand un marché se développe, devient plus sophistiqué, les acheteurs sont soumis à une plus large variété de messages et de sources d'information qui va influencer de manière plus percutante leur choix par rapport à une marque ou un produit.

Internet est une ressource d'autant plus puissante pour les consommateurs qui recherchent un produit ou une marque. Plus de la moitié (59%) reconnaît que les sites de marques bien connues sont une source importante d'information dans la recherche ou l'évaluation d'un produit ou d'un service, et que les moteurs de recherche sont considérés comme bien plus utiles (76%) que des recommandations personnelles (72%).

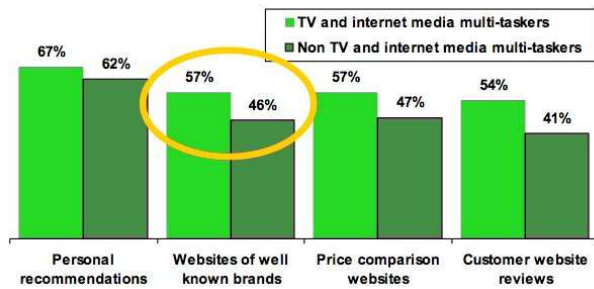
Les acteurs du marketing doivent délivrer la bonne information, au bon endroit, au bon moment, pour réellement interagir avec les consommateurs directement pendant le processus d'achat.



Source: EIAA Online Shoppers 2008

Le mot Internet

Quand ils étudient ou examinent un produit ou un service, les utilisateurs multi media sont plus enclins à utiliser de l'information de sites web de marques connues (57 % vs 46 % de non multi média), de sites web sur des comparatifs de prix (57 % vs. 47 %) et de critiques de sites web de consommateurs (54 % vs. 41 %) :



La moitié des internautes et téléspectateurs (48%) admettent régulièrement changer d'avis sur une marque. Ce qui implique que 'le bouche à oreille' se transforme rapidement en 'web à oreille' et pour les acteurs du marketing, cela démontre que les consommateurs communiquent leurs opinions, avis sur les marques de plus en plus fréquemment online. Ce qui signifie également un besoin d'interagir efficacement avec les publics online pour construire une image et une réputation solide.

Top 10 products/services bought online	TV and internet multi-taskers	Non TV and internet multi-taskers
Travel tickets	57%	45%
Books	41%	36%
Electrical Goods	41%	27%
Clothes	41%	27%
Concert/theatre/festival tickets	41%	30%
Holidays	40%	32%
Cinema tickets	31%	18%
CDs	29%	19%
DVDs	28%	16%
Music Downloads	24%	15%

Les Européens qui utilisent la TV et l'Internet en même temps représentent un groupe d'utilisateurs multi media en pleine croissance alors que la convergence des médias est un courant dominant. Les utilisateurs multi media sont plus enclins à changer leur avis sur une marque et font davantage d'achats suivant des études de sites web comparé à des utilisateurs non multi media. Le besoin pour des vendeurs de gérer et construire leur réputation de marque online croît rapidement avec l'émergence du "Mot Internet" et le fait qu'Internet continue à donner du pouvoir aux consommateurs.

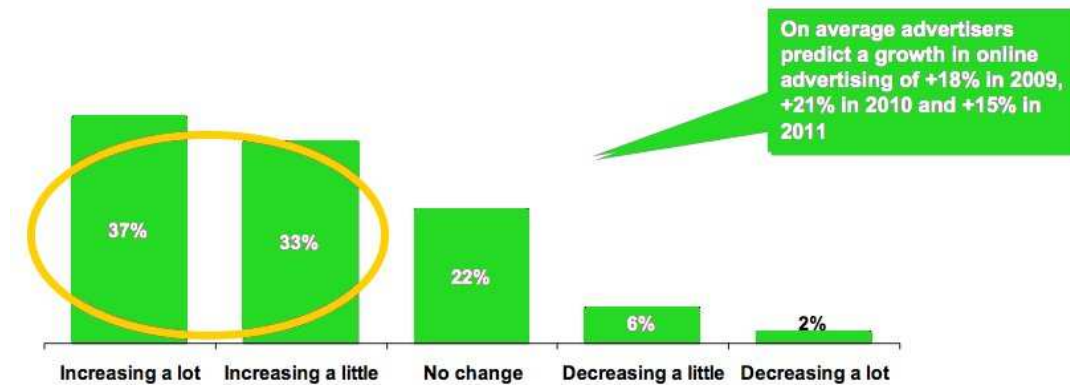
Source: EIAA Media Multi-tasking Report Pan-European Executive Summary

Des annonceurs fidèles qui renforcent leur part consacrée à Internet

Les annonceurs fidèles au média depuis plus de cinq (5) ans consacrent une part toujours plus importante de leur budget de communication à Internet. La part des investissements consacrée à Internet en 2009 représente les 3/4 des investissements du média. On constatera en outre que, malgré une baisse de 0,5% du

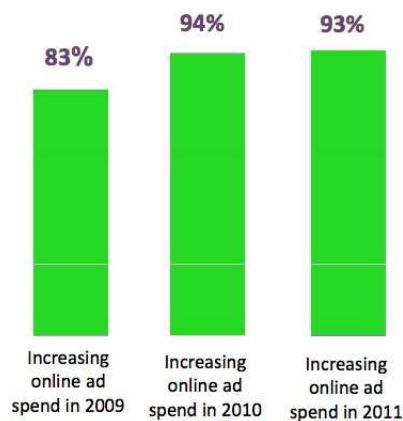
nombre d'annonceurs actifs sur Internet sur l'ensemble de l'année 2009, Internet reste moins impacté que les autres médias.

Approximativement 70% des annonceurs disent avoir augmenté leurs investissements dans l'Internet en 2009.



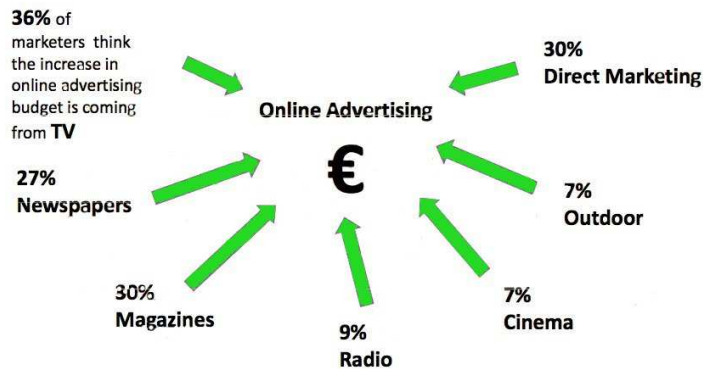
L'étude démontre que les annonceurs qui considèrent la publicité online comme primordiale augmentent leur budget de manière significative (23% vs. 12%), montrant ainsi que ceux qui s'associent à Internet et en comprennent les bénéfices sont aussi en première ligne des nouvelles tendances, innovations, formes ... Près d'un tiers des annonceurs (30%) déclarent l'online comme outil dans leur stratégie publicitaire.

Perspectives d'investissements dans l'online



36% ont augmenté leur budget online pour profiter des capacités de ciblage efficaces, pendant la crise économique. 31% ont augmenté leur budget online pour des raisons de rentabilité.

Redistribution des budgets de la publicité traditionnelle



Source: Marketers' Internet Ad Barometer 2009 European Interactive Advertising Association

Méthodologie

Le baromètre IAB-SRI est réalisé par Kantar Media sur un univers Internet de 34 régies déclarantes en 2009 (820 sites). Il repose sur un déclaratif mensuel des régies de l'ensemble des campagnes publicitaires au tarif brut (formats Display, hors Search).

6.1.2 Le digital au cœur de la communication

Aujourd'hui, tous les grands groupes de communication sont obligés d'avoir des agences digitales, soit intégrées, soit en satellite. Deux phénomènes apparaissent ainsi : soit les groupes de communication se dotent d'une offre digitale, soit les agences web se dotent d'un pôle communication.

Publicis a marqué le premier coup avec des acquisitions de poids dans le domaine, Digitas (2006) et Razorfish (2009) pour respectivement 1,3 milliards de dollars et 530 millions de dollars. Cela en fait le n°1 dans le domaine, au point de rafler la première place mondiale dans le numérique, avec 18% du chiffre d'affaires. Une arme anticrise, au moment où la pub sur le Web représente 8% des investissements globaux (12 % en 2010).

« Le montant de l'opération s'élève à 1,3 milliard de dollars (13,5 dollars par action Digitas, soit une prime de 23,5 % par rapport au cours du 19 décembre), ce qui en fait le rachat le plus important effectué par Publicis depuis celui de Bcom3 en 2002. Digitas a réalisé en 2005 un chiffre d'affaires de 565 millions de dollars (+ 48 %). » (Les Echos, 21 décembre 2006).

« Le groupe publicitaire français Publicis a officialisé, le dimanche 9 août, l'acquisition, pour 530 millions de dollars (373 millions d'euros), de Razorfish, filiale de Microsoft spécialisée dans la communication sur Internet. Maurice Lévy, président de Publicis, a fait du numérique un des axes de développement stratégique du groupe. Dès décembre 2006, il avait misé sur la publicité en ligne en se portant acquéreur de la société américaine Digitas pour 1,3 milliard de \$. Très vite, d'autres grands acteurs de l'Internet, de l'informatique et de la publicité lui emboîtaient le pas ». (Le Monde, 10 août 2009)

Les grands groupes tentent de réinventer leurs modèles en regroupant leurs enseignes sous un même toit, tout en mettant le digital au cœur des métiers. C'est la philosophie de Polygone depuis son lancement en juin 2006.

TBWA France reformate son offre

«En fusionnant TBWA Consulting, TBWA MAP, Jump et Integer, le groupe de communication publicitaire espère faire sauter les murs entre les métiers. En plein branle-bas de combat, le groupe TBWA France a annoncé officiellement mercredi 20 janvier à ses équipes la naissance d'une nouvelle enseigne » (Stratégies, 21 janvier 2010).

Baptisée Being, celle-ci est née du regroupement de TBWA Consulting, TBWA MAP, étêtée après les départs successifs de Sébastien Vacherot (pour Publicis Net) et Manoëlle van der Vaeren (pour McCann), et Jump, dont les équipes sont et resteront réparties entre Paris, Lyon et Lille. Michel Hébert, ancien président de Jump France, a été nommé vice-président du groupe TBWA France.

Integer est la quatrième structure à rejoindre Being. Cette émanation française de l'américain Integer, lancée il y a un an, se veut la tête de pont du «shopper marketing» du groupe TBWA en Europe (lire *Stratégies* n°1545, 21 janvier 2010). Au total, Being emploie 220 personnes, dont 120 réunies sur deux étages au siège de TBWA France, qui a, pour l'occasion, abattu des murs.

Comme l'explique Bruno Tallent, patron de TBWA Consulting et vice-président de TBWA France, qui a repris la présidence de Being:

«Being, c'est la réunion d'une palette d'expertises très larges et diverses: des consultants, des experts de marques, des publicitaires, des designers, des planneurs stratégiques, des spécialistes du "retail", des commerciaux, qui vont désormais cohabiter et travailler ensemble. L'ambition, c'est de construire une organisation des métiers plus moderne, avec des pôles d'experts travaillant ensemble ».

Il ne faut pas oublier le numérique qui est forcément transversal.

De fait, si modèles il y avait pour Being, ils seraient à chercher du côté des agences belges. Leur point commun: des campagnes marquantes et directes, compréhensibles quel que soit le canal (par le biais des média traditionnels, du web, des relations publiques, ...).

TBWA Paris interactive

«Le numérique sera désormais au cœur de notre offre publicitaire» (Stratégies, 4 mars 2010) souligne le président de TBWA Paris. Ce dernier, après avoir opté en 2007 pour une fusion de TBWA Interactive et Tequila, son agence de marketing services, il réintègre aujourd'hui la quarantaine de profils «publicitaires digitaux» de Tequila. L'agence a également recruté une dizaine de profils, dont le team créatif Lartigue-Aurousseau, chargé du compte Orange chez Publicis Net, et Corentin Monot, un planneur passé par Duke-Razorfish Londres et Brooklin Brothers.

Des pointures internationales sont aussi attendues. Ainsi, comme le relève soutient Guillaume Pannaud:

«Auparavant, on déclinait le spot publicitaire. Désormais, autour d'une idée de marque, on doit considérer tous les points de contact comme autant d'opportunités. Il faut penser la stratégie des moyens, c'est-à-dire la publicité, le digital et l'événementiel en amont du brief créatif. "Digitaliser" une agence impose donc un changement de méthode de travail.»

DDB PARIS Conseils

L'agence DDB Paris se réunit autour de Bertrand Suchet, Jean-Luc Bravi et Matthieu de Lesseux. Leur objectif est de faire partager aux 300 collaborateurs le projet entamé depuis l'arrivée de l'ancien patron de Duke, le 23 novembre dernier (entendez, le projet de mettre le digital au cœur des stratégies) (*Stratégies*,

1 mars 2010 - Lundi 15 février). Une nouvelle ère s'ouvre donc chez DDB. L'agence a d'ailleurs déjà un nouveau slogan: «My playground is big.» Traduction de Jean-Luc Bravi: «La bonne idée créative doit désormais surgir de partout.»

Le premier levier, à savoir les compétences «digitales», ont été réparties dans toute l'agence, avec pour conséquence l'éclatement de la structure interactive Tribal DDB. «Nous nous sommes inspirés du modèle de l'agence californienne Goodby, Silverstein & Partners qui a lancé une réorganisation similaire et nous a fait partager son expérience», confie Matthieu de Lesseux.

D'ici à deux ou trois ans, l'agence française espère que le numérique représentera 40% de ses revenus. En attendant, c'est en interne qu'il faut convaincre. Deux personnes sont chargées d'ouvrir les yeux des collaborateurs de l'agence.

DDB Paris accélère en matière de digital publicité

Matthieu de Lesseux, ancien patron de Duke, coprésidera l'agence aux côtés de Bertrand Suchet et Jean-Luc Bravi. Le triumvirat promet un nouveau modèle d'agence. Les rumeurs de son arrivée chez DDB ont circulé dès son départ de la présidence de l'agence française Duke, en septembre dernier, après le rachat de sa maison mère Razorfish par Publicis Groupe. Bingo ! Mercredi 25 novembre, Matthieu de Lesseux a installé ses affaires au 7^e étage de l'immeuble de DDB, rue d'Amsterdam, à Paris, tournant la page d'une aventure qui aura duré dix ans (Stratégies, 25 novembre 2009).

Désormais, c'est toute l'agence DDB Paris qui espère «respirer Web ». Moins de 15% de ses revenus (près de 40 millions d'euros de marge brute pour 300 salariés) proviennent aujourd'hui du digital. Tout reste donc à faire, au moment où les marques investissent de plus en plus ce canal de communication.

Le nouveau triumvirat ne cache pas son admiration pour Goodby Silverstein & Partners, l'agence d'Omnicon dont plus de la moitié des revenus vient d'Internet. Matthieu de Lesseux et Jean-Luc Bravi ont passé récemment quelques jours à San Francisco, histoire de comprendre comment les Américains avaient réussi à bâtir une machine de guerre en moins de deux ans.

« La clé de l'intégration est de booster la réflexion, les créations et l'exécution des stratégies Internet », résument Jean-Luc Bravi et Matthieu de Lesseux, qui ont pour ambition de «dessiner un nouveau modèle d'agence ».

« Le marché a considérablement changé en deux ans. Je suis persuadé que les agences de communication vont être les mieux placées, dans les années qui viennent, pour gérer les stratégies digitales des annonceurs », martèle Matthieu de Lesseux, qui n'a d'ailleurs jamais caché, même à l'époque où il présidait Duke, que le jour où les agences traditionnelles se réveilleraient, les agences interactives comme la sienne auraient du souci à se faire. «Ce sont les agences de communication qui ont gardé le contact au plus haut niveau chez les grands annonceurs », justifie-t-il, ajoutant que son rôle sera aussi de persuader les grands clients de DDB Paris de faire appel à leurs services pour les stratégies internet.

6.1.3 Historique du Groupe

- En **juin 2006**, Pascal Lambert & Thierry Goor décident de quitter le groupe européen Newton 21, dont ils dirigeaient la filiale belge, Newton 21 Belgique, tout en détenant 50% des parts.

Il est à noter que Newton 21 Belgique représentait 48,6% de la valeur du groupe lorsque celui-ci est rentré sur le marché libre d'Euronext Bruxelles en décembre 2005. C'était donc, et de loin, l'entité la plus importante du groupe lors de son introduction.

La raison du départ était très simple. Pascal Lambert et Thierry Goor voulaient opérer le virage stratégique en intégrant la démarche digitale, ce qui n'était pas la vision du groupe. Force est de constater que leur vision était la bonne, puisque partagée aujourd'hui par l'ensemble des groupes de communication.

Ils lancèrent donc Polygone en juin 2006 en s'appuyant sur une petite structure en veilleuse. Ils démarrèrent l'activité avec 29 collaborateurs et rachetèrent 19 clients à Newton 21.

- En **avril 2007**: les deux managers de Carré & Associates (Paris) SARL, Berto Taëb et Hervé Lihoreaux, souhaitèrent eux aussi quitter le groupe Newton 21 Europe, propriétaire de Carré & Associates Belgique, elle-même propriétaire de Carré & Associates Paris. Ils ont amené avec eux une expertise en « shopper marketing » et en études.

Les deux managers français ont repris la Carré & Associates Paris, pour ensuite échanger 100% des parts de celle-ci contre 10% de parts de Polygone. La société fut rebaptisée en Polygone France.

- En **avril 2008**, pour faire face à l'expansion rapide et aux besoins de trésorerie pour couvrir cette expansion, la Société Régionale d'Investissement Bruxelloise (la "**SRIB**") entra dans le capital de Polygone par le biais de l'achat de 10% du capital (500.000€) et une avance sur trésorerie à concurrence d'un montant de 500.000€.
- En **juin 2008** Polygone conclut un accord avec les managers de SIYW SPRL à Anvers et rachetèrent leurs clients Philips et NXP. Polygone Anvers était né.
- **Juin 2009** marque l'étape la plus importante de la jeune existence de Polygone, à tout juste 3 ans de son lancement, avec le rachat, au tribunal de commerce de Paris, des activités et des contrats du groupe Yin Partners, et des entités Yin SAS et Nytin ainsi que des sociétés Dezineo et e-Magineurs (digital Lyon).

Par cette action, le groupe double de taille en terme de chiffre d'affaires comme en terme du nombre de collaborateurs. Elle s'adjoit surtout des cellules spécialisées avec Dezineo, chasseurs de tendances, et e-Magineurs dans le digital et le contenu d'images.

Finalement, elle assure une certaine forme de pérennité à l'entreprise, avec le rachat de contrats long terme avec des collectives (collectives de la mâche, de l'endive, du kiwi, du Cantal, du Comté, etc.) et collectivités (villes, régions, municipalités, etc.), dont les paiements sont récurrents et garantis par des fonds Européens, donc sans risque de coupure budgétaire.

La reprise de Dezineo est fondamentale dans la stratégie du groupe où le consommateur, on devrait dire « consomacteur », est au centre des réflexions. Les études de tendances de Dezineo permettent à Polygone de mieux cerner ce « consomacteur » et de comprendre ses attentes, ses aspirations et ses envies afin de construire ensuite une stratégie de communication qui rencontre ses besoins.

- En **2009**, Polygone a également exploré un domaine de communication nouveau pour elle : la communication santé, aussi bien éthique qu'"on the conter" ("**OTC**", sur le comptoir, articles de parapharmacies). En croissance organique, ce segment a généré 300.000 €.

Ce résultat probant a encouragé Polygone à développer ce type d'activités par le biais, en **octobre 2009**, du rachat de la clientèle de la société bruxelloise 4Med, une société de communication

spécialisée dans le secteur de la santé à Bruxelles, et en **février 2010** par le rachat de la société Compliance, une société de communication spécialisée dans le secteur de la santé à Paris.

Il est à noter que le docteur Philippe Burton (4Med) a rejoint, avec ses équipes, le management de Polygone et supervise l'ensemble de l'activité Lifecare du groupe. Le docteur Serge Dard (Compliance Paris) a également rejoint le groupe à Paris.

La cellule Lifecare s'est en outre étoffée, en mars 2010, avec l'arrivée de deux anciens du groupe McCann-Erikson, chargés de développer l'offre Polygone au niveau Lifecare Global : Jocelyne Countinho (canadienne) basée à Paris et Serge Tailler, basé à Bruxelles.

Dés 2010, la cellule Lifecare devrait générer 2 millions et demi de revenus.

- En **mars 2010**, Polygone a également repris 100% de la société belge Vitam (Digital), et ceci par échange de parts.

Les deux fondateurs Sébastien Vanwelde et Cédric Cauderlier supervisent les activités "digital" de Paris et Bruxelles, l'ensemble du staff digital de Polygone étant passé sous leur direction depuis mars 2010. Vitam, qui compte 12 collaborateurs, est connue et reconnue comme étant une des agences les plus pointues du marché belge, avec quelques très beaux clients nationaux et internationaux.

- **Novembre 2009**: La société Dezineo a été mise en faillite. Le personnel et les activités de cette société ont été ensuite repris par Polygone France, le nom étant déjà la propriété de Polygone. Cette décision a été prise suite au passif découvert dans cette société.
- **A date**: Polygone a l'intention d'acheter la société anversoise communication Matters; une lettre d'intention a été signée au mois de mai 2010. Par ailleurs, Polygone a également l'intention de racheter Hello Agency, une agence de communication et de marketing spécialisée dans le domaine du "retail communication & marketing"; des négociations sont en cours à cet égard et cette opération devrait en principe être réalisée avant la fin de l'année 2010.

6.1.4 Activités du Groupe

Les activités du groupe sont assez larges dans le domaine du marketing et de la communication.

Au niveau du **marketing**, il s'agit de:

- l'étude des marchés;
- l'étude des tendances;
- l'étude des comportements d'achat;
- l'étude et le développement de produits et services, et
- l'élaboration de plans marketing.

En terme de **communication**, il s'agit, aussi bien en communication interne qu'externe, sur des cibles consommateurs, patients et entreprises, de:

- l'élaboration de stratégies de communication;

- le développement de concepts de communication;
- la création de marques et logos;
- la création de charte graphique;
- la création et la fabrication de tous types de présentoirs;
- la mise en place de plans media;
- la conception et la fabrication de toute campagne de publicité aussi bien en TV que cinéma, radio, presse, affichage et généralement tout type de support;
- la conception et la fabrication de tout type d'action promotionnelle de concours, tombola;
- la stimulation de réseaux;
- la distribution d'échantillons;
- la stratégie, conception et gestion de marketing direct;
- toutes opérations de « guerrilla urbaine »;
- toute opération de buzz;
- la stratégie digitale;
- la conception et la fabrication de site web
- la conception et l'envoi d'e-mailings;
- la gestion de bases de données;
- la création de trafic sur site web;
- la conception et la fabrication d'applications digitales mobiles, et
- la formation des équipes internes et externes.

6.2 Les métiers du Groupe

Les grands axes qui guident les activités du Groupe sont, aujourd'hui, au nombre de 8:

- *Digital: toutes formes de communication digitale par le web, le mobile ou l'image*

Cette activité englobe:

- la stratégie marketing et communication pour toute activité digitale;
- la création et la fabrication de site, de base de données, d'email marketing, d'application mobile (type applications iPhone), la programmation pour écrans tactiles, la mise en page automatique (programme compostudio), le stockage de données (webnative), et
- la création et l'optimalisation de trafic sur les sites.

Dans les résultats de la 3ème édition de l'Observatoire de l'e-pub présentée par le Syndicat des Régies Internet et Capgemini Consulting sont détaillés les investissements en communication publicitaire digitale, et ceci en chiffre d'affaires net.

Parmi les principales tendances qui ont marqué 2009:

Selon Jérôme Bourgeois, Directeur Associé au sein de Capgemini Consulting en France:

"Les entreprises développent de plus en plus des approches digitales intégrées. L'explosion de la consommation de vidéo online, notamment au travers des plateformes de catch-up et de VoD, a permis l'émergence d'un segment publicitaire qui devrait fortement progresser en 2010. La publicité autour des playes vidéos émerge significativement et a généré, selon les estimations, environs 12 millions d'euros nets en 2009. Elle offre l'avantage de reprendre directement des créations développées pour la télévision. La publicité Branding connaît également une évolution marquée par le développement de formats publicitaires misant sur l'engagement et l'expérience de marque. Les annonceurs et leurs agences cherchent à bénéficier des atouts du média internet qui, en plus d'une exposition de leur produit, permet des interactions directes avec les internautes. Les outils de mesure d'efficacité devraient se

déployer en 2010 pour une meilleure prise en compte de ces critères (relation entre exposition et attitudes, relation entre exposition et achat, qualité d'exposition, temps passé sur le site de l'annonceur, etc). Ce segment est également porté par une demande de plus en plus forte d'annonceurs qui approfondissent leur utilisation du digital comme un canal de vente et de fidélisation" (Marketing.professionnel.fr, 27 janvier 2010).

Les projections pour 2010:

La communication digitale devrait connaître une croissance plus soutenue en 2010, de l'ordre de +8%.

Cette croissance reposera notamment sur:

- une diversification des solutions digitales;
- de nouvelles opportunités d'expression des marques liées au développement de la vidéo, du web social et des usages mobile, et
- le développement du digital chez des acteurs encore peu matures.

➤ *Prospective et intelligence marketing* ®

Le prospective et intelligence marketing vise les études de tendances sous la marque Dezineo® qui ont pour but d'étudier le futur d'un marché et/ou de ses consommateurs : « *quelles seront les attentes de ceux-ci par rapport à telle où telle tendance* », « *comment le consommateur va réagir à tel ou tel produit ou service...* ». Dezineo décrypte les évolutions de la société et propose des sources d'inspiration aux directions marketing, communication et générales afin d'anticiper les mutations sociétales et de les guider dans leur démarche d'innovation. La méthodologie de Dezineo repose sur les observations et la compréhension des nouveaux usages et attitudes, étudiés à travers le design, l'architecture, les technologies émergentes, les nouveaux matériaux, etc.

Outre ces études Dezineo accompagne les marques dans leur réflexion sur le positionnement de la marque, des produits ou des services. Elle propose des études, tant qualitatives que quantitatives de « *shopper marketing* » (le consommateur dans la phase finale d'achat).

➤ *Création d'identité de marques*

La création d'identité de marques vise:

- les études de logos;
- les déclinaisons et mises en place de charte graphique;
- l'étude, la création et la réalisation d'emballages, et
- la création et la réalisation de tout document papier (rapport annuel, magazines, dépliants ...).

➤ *Communication santé, bien être (Lifecare®)*

La communication santé, bien être recouvre:

- la communication vers les acteurs du secteur: médecins, pharmaciens, laboratoires, délégués médicaux, presse spécialisées;
- l'édition de publication propres et pour le compte des laboratoires;
- toute action de communication aussi bien en éthique qu'en OTC, et
- l'accompagnement des marques et produits pour l'aspect bien être de leur communication

PriceWaterhouseCoopers insiste dans son rapport Pharma 2020: Marketing the future «*sur un contexte social, démographique et économique changeant de manière drastique dans le secteur pharmaceutique. Le nombre de*

patients qui se renseignent sur internet, qui échangent sur des blogs,... est en constante augmentation. Les patients jouent un rôle de plus en plus important dans la manière dont ils sont traités et dans les coûts investis. C'est une génération de shopping santé qui requiert des modèles de vente et de marketing différents, de nouveaux canaux de communication pour satisfaire toutes les demandes. Il faut s'adapter au nouveau paysage du secteur pharmaceutique à tous les niveaux". D'où la démarche de Polygone.

Les articles du MedAdNews évoquent également régulièrement cet aspect et relèvent que, puisque l'industrie pharmaceutique doit se redéfinir par rapport à tous ces changements (internet, blogs, etc.), et que le sort des agences de communication est lié au budget alloué par cette industrie, les agences doivent également s'adapter.

➤ *Activation de marques*

Cette activité vise toutes les techniques pour développer l'image et la notoriété des marques, mais surtout pour activer les ventes. « Vendre mieux pour vendre plus » que ce soit au travers de:

- publicité via les medias classiques: TV, Radio, Affichage, Magazine, presse quotidienne, presse gratuite...;
- actions de "guerrilla et de street marketing";
- actions de "buzz marketing" (marketing de la rumeur), et
- actions de promotions des ventes (concours, tombola,...) et de stimulation de réseau.

➤ *Activation de chaines de points de vente/distribution*

Cette activité vise:

- l'architecture des rayons et de la circulation point de ventes;
- la création, gestion et production de dépliants;
- la création, production et mise en place de matériel point de vente;
- la gestion d'équipes pour actions de dégustation ou d'animations de la marque, et
- le programme de fidélisation et de parrainage.

➤ *Collectivités:*

L'activité relative aux collectivités porte sur:

- la communication citoyenne, par le digital ou tout autres formes;
- l'aménagement d'espaces et immobilier, et
- l'information sous forme digitale, magazines, bulletins d'informations.

6.3 Répartition du chiffre d'affaires 2009 par métiers (et éventuellement des marges par métiers) en %

Métiers	CA	%	MB	%
Pub & Marketings Services	€ 5.726.507	44,9	€ 3.477.980	42,7
Retail	€ 2.669.061	20,9	€ 1.353.385	16,6

BtoB	€ 1.136.215	8,9	€ 556.125	6,8
Digital	€ 2.152.019	16,9	€ 2.044.418	25,1
Lifecare	€ 1.078.111	8,4	€ 716.208	8,8

(chiffres sur une base consolidée)

6.4 La stratégie du Groupe

« La meilleure façon de prédire l'avenir est de l'inventer » Alan Kayes

Cette phrase paraît être l'exact reflet de la stratégie de Polygone.

Polygone est une agence « Next Age Communication »® et la première agence de Wublicité®, la rencontre du web et de la publicité.

C'est une agence qui réinvente la manière de communiquer.

La communication new age, c'est une autre manière de penser et de pratiquer la communication.

6.4.1 Vision

- Polygone place le client au cœur de son raisonnement, et non le produit ou le service: comment comprendre ses attentes? comment répondre à ses besoins et ses envies?...
- Cette tendance, qui est l'ADN de Polygone, commence à faire école dans les plus grands groupes alimentaires. Il est en de même pour les agences, qui tentent de réinventer leurs modèles.

« **"Consumer & Shopper Insight"**, au sein du groupe Unilever, "**Market Intelligence & Consumer Insight**" chez Nestlé, "**Consumer Insight**" chez Colgate Palmolive, etc. Depuis quelque temps fleurissent ces nouveaux noms de départements ou de services, accompagnés de leur lot de nouvelles fonctions. Quand il ne s'agit pas, à l'image du "**Meet the Consumer**" de Procter & Gamble, de véritables programmes institués comme règles de conduite. Serait-ce l'une de ces dernières coquetteries de langage, auxquelles le monde anglo-saxon nous a si souvent habitués ? Une appellation simplement plus "moderne" de ce que l'on avait coutume d'appeler "service études" ? Ou bien est-ce l'expression d'une vraie tendance, d'une réelle prise de conscience de l'importance de la connaissance intime de ce fameux "consumer", parfois également dénommé "customer" ? Sans oublier sa dimension "shopper", de plus en plus investiguée. On optera, sans trop s'avancer, pour la seconde possibilité. Car, au-delà de savoir ce qui se passe dans le cerveau du consommateur, si tant est que cette démarche soit la plus pertinente, la connaissance de son vécu, quotidien et personnel, semble bien irremplaçable. **Il était certes temps de s'en apercevoir, mais l'on sait que la plupart des entreprises ne pratiquent que peu la culture de l'anticipation** et que ce n'est qu'en cas de confrontation brutale avec une crise qu'elles réagissent. Ce que semblent vivre aujourd'hui bon nombre de marques de grande consommation et de distributeurs, face aux comportements de ces dits consumers. **Remettre ainsi les pieds sur terre, se confronter à la "vraie vie"** ne peut leur être que bénéfiques. Une façon, aussi peut-être, pour le monde des études, notamment quali, de trouver là un véritable prolongement opérationnel, qu'il lui a souvent été reproché de ne pas posséder. A tort ou à raison. » (Le site des professionnels du marketing - 5 avril 2010)

Le consommateur et sa réalité sont recentrés au cœur de la communication et chaque stratégie est élaborée sur la base d'une analyse minutieuse de l'environnement, des besoins, des objectifs du consommateur pour se donner les moyens d'agir efficacement.

- Polygone a l'obsession du retour sur investissement : elle ne fait jamais de la créativité pour de la créativité, mais uniquement dans le but de servir une stratégie.
- Polygone veut développer la meilleure stratégie possible, peu importe la technique utilisée, qu'elle soit digitale, media ou autres.
- Polygone ne veut pas d'agences silos, mais bien une véritable transversalité et un enrichissement mutuel des talents et des cultures.

6.4.2 Culture Polygone

Un mot d'ordre pour la culture Polygone: TRANSVERSALITE.

Polygone c'est aujourd'hui une agence répartie sur 4 sites, et demain, elle restera une agence répartie sur un certain nombre de sites.

Polygone met les meilleurs experts ensemble en vue de répondre adéquatement à la problématique soumise par le client, au contraire des autres agences de communication où les équipes sont fixes.

En termes d'évolution stratégique, Polygone veut construire un modèle d'agence avec des spécialistes couvrant l'ensemble des métiers de la communication, le digital occupant la place centrale.

Le profil multi-spécialiste de Polygone permet de répondre non seulement aux demandes de conception, mais également à toutes celles qui font partie de la stratégie marketing.

Polygone vise donc à comprendre les problématiques qui lui sont soumises et apporter des réponses adéquates, basées sur une pleine maîtrise de l'ensemble des outils marketing et de communication disponibles.

6.4.3 Valeurs

Polygone est une tribu d'architectes en communication.

La passion de Polygone réside dans une vraie vision multicanaux sans a priori des techniques, qu'elles s'appellent buzz, guérilla, média ou hors média.

Cette passion implique en outre une communication vivante, efficace et proactive sous l'impulsion d'une équipe de passionnés de la communication, avec une vraie interactivité, et ceci jusque dans le cœur de notre architecture où créatifs, commerciaux et production travaillent côte à côte, échangent et s'enrichissent. Cet esprit d'équipe indéfectible permet d'échanger les expertises entre les différents sites et de renforcer ainsi un très fort sentiment d'appartenance.

Une de nos valeurs prioritaires est le grand respect des hommes et des femmes qui composent la tribu, mais également le respect de nos fournisseurs et de nos clients.

Quatre étages composent l'organigramme de Polygone:

- les managers « fondateurs »,

- les managers « actionnaires »,
- les seniors, architectes développeurs (qu'ils soient créatifs, commerciaux, administratifs),
- les activateurs d'idées et de marques: ceux qui fabriquent, qui créent, qui développent.

Une volonté également très forte est celle d'associer les managers clés au succès, en leur offrant des parts, raison pour laquelle un plan de stock options a été mis en place.

6.4.4 Déploiement

Si Polygone veut avoir une offre tout à fait complète sur l'ensemble des métiers de la communication, elle doit s'adjoindre des compétences en relations publiques et en événementiel, par le rachat de petites structures (5 à 15 personnes).

En outre, Polygone veut se renforcer dans les métiers où elle est déjà forte: retail, digital, santé, communication de marques.

Des cibles sont déjà clairement identifiées, tant à Paris qu'à Bruxelles. Les négociations sont en bonne voie.

Sur le plan du déploiement géographique, Polygone vise d'abord à se concentrer sur les marchés français, aussi bien à Paris qu'en région, et belges (et par extension néerlandais et luxembourgeois).

Polygone veut aussi compléter l'offre en communication pure à Lyon par le rachat d'une structure de 15 à 20 personnes qui sera adossée à E-Magineurs.

D'autres cibles en région et à Paris ont également été identifiées.

Pour ce qui est du Lifecare, Polygone veut gérer des stratégies de communication au niveau mondial au travers de sa cellule Global Lifecare®.

Dans un second temps, Polygone pourra envisager la mise en place du même modèle sur d'autres marchés (UK, Europe de l'Ouest et de l'Est, voire Asie et USA) suivant les opportunités d'acquisition qui se présenteront. Toutefois, il convient de noter que Polygone peut déjà assurer une présence sur ces marchés via notre appartenance au réseau The NetworkOne (65 pays-300 agences)

6.4.5 Bâtiments

Dès le début de son histoire (novembre 2006), Polygone a acquis le bâtiment « La Serrurerie » (qui tient son nom de son ancienne activité), situé à 500 mètres des bâtiments des institutions européennes et de la gare du Luxembourg (ce qui fait une partie de sa valeur).

Ce bâtiment symbolise bien la philosophie de Polygone: clair, étonnant, épuré, ouvert, fonctionnel, efficace... et surtout caché des regards. Ce loft de 900 mètres carrés est en effet situé en intérieur d'îlots (tout comme nos bureaux parisiens, situés avenue de Wagram dans le 17^{ème}). Les créatifs et les commerciaux travaillent au même niveau, sans « hiérarchie architecturale ».

Polygone vient de se porter acquéreur de l'ancien magasin de La Serrurerie, jouxtant celle-ci. Cet espace est en cours d'aménagement depuis fin mars et devrait être opérationnel à l'été 2010. Il accueillera l'ensemble des équipes digitales de Bruxelles.

Sa grande particularité sera l'adjonction d'un magasin du futur. Celui-ci montrera, en temps réel, les objets du futur repris dans les études de tendances de Dezineo. Des écrans tactiles interactifs permettront de montrer, de manière interactive, les dernières études. De même, une table tactile, équipée de la technologie Intuilab (Toulouse) et PQ Labs (Californie), permettra de faire des présentations « du futur » interactives. Cet espace permettra également de faire tester, par des utilisateurs « testeurs », les sites web pour contrôler leur ergonomie avant de les mettre en ligne. A noter que cet espace sera « végétal et digital » (murs végétaux, vélo à disposition pour course en ville et Smart à disposition).

6.4.6 Rationalisation des enseignes

Dés 2010, Polygone va rationaliser les enseignes de la manière suivante:

- Polygone Prospective & Innovation, activité Dezineo;
- Polygone Digital Natives, regroupant Vitam (Bruxelles) et e-Magineurs (Lyon);
- Polygone Lifecare, regroupant 4Med (Bruxelles) et Compliance (Paris), et
- Polygone Dialogue: futures agences relations publiques.

L'activité de communication dans le sens le plus large comprenant l'événementiel restant sous la dénomination Polygone.

6.5 La concurrence

Force est de constater que tous les grands groupes de communication (Publicis, Ogilvy, TBWA, DDB pour n'en citer que quelques-uns) essaient de passer par le genre de mutation que Polygone met en place en développant une organisation très similaire à celle mise en place dès 2006 par Polygone.

Mais ce type d'organisation est-il réellement compatible avec leurs gènes, leur culture ? Chez Polygone ce type de structure fait partie intégrante de l'ADN de la marque. C'est son ciment, depuis sa constitution.

« Avec 40 personnes, TBWA\365 s'organise en hubs de talents et d'expertises permettant la constitution d'équipes ad-hoc en fonction des sujets. Le projet TBWA\365 nous a séduit par son ambition et sa nouveauté. Il répondait à notre envie de créer une structure qui permette de connecter les valeurs de marques avec leur audience par l'écosystème digital » précisent Grégoire Assemat-Tessandier et Nathalie Huni (Doc News, 23 mars 2010).

Pour consolider son projet, DDB Paris recrute une vingtaine de personnes. La première fournie a vu arriver le planneur Rémi Marcelli (ex-Duke), Catherine Lautier, directrice Business Intelligence (ex-Procter & Gamble), le directeur de création Benjamin Przespolewski (ex-RGA) et le commercial Antoine Gilbert. Le team créatif Alexis Benoît et Paul Kreitmann (ex-CLM BBDO) sera bientôt suivi par trois planneurs stratégiques. Suivront de nouveaux profils de culture numérique, dont un designer interactif («interaction designer») et un «data cruncher».

Publicis qui, avec le rachat de Razorfish et Digitas a les mêmes types de compétences, mais en silo sur plusieurs entreprises et non pas dans une véritable transversalité.

OGILVY

L'intégration du numérique est l'un des piliers du «new Ogilvy», un chantier sur lequel œuvrent à Paris le président de l'agence Ogilvy & Mather, Benoît de Fleurian et ses équipes (Stratégies, 4 mars 2010).

Mais avec parcimonie et discernement: *«Ce n'est pas en intégrant des dizaines de personnes qu'on peut*

digitaliser une agence, affirme-t-il. C'est en choisissant des profils précis » (Stratégies, 4 mars 2010). À l'été 2009, il a recruté un cadreur du secteur, Lyall Coburn, précédemment directeur de création digital chez 180 Amsterdam. Un autre profil identique va arriver prochainement. Il a aussi débauché Frédéric Levron chez Ogilvy Interactive pour lui confier le poste de directeur des nouveaux médias.

Chris Garbutt, le patron créatif d'Ogilvy & Mather Paris, a monté un studio avec des jeunes «digital natives» pour faire incuber et diffuser le numérique dans les têtes.

D'autres agences, issues du monde digital, tentent quant à elles de s'adjoindre des profils de communicants pour migrer de leur rôle digital vers un rôle d'agence conseil avec le digital au cœur des métiers.

Il s'agit d'agences telles que Fullsix, 1000 mercis, La Chose...

Fullsix vient d'être homologuée agence de marketing services

Stratégies, 23 octobre 2009 - « *L'agence Fullsix vient de décrocher son homologation en tant qu'agence de marketing services, dans le cadre du processus lancé par la délégation Marketing Services de l'AACC (Association des agences-conseils en communications) en association avec Bureau Veritas.* »

Mais aucune de ces agences n'a été fondée, dès la naissance, avec la dualité du digital intégré et de la communication. De même, aucune n'intègre la prospective marketing, la communication santé et le retail sous une seule enseigne.

C'est en cela que Polygone est unique.

6.6 La clientèle

6.6.1 Typologie et évolution de la clientèle

Le portefeuille client est relativement large, des grands comptes, des collectives, des collectivités, des laboratoires et ... des clients plus petits. La répartition est relativement bien équilibrée, aucun client ne fait plus de 5% des revenus.

L'homogénéité du portefeuille est donc intéressante et garantie. Le budget des collectives (collectives de la mâche, de l'endive, du kiwi, du Cantal, du Comté, etc.) et collectivités (villes, régions, municipalités, etc.) est essentiellement issu de fonds publics et/ou de fonds européens.

Les clients actuels ont tendance à lui confier de plus en plus de missions au regard de la palette d'offre élargie que Polygone peut leur proposer aujourd'hui.

6.6.2 Clients principaux

ORIGINE	ANNONCEUR	CONTRAT	SECTEUR
Bruxelles	Casa International		Décoration
Bruxelles	Orangina Schweppes Belgium	x	Boissons
Bruxelles	Holcim	x	Industrie
Bruxelles	Twizz Radio		Media

Bruxelles	BKCP	x	Banque
Bruxelles	Trafic		Distribution
Bruxelles	Proximus	x	Télécommunications
Bruxelles	Belgacom TV	x	Télécommunications
Bruxelles	Perrier		Boissons
Bruxelles	NXP	x	Télécommunications
Bruxelles	Veja/Fashion Factory		Mode
Bruxelles	Nestlé Waters		Boissons
Bruxelles	Nestlé Food		Alimentaire
Bruxelles	Remy Cointreau		Boissons
Bruxelles	Bulex		Industrie
Bruxelles	Comté	x	Alimentation
Bruxelles	Febiac		Automobile
Bruxelles	Grand Casino Brussels		Loisirs
Bruxelles	Grand Optical		Santé, beauté
Bruxelles	Merck		Santé
Bruxelles	Agence Développement territorial Atrium		Service public
Bruxelles	Rail Europe		Transport
Compliance	Abbott		Santé
Compliance	ACBS Europe		Santé
Compliance	Amdipharm		Santé
Compliance	Astra Zeneca		Santé
Compliance	Baxter		Santé
Compliance	Direct Medica		Santé
Compliance	GE Healthcare		Santé
Compliance	Hopital Américain Paris		Santé
Compliance	Institut Européen de Coopération		Santé
Compliance	Ipsen		Santé
Compliance	Janssen Cilag		Santé
Compliance	Lesieur		Alimentation
Compliance	Medivents Limited		Santé
Compliance	Menarini		Santé
Compliance	Météo Consult		
Compliance	MSD		Santé
Compliance	Nestlé		
Compliance	Nycomed		Santé
Compliance	Proside		
Compliance	Réflexion santé		Santé
Compliance	Roche		Santé
Compliance	SANOFI PASTEUR MSD		Santé
Compliance	UNFP		Loisirs, Tourisme
Paris	AFD (Agence Française de Développement)		Service Public
Paris	Agence Tourisme de la Corse	x	Loisirs, Tourisme
Paris	Alcon laboratoire		Santé
Paris	ANPE93		Service Public

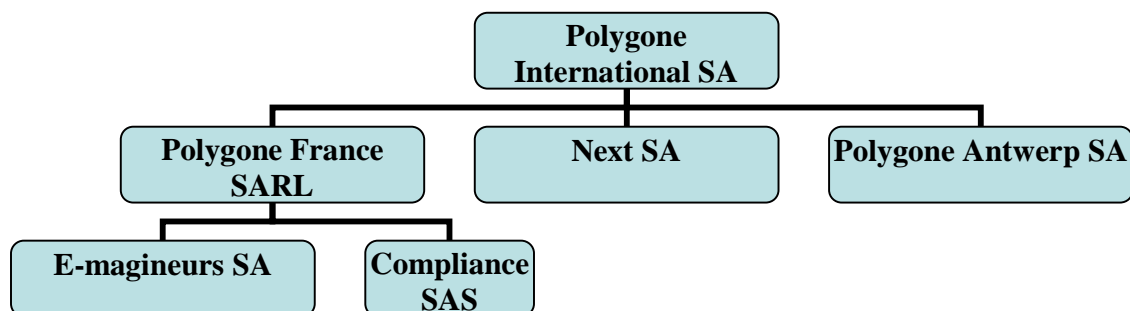
Paris	ANPE94		Service Public
Paris	BYBLOS HOTEL		Loisirs, Tourisme
Paris	Ceva		Santé
Paris	Chauffage Fioul		Industrie
Paris	CIVA	x	Alimentaire, Boissons
Paris	COLOMBES VILLE		Service Public
Paris	Groupe FLOIRAT		Loisirs, Tourisme
Paris	Heineken	x	Alimentaire, Boisson
Paris	HOTEL DE CRILLON		Loisirs, Tourisme
Paris	Lagardère Active		Média, Edition
Paris	le Cercle des Grandes Maisons Corses		Loisirs, Tourisme
Paris	Le Piment Bleu		grande distribution
Paris	MFP (Mutuelle Fonction Publique)	x	Santé
Paris	Novartis		Santé
Paris	Novartis santé familiale		Santé
Paris	Prisma Presse		Média, Edition
Paris	Procter & Gamble		Santé
Paris	SEMARELP	x	Service Public
Paris	Total combustibles		Industrie
Paris	Totalgaz		Industrie
Paris	UDA		Média, Edition
Paris	Unibail Rodamco		Service Public
Paris	Urgo laboratoire		Santé
Paris	Ville de Levallois	x	Service Public
Paris	Interfel	x	Alimentation
Paris	CIF (Cantal)	x	Alimentation
e-Magineurs	Groupe SEB	x	Petit équipement domestique
e-Magineurs	GFC Bouygues	x	BTP
e-Magineurs	Grand Lyon	x	Communauté, commune
e-Magineurs	IOSIS	x	Ingénierie
e-Magineurs	Saint Gobain	x	papier peint
e-Magineurs	Renault Trucks	x	indus Camions
e-Magineurs	STEF TFE	x	logistique
e-Magineurs	Delta Services Solutions	x	Sécurité
e-Magineurs	Opera de Lyon	x	Culture
e-Magineurs	CG Vosges	x	Conseil général
e-Magineurs	Sartrouville	x	Ville
e-Magineurs	MLP	x	distributeur presse
e-Magineurs	Festival aix en Provence	x	Culture
e-Magineurs	Saint Etienne Metropole	x	Collectivités
e-Magineurs	Conseil Regional Rhone Alpes	x	Region
e-Magineurs	Mairie de Dunkerque	x	Ville
e-Magineurs	Picture Plus	x	e business photos
e-Magineurs	Mairie de Montreuil	x	Ville
4MeD	Boston Scientific		Pharma

4MeD	Merck		Pharma
4MeD	SanofiAventis JV BMS		Pharma
4MeD	Solvay -Abbott Products		Pharma
4MeD	Yakult		Pharma
4MeD	Boehringer Ingekheim		Pharma
Dezineo	Groupe Mulliez (Auchan, Décathlon, Leroy Merlin)	x	distribution
Dezineo	Accor Hospitality	x	loisirs, services
Dezineo	Bourjois	x	cosmétique
Dezineo	Cadbury	x	alimentaire
Dezineo	EDF	x	énergie
Dezineo	Orange	x	télécommunication
Dezineo	L'Oréal	x	cosmétique
Dezineo	Peugeot Citroën	x	transport
Dezineo	SNCF	x	transport
Dezineo	Tarkett	x	revêtement de sol
Vitam	Accor Services	Contrat ou pas contrat ??? International	Services - Btob
Vitam	Titres services	National	Services - Btob
Vitam	Odyssée	International	Voyages - Btoc
Vitam	Ecolo	National & régional	Parti politique
Vitam	Accentiv'	International	Services - Btob
Vitam	Union Belge de Football	National	Sport - Btoc
Vitam	Tbrussels	Régional (Bruxelles)	Interim - Btob & Btoc
Vitam	Fédération des entreprises de Belgique	National & International	Forum - Colloque - BtoB
Vitam	VOO	National	Tv - Net - Tel - Btoc
Vitam	Nestlé Waters	National	Eaux - Btoc
	...		

6.6.3 Règlements clients

La moyenne de règlements des clients en France est de 45 jours et de 53 jours en Belgique.

7.1 Organigramme juridique



7.2 Participations de la Société

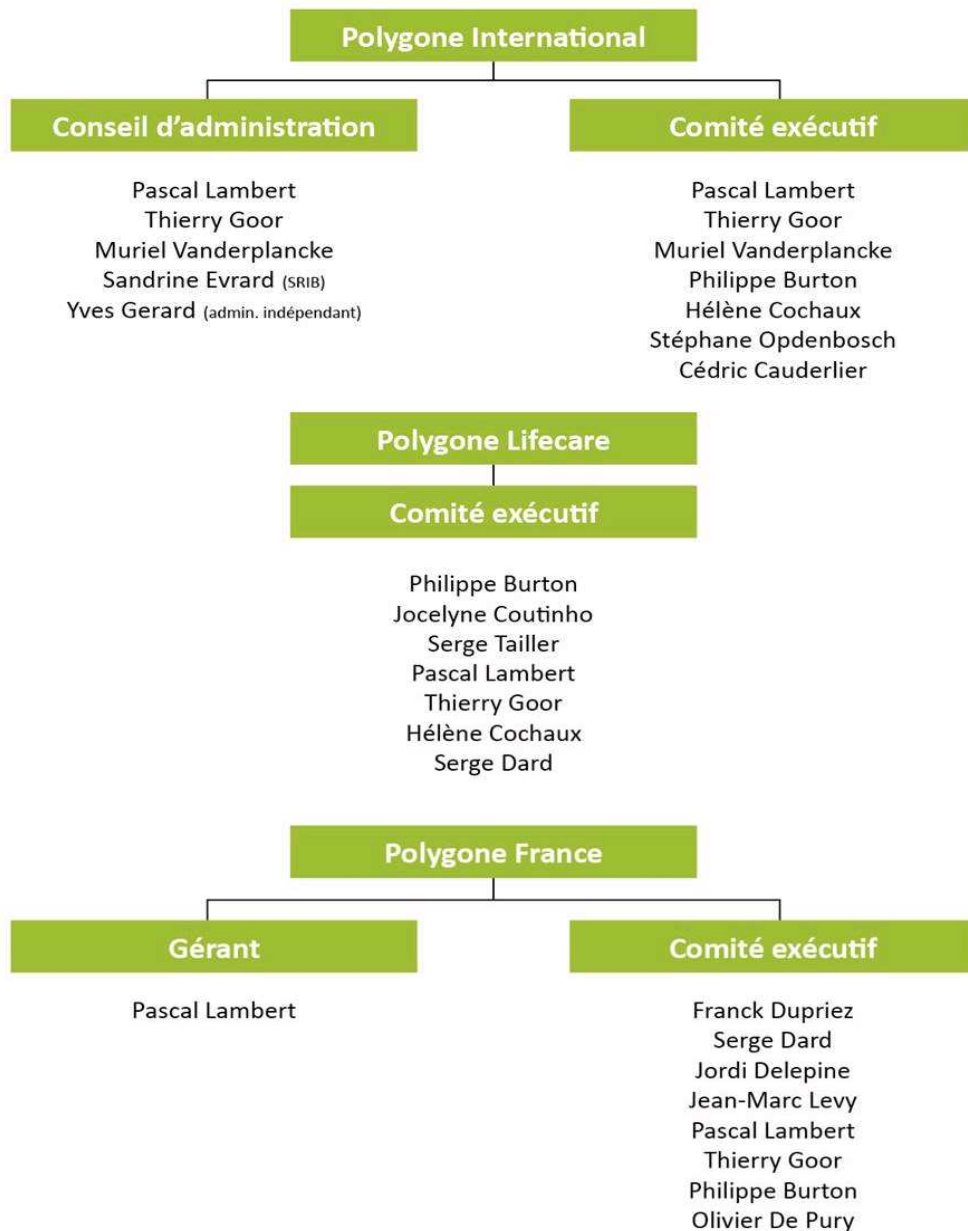
A la date du présent Offering Circular, les filiales (à 100 %) de Polygone sont les suivantes:

- Polygone France SA
Société privée de droit français
Siège social: Avenue de Wagram 141 - 75017 Paris - France
RCS Paris: 393.843.271
- E-magineurs SA
Société anonyme de droit français
Siège social: rue du Vivier 45 - 69007 Lyon - France
RCS Lyon: 428.841.472
- Next SA
Société anonyme de droit belge
Siège social: avenue Charles Gilsquet 81-83 - 1030 Bruxelles - Belgique
RPM Bruxelles: 440.978.529
- Polygone Antwerp SA
Société anonyme de droit belge
Siège social: rue Goffart 32 - 1050 Bruxelles - Belgique
RPM Bruxelles: 441.393.352
- Compliance SAS
Société par actions simplifiée de droit français
Siège social: rue Garnier 1 - 92200 Neuilly sur Seine - France
RCS Nanterre: 373.474.607

En ce qui concerne Vitam SPRL (Cryptenlaan 4, 1702 Groot-Bijgaarden - Belgique, RPM Bruxelles: 888.580.673), il convient de préciser que le conseil d'administration de Polygone et les gérants de Vitam ont décidé de procéder à la fusion par absorption de Vitam par Polygone par le biais de laquelle

l'intégralité du patrimoine, actif et passif, de Vitam sera transféré à Polygone, dans le respect des dispositions prévues aux articles 676, 1° et 719 et suivants du Code belge des sociétés. Cette fusion par absorption est effective depuis la tenue le 25 juin 2010 des assemblées générales extraordinaires des deux sociétés concernées qui décideront de ladite fusion.

7.3 Organigrammes fonctionnels



Il est renvoyé à la section 14.2.2 pour une description du curriculum vitae des membres du conseil d'administration de Polygone.

- **Helène Cochaux**: est diplômée en sciences politiques et en relations internationales de l'Université Libre de Bruxelles. Elle a également suivi plusieurs formations en marketing. Hélène Cochaux a débuté sa carrière au sein du groupe Newton 21 et y a été successivement chargée de la coordination et du suivi interne de la réalisation des campagnes de publicité, du développement et de la gestion des campagnes de communication ainsi que de la promotion des ventes. Hélène Cochaux est actuellement directrice du service clientèle de Polygone.
- **Stéphane Opdenbosch**: est diplômé du CAD (Center of Decorative Arts). Depuis 1987, il a exercé la fonction de Copywriter dans plusieurs sociétés bruxelloises ce qui lui a permis de travailler pour de prestigieuses enseignes. Il travaille pour Polygone depuis septembre 2006 comme directeur de création et copywriter.
- **Philippe Burton**: est docteur en médecine de l'Université Libre de Bruxelles. Il dispose également d'un graduat en communication. Philippe Burton a pratiqué la médecine générale dans un cabinet privé pendant dix ans. Il dirige depuis 1996 le service de médecine préventive du ministère des affaires économiques. En parallèle, Philippe Burton a également travaillé dans le milieu de la communication médicale. Cela l'a amené, notamment, à diriger le département "Communications médicales" de l'agence Moors & Bronselaer et de l'agence TB-Newton 21. Il a également créé l'agence 4-Med et la société d'édition Silhouette.

Philippe Burton occupe aujourd'hui le poste de directeur du département LifeCare au niveau local et global. A terme, il devrait assurer la direction du département "Stratégies & Développement" au niveau de l'ensemble du Groupe.

- **Serge Tailler**: est licencié en politique économique et sociale de l'Université Catholique de Louvain, en marketing management de l'ICHEC et dispose d'un diplôme de 3e cycle en gestion de la Solvay Business School. Il a également obtenu un Master en développement ainsi qu'en relations internationales de l'université Paris Sud. Serge Tailler dispose d'une grande expérience en matière de communication et de publicité, ce qui l'a amené à occuper des postes à responsabilité auprès de sociétés telles que Mc Cann Erickson Belgique, Mc Cann Healthcare Europe et Nelson Communications US. Il s'est également associé dans les sociétés Monkey Communication, 4-Med et Sudler & Hennessey.

Serge Tailler occupe aujourd'hui le poste de "Business Director" au niveau de l'ensemble du Groupe.

- **Cédric Cauderlier**: est gradué en techniques infographiques du HEAJ à Namur. Il a notamment travaillé en qualité de gestionnaire de projets pour le groupe Accor. Il a fondé en 2007 la société Vitam dont il était également le gérant.

Cédric Cauderlier est aujourd'hui à la tête du département "digital" et occupe le poste de "Chief Innovation Officer".

- **Sébastien Vanwelde**: est licencié en communication des entreprises de l'Université Libre de Bruxelles. Il a enseigné à la haute école ICHEC-Saint-Louis-ISFSC, la gestion de projets Web, la méthodologie multimedia et la communication interactive. Il a également assuré des charges de cours à l'ULB. Au cours de sa carrière, Sébastien Vanwelde a notamment travaillé en qualité

d'Account Manager de la société Tequila et de Program IT Manager de la Solvay Business School. Il a fondé en 2007 la société Vitam dont il était également le gérant.

Sébastien Van Welde occupe le poste de "Chief Technical Officer" au niveau du département "digital".

- **Franck Dupriez**: est diplômé de l'Ecole Supérieure de gestion de Paris. Au cours de sa carrière, Franck Dupriez a travaillé en qualité d'expert en stratégie de marque et communication auprès des sociétés Havas, Publicis, NAF-NAF, Lame de fond et Yin Partners.

Franck Dupriez occupe aujourd'hui le poste de directeur général de Polygone France.

- **Jean-Marc Lévy**: est diplômé de l'Ecole Supérieure de Commerce de Paris. Il est expert en tendances et innovations sur les marchés grand public, ce qui l'a conduit, notamment, à travailler pour les Fromageries Bel, à co-fonder la société Marketing Intelligence et à occuper le poste de directeur de marque auprès de la société Yin Partners.

Jean-Marc Lévy occupe aujourd'hui le poste de directeur de Dezineo.

- **Jordy Delepine**: est diplômé en marketing de l'Institut Universitaire de Nice. Son expertise en marketing l'a amené à travailler pour plusieurs régies publicitaires telles que RMC, Air inter, NRJ, la 5, mais également pour des sociétés telles que UGC, Foresight, Racines et Yin Partners.

Jordy Delepine occupe aujourd'hui le poste de directeur de la stratégie et du développement de Polygone France.

- **Serge Dard**: est diplômé en marketing santé à la Faculté Paris VI. Son expertise en stratégie de marques et positionnement des produits santé l'a amené à travailler dans des agences de communication axées vers la santé et à fonder Compliance en 1987. Depuis, il a également développé ses compétences en matière de stratégie de communication dans le secteur de l'agro-alimentaire auprès des professionnels de la santé.

Serge Dard occupe aujourd'hui le poste de directeur de la division "Santé" de Polygone France.

- **Monique Large**: est diplômée de l'Ecole Camondo ainsi que de l'Ecole Nationale Supérieure des Beaux Arts de Paris. Durant sa carrière, Monique Large a été appelée à travailler pour la société Canberra, Econocom, Connect World et Dezineo.

Monique Large est chargée aujourd'hui des études Dezineo.

- **Jocelyne Coutinho**: dispose d'un PhD en génétique de l'Université de Toronto ainsi que d'un MBA en marketing de la York University. Elle est experte en healthcare marketing, ce qui l'a amenée à travailler pour la société McCann Healthcare et à occuper des postes à responsabilités, notamment, dans les sociétés McCann Healthcare, Euro RSCG Life, Publicis Healthcare et GSK.

Jocelyne Coutinho est aujourd'hui à la tête du département "LifeCare" au niveau Groupe.

- **Jean-Pierre Pondepeyre**: est diplômé en histoire et sciences politiques de EFAP. Il est expert en production de films et en diffusion on-et off-line. Il a, au cours de sa carrière, créé une agence spécialisée en podcasting et post-production numérique. Il a co-fondé la société e-Magineurs.

Jean-Pierre Pondepeyre occupe aujourd'hui le poste de "Production Manager".

- **Olivier Xueref**: a suivi une formation en audio-visuel et multimedia à l'Université de Provence. Il est expert en Web institutionnel et des collectivités locales. Cela l'a amené à co-fonder la société Blackbox Web Agency ainsi que la société e-Magineurs.

Olivier Xueref occupe aujourd'hui le poste de "Web Manager".

- **Olivier Pury**: est diplômé de l'ESAP en sciences économiques. Il est également expert en Web institutionnel et des collectivités locales, ce qui l'a amené à co-fonder la société Blackbox Web Agency et la société e-Magineurs.

Olivier Pury occupe aujourd'hui le poste de "Communication Manager".

8 PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

Polygone occupe des bureaux qui constituent son siège social situés chaussée de Wavre 173 à 1050 Bruxelles. Elle est propriétaire de ces bureaux et l'acquisition du bâtiment avant situé dans le même complexe a été finalisée le 9 juin 2010. Pour plus de renseignements concernant l'histoire et l'aménagement de ces bâtiments, voir le § 6.4.5.

Par ailleurs, Next et Polygone Antwerp sont propriétaires d'un bâtiment situé route de Genval 32 dans la commune de Lasne et qui est actuellement donné en location.

Enfin, Polygone France est locataire de locaux sis au 141 avenue de Wagram à 75017 Paris en vertu d'un bail locatif d'une durée de 9 ans (jusqu'au 26 juillet 2018) dont le loyer annuel hors taxes s'élève à 153.450;60 €.

La nature des activités de la Société n'entraîne pas de risques significatifs pour l'environnement. Polygone n'est donc pas confrontée à des contraintes environnementales significatives.

Les informations financières historiques ci-dessous, en millier d'euros, sont basées sur les comptes annuels statutaires de la Société. La Société consolidera ses comptes à partir de l'exercice 2010. Les comptes 2009 et antérieurs ne sont par conséquent pas encore consolidés. Par ailleurs, il est utile de préciser que les comptes annuels de la Société ne sont audités que depuis l'exercice comptable 2008.

Afin de permettre une comparaison des comptes de résultats sur 12 mois des trois derniers exercices, Polygone a mentionné pour l'exercice 2008 un prorata de 12/18 de l'exercice effectivement réalisé.

(Exercices comptables : du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007, du 1^{er} juillet 2007 au 31 décembre 2008, du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009).

Polygone International SA (chiffres en k €)

<u>BILAN</u>	<u>07/06 -</u> <u>06/07</u>	<u>07/07 -</u> <u>12/08</u>	<u>01/09 -</u> <u>12/09</u>	<u>Variation</u>	<u>Variation</u>
		(rapporté sur 12 mois, prorata)	(12 mois)	<u>2007 -</u> <u>2008</u>	<u>2008 -</u> <u>2009</u>
	(12 mois)				
<u>COMPTE DE RESULTATS</u>					
Ventes et prestations	4.936	7.495	8.419	51,8%	12,3%
Chiffre d'affaires	4.853	7.467	8.348	53,9%	11,8%
Autres produits d'exploitation	83	28	71	-66,3%	153,6%
Approv. & Marchandises	-3.112	-4.583	-4.197	47,3%	-8,4%
Marge brute	1.824	2.912	4.222	59,6%	45,0%
Services et biens divers	-1.224	-1.595	-2.276	30,3%	42,7%
Rémunérations, charges sociales	-354	-735	-1.164	107,6%	58,4%
Amortissements & réd.valeur	-90	-210	-273	133,3%	30,0%
Autres charges d'exploitation	-7	-14	-26	100,0%	85,7%
Bénéfice d'exploitation	149	358	483	140,3%	34,9%
Produits financiers	0	88	46		-47,7%
Charges financières	-86	-172	-157	100,0%	-8,7%
Produits exceptionnels	6	1	2	-83,3%	200,0%
Charges exceptionnelles	0	-7	-5		-28,6%
Bénéfice avant impôts	69	268	369	288,4%	37,7%
Impôts & impôts différés	-43	-123	-195	186,0%	58,5%

Bénéfice de l'exercice à affecter	26	145	174	457,%	20,0%
--	-----------	------------	------------	--------------	--------------

Chiffres d'affaires

Polygone a réalisé sur ces deux dernières années une croissance importante de son chiffre d'affaires (+ 70 %) et ce, en dépit de la crise économique traversée qui a frappé durement le secteur de la publicité et de la communication tant par la régression des budgets alloués par les entreprises que par la compression constante en terme de marge.

L'explication de cette croissance rapide et contrôlée réside dans trois axes principaux qui se complètent :

- Développement du pôle communication digitale dans laquelle Polygone International excelle et qui connaît à l'inverse du secteur de la communication dans sa globalité une croissance régulière. Et croissance du secteur santé au sein de Polygone International.
- Polygone International poursuit une politique active de croissance notamment en 2009 par des acquisitions réalisées dans le second semestre, via Polygone France (reprises d'actifs et de clientèle sur Paris et acquisition de la filiale E-Magineurs) mais aussi par Polygone International fin d'exercice par l'acquisition de la clientèle d'une agence Santé. Ces chiffres réalisés via les filiales ou fin 2009 ne touchent que très peu le CA 2009 du bilan, non consolidé, de Polygone International.
- Par contre, l'intégration transversale des métiers de la communication permet à Polygone dans le cadre de sa politique de croissance de générer de nouveaux revenus en son sein, la croissance externe engendrant ainsi une croissance interne.

Marge brute - Charges sociales

Chiffres également en croissance. L'amélioration de la marge s'explique pour partie par une rentabilité accrue sur certaines activités sur lesquelles Polygone s'est concentrée mais doit également être mise en parallèle avec l'augmentation des charges sociales qui évoluent suivant le recrutement de la société et le développement de ses activités. Notons aussi que l'augmentation des charges sociales est liée à la volonté de la société de se doter de ressources humaines en interne qui permettent à la Société d'une part de se structurer et d'autre part de se positionner dans le cadre de sa croissance intégrant son concept de transversalité.

Résultat d'exploitation

En 2009, Polygone réalise plus de 3 x le résultat réalisé au 30 juin 2007. Ceci s'explique par la progression importante du chiffre d'affaires. Les frais de structure inhérents à l'activité sont désormais couverts. Par ailleurs, le Groupe permet aujourd'hui de par les expertises de ces différents métiers d'obtenir des économies substantielles.

Résultat financier

Il s'agit essentiellement des intérêts liés aux emprunts de la société, notamment dans le cadre de l'acquisition du bâtiment abritant les activités de Polygone International mais aussi liés aux financements des acquisitions.

Résultat net

Observons que, dans le cadre de son développement, Polygone poursuit sa politique d'investissement et d'acquisitions, ce qui influe bien entendu sur la rentabilité de l'entreprise et le résultat, de par les amortissements actés ou encore les charges financières y relatives. De 26 K € en 2007, le résultat net est passé à 174 K € en 2009. Il confirme l'amélioration de la rentabilité de la Société.

10.1 Déclaration relative au besoin en fonds de roulement

Compte tenu de la situation bilantaire, Polygone considère être en mesure, quelque soit le résultat de l'Offre, de répondre à tous ses besoins en fonds de roulement au cours des 12 prochains mois à compter de la date du présent document. En outre, si l'Offre actuelle aboutit avec succès, elle confèrera encore davantage de marges de manœuvre à la Société pour faciliter son développement.

10.2 Capitaux propres et endettement bancaire

CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT (en K€.)	31/12/2009
Total de la dette à court terme	6674
Total de la dette Long Terme (hors partie c/t des dettes long terme)	2435
Capitaux propres	1752
<i>dont capital social</i>	962
<i>dont primes d'émission</i>	
<i>dont réserves légales</i>	376
<i>dont résultats accumulés, autres réserves et écarts de conversion</i>	302
<i>Subsides d'investissements</i>	112

(1) Données auditées

ENDETTEMENT NET(en K€.)	31/12/2009
A Trésorerie	327
B Equivalents de trésorerie	
C Titres de placement	47
D LIQUIDITES (A+B+C)	374
E CREANCES FINANCIERES A COURT TERME	0
F Dettes bancaires à court terme	869
G Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	888
H Autres dettes financières à court terme	0
I DETTES FINANCIERES COURANTES A COURT TERME (F+G+H) (2)	1757
J ENDETTEMENT FINANCIER NET A COURT TERME (I-E-D)	1383

K	Emprunts bancaires à plus d'un an	2378
L	Obligations émises	
M	Autres emprunts à plus d'un an	
N	ENDETTEMENT FINANCIER NET A MOYEN ET LONG TERMES (K+L+M)	2378
O	ENDETTEMENT FINANCIER NET (J+N)	3761

10.3 Information relative à toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influencer sensiblement, directement ou indirectement, les opérations de la Société

Néant.

11 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, MARQUES, BREVETS ET LICENCES

11.1 Politique de Recherche et Développement

Néant.

11.2 Marques déposées en France

Marque	Date de dépôt	N° national	BOPI	Classes
Dezineo	23-04-2001	3098011	2001-40	09-35-38-41-42
E-magineurs	31-01-2002	3144785	2002-27	35-38-41-42

Par ailleurs, les marques suivantes sont en cours d'enregistrement:

- Polygone Group, formulaire de dépôt déposé le 24 mars 2010 sous le numéro 1199461 (marque Benelux) et réceptionné d'une demande de dépôt du 2 avril 2010 sous le numéro 009002701 (marque communautaire);
- Polygone International, formulaire de dépôt déposé le 24 mars 2010 sous le numéro 1199460 (marque Benelux) et réceptionné d'une demande de dépôt du 2 avril 2010 sous le numéro 009002551 (marque communautaire);
- Next Age Communication, formulaire de dépôt déposé le 24 mars 2010 sous le numéro 1199462 (marque Benelux) et formulaire et réceptionné d'une demande de dépôt du 2 avril 2010 sous le numéro 009003096 (marque communautaire);
- Wublicité, formulaire de dépôt déposé le 2 avril 2010 sous le numéro 1200676 (marque Benelux), le dépôt d'une marque communautaire suivra.
- Polygone Digital Natives, formulaire de dépôt déposé le 2 avril 2010 sous le numéro 1200677 (marque Benelux), le dépôt d'une marque communautaire suivra.

12.1 Tendances ayant ou pouvant avoir un impact sur la Société depuis la fin du dernier exercice

Néant.

12.2 Eléments susceptibles d'influer les perspectives de l'Emetteur

La Société n'a pas connaissance de tendances certaines ou d'évènements avérés relatifs à son activité qui soient raisonnablement susceptible d'influer sensiblement et de manière exceptionnelle sur son chiffre d'affaires au cours de son exercice 2010 se terminant le 31 décembre 2010.

Hypothèses de construction du business plan

Les comptes annuels sont établis jusqu'au 31 décembre 2009 sur base des normes comptables belges. Polygone International consolidera officiellement ses comptes pour la première fois en 2010.

Le business plan a été établi sur des bases consolidées.

Nous vous présentons ci-dessous nos hypothèses de travail lors de la réalisation du Business plan élaboré par le Conseil d'Administration avec le conseil de sa fiduciaire.

Les hypothèses qui sous-tendent le plan financier prévisionnel portent sur les années 2010 2011 et 2012 et sont basées sur une expérience des ses dirigeants de plus de 20 ans dans le secteur de la communication. Ces hypothèses sont considérées comme raisonnables par Polygone International et reposent sur l'environnement économique actuel.

Chiffre d'affaires et marge brute

Le chiffre d'affaires et la marge brute mentionnée résulte d'une estimation du développement probable des activités, tenant compte de l'évolution favorable des activités à laquelle on peut s'attendre et qui a été démontrée dans le passé, dans une situation de crise économique qui a entre autre touché fortement le monde de la communication.

Cette estimation est basée sur les critères suivants :

- Estimation des chiffres d'affaires et marges dégagées sur le portefeuille clientèle de 2009.
- Estimation des chiffres d'affaires et marges dégagées sur les acquisitions réalisées fin 2009, E-Magineur, reprise de clientèle par Polygone France, 4Med, mais aussi début 2010, Vitam notamment. Ces chiffres sont basés sur les chiffres réalisés par ses sociétés en 2009 et les

perspectives 2010. Il convient de noter que ces chiffres n'avaient qu'une incidence limitée dans le CA consolidé 2009.

- Intégration de new business relatif à ces clients en tenant compte du principe de transversalité des activités de Polygone International qui génèrent, de par la croissance externe, des flux de revenus complémentaires.
- Estimation des chiffres d'affaires et marges dégagées sur des acquisitions. Sociétés spécifiquement ciblées par Polygone International afin de permettre d'y intégrer le principe de transversalité. Les chiffres d'affaires et marges sont mentionnées sur base des informations financières reçues de ces cibles.

Notons encore que, si la marge décroît de 2009 à 2010, ceci s'explique aisément car l'objectif de Polygone International est d'acquérir des cibles qui lui permettront, grâce au principe de transversalité, d'en améliorer par après la rentabilité du groupe. Les chiffres repris sont donc les chiffres avec les marges actuelles de ces cibles sans en avoir intégré ce principe.

Plan d'investissement

A la création de Polygone, en juin 2006, aguerris de nos différentes expertises et convictions acquises de nos expériences précédentes, nous nous sommes positionnés sur des bases complètement DIFFERENTIANTES de celles de nos concurrents:

Polygone met systématiquement le CONSOMMATEUR - avec ses besoins et ses attentes - au centre de toutes ses réflexions stratégiques et mécaniques d'actions. Pour Polygone, la STAR, c'est le consommateur, jamais la MARQUE ou le PRODUIT. De ce positionnement novateur est né notre slogan "NEXT AGE COMMUNICATION".

Polygone stigmatise en permanence une communication multi-canal, en ne privilégiant aucun media spécifique. Toutes les actions et/ou campagnes de Polygone sont toujours conçues avec un volet online (digital/web) performant voire en tronc central.

Cette philosophie de travail est la base de notre ADN. Elle est même devenue notre religion.

Depuis peu, force est de constater que les grands réseaux publicitaires mondiaux se réveillent en se réorganisant autour du digital et en intégrant cette expertise au cœur de leurs (nouvelles) stratégies. Ces grandes manœuvres démontrent à quel point nous avons raison, mais en ce qui nous concerne, il y a près de 4 ans déjà !

Renforcés par nos succès et notre croissance exponentielle, nous ambitionnons un business plan à trois ans orgueilleux, mais cependant réaliste et cohérent. Ce plan financier se réalisera à travers l'introduction en bourse de Polygone International pour laquelle notre management espère pouvoir les fonds nécessaires à son développement.

En 2010, nous envisageons deux acquisitions majeures dans le secteur des agences de communication. Ces cibles ont été sélectionnées sur base de dénominateurs communs. Quelles sont-elles ? Primo, il s'agit d'agences spécialisées dans lesquelles nous sommes convaincus de pouvoir, grâce à notre concept de transversalité, développer nos activités et notamment notre expertise dans le digital, auprès de la clientèle existante. Secundo, la capacité des managers de ces cibles à s'intégrer dans notre modèle. Il est primordial que le management de ses entreprises soit réceptif à notre concept et puisse y adhérer naturellement.

Ces acquisitions sont stratégiques pour Polygone, qui sera alors fin 2010 1ère agence de communication des agences indépendantes belges.

Notre exercice 2010 sera particulièrement intense ! Que ce soit lié à notre IPO, premier semestre, ou dans le courant du second semestre, à l'intégration des cibles sélectionnées.

Parce que le gage du succès de la TRANSVERSALITE de nos métiers et expertises est principalement lié au plaisir qu'ont les collaborateurs à travailler ensemble (alchimie positive créatrice de valeur), notre priorité ira à la réussite de l'intégration de nos différentes acquisitions. Aussi bien en Belgique, qu'en France.

Notons encore en terme d'investissements, l'agrandissement de nos bureaux de Bruxelles via l'acquisition de « La Serrurerie », immeuble jouxtant le siège social.

L'exercice 2011 sera une année de consolidation et de pérennisation. Notre croissance sera donc principalement organique. Nous resterons toutefois attentifs aux opportunités en termes d'acquisitions que le marché pourrait nous présenter et qui pourraient conduire à des synergies évidentes notamment avec des agences avec lesquelles nous entretenons une collaboration régulière depuis plusieurs années déjà. Différentes cibles, non intégrées dans le présent plan financier, sont déjà identifiées, les critères sont connus. Ces agences ont un profil et une philosophie identiques aux nôtres, agence ultra dynamique et très bien positionnée sur son marché national.

Frais généraux, charges sociales & free lance, Management et charges d'exploitation

Les frais fixes, charges sociales, charges d'exploitation sont basés sur les activités de l'exercice en 2009 et de l'exercice en cours et sur leur évolution probable tenant compte du développement des activités.

Amortissements

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement composées des acquisitions tant en matière de clientèle que du premier écart de consolidation.

Les immobilisations corporelles comprennent principalement deux immeubles connexes situés dans le centre de Bruxelles et un immeuble situé en périphérie. Y sont aussi compris : le matériel informatique, mobilier, les installations.

Les amortissements sont linéaires et prorata temporis, ils suivent les règles appliquées et détaillées dans les comptes annuels statutaires de la société Polygone International.

Notons encore que les acquisitions ciblées sont comptabilisées dans le plan financier pour leur prix d'acquisition dans la rubrique immobilisations financières, dans la mesure où il n'est pas possible de déterminer quel sera l'écart de consolidation de ses sociétés au cours des prochains exercices.

Résultats financiers

Ceux-ci intègrent principalement, outre les charges financières inhérentes aux activités, les intérêts bancaires sur les acquisitions qui se feront pour partie par fonds propres mais aussi par financement.

Charge fiscale

Il s'agit de l'impôt des sociétés belges auxquels sont soumis les bénéficiaires imposables. Le taux appliqué a été fixé à 34%, tenant également compte de la déduction de pertes fiscales récupérables.

Commentaire sur le résultat opérationnel

En s'inscrivant dans la politique d'investissement envisagée, le résultat avant impôts devrait atteindre 2 M € en exercice 2010 (0,6 M en 2009), soit 6,6 % du chiffre d'affaires (5,1% en 2009). Augmentation qui résulte de la croissance de l'entreprise à la suite des acquisitions validées de juin 2009 à avril 2010, mais aussi, rappelons le, de la croissance organique générée par cette croissance externe, et enfin bien entendu des acquisitions majeures de 2010.

PLAN FINANCIER - POLYGONE GROUP

I. Evolution du compte de résultats (Consolidé)

<u>Rubriques...</u> / <u>Exercices...</u>	<u>2009 (Réal.)</u>	<u>2010 (Prév.)</u>	<u>2011 (Prév.)</u>	<u>2012 (Prév.)</u>
Chiffre d'affaires	12.761.913	31.017.214	44.603.408	47.693.408
Coût de production	-4.613.797	-15.730.193	-24.778.670	-26.412.670
Marge brute	8.148.116	15.287.021	19.824.738	21.280.738
Frais généraux	-3.933.975	-2.611.658	-3.051.329	-3.086.329
Coût du personnel & free lance	-1.721.363	-7.917.253	-10.390.472	-11.210.722
Management	-1.251.480	-1.914.049	-2.228.886	-2.245.886
Charges d'exploitation	-67.978	-95.223	-95.223	-95.223
Résultat opérationnel	1.173.320	2.748.838	4.058.828	4.642.578
Amortissements	-355.109	-420.836	-445.141	-445.141
Résultats financiers	-202.635	-309.074	-391.232	-391.232
Résultats exceptionnels	37.620	40.000	0	0
Résultat avant impôts	653.196	2.058.928	3.222.455	3.806.205
Charge fiscale estimée	-201.396	-505.046	-915.226	-1.129.511
Résultat après impôts	451.800	1.553.882	2.307.229	2.676.694
Amortissements sur écart de consolidation	-149.316	-149.315	-149.315	-149.315
Résultat consolidé	302.484	1.404.567	2.157.914	2.527.379
Amort.& amort sur écart de consolidation	504.425	570.151	594.456	594.456
Cash Flow (Résultat + Amortissements)	806.909	1.974.718	2.752.370	3.121.835

PLAN FINANCIER - POLYGONE GROUP

II. Tableau des ressources et des emplois (Consolidé)

Rubriques...	Exercices...	2010 (Prév.)	2011 (Prév.)	2012 (Prév.)
<u>RESSOURCES</u>				
Augmentation en Capital		3.000.000	0	0
Subsides en capital reçus		22.887	0	0
Amortissements des subsides déjà reçus		-12.120	-12.120	-12.120
Nouveaux prêts bancaires contractés		5.003.000	0	0
Augmentation du crédit fournisseurs (Variation)		449.488	1.949.619	342.946
Cash Flow positif en provenance de l'activité (Cf Résultats)		1.974.718	2.752.370	3.121.835
Variation diverses (Comptes de régularisation fin 2009)		164.860	0	0
Variation (+) - Remboursement dettes fiscales		27.926	28.764	29.627
Variation (+) - Dettes sociales (Variation)		1.048.182	873.077	586.641
<u>TOTAL DES RESSOURCES</u>		<u>11.678.941</u>	<u>5.591.709</u>	<u>4.068.928</u>
<u>EMPLOIS</u>				
Nouveaux investissements immobiliers		-1.000.000	0	0
Acquisition - Cibles - Reprise clientèle		-300.000	0	0
Acquisition - Cibles - Titres (Prix payé pour les participations)		-6.490.000	0	0
Garanties à verser		-8.756	7.132	1.142
Stock constitués (Variation)		-112.580	-83.787	-19.056
Augmentation du crédit clients (Variation)		-1.051.090	-2.791.683	-634.932
Rembours. en capital prêts bancaires (< 1 an)		-1.099.113	-930.557	-895.645
<u>TOTAL DES EMPLOIS</u>		<u>-10.061.539</u>	<u>-3.798.895</u>	<u>-1.548.491</u>
Augmentation de la trésorerie pour l'exercice concerné		1.617.402	1.792.814	2.520.437

PLAN FINANCIER - POLYGONE GROUP

III. Actif - Passif (Consolidé)

<u>Rubriques ... / Exercices ...</u>	<u>2009 (Réal.)</u>	<u>2010 (Prév.)</u>	<u>2011 (Prév.)</u>	<u>2012 (Prév.)</u>
<u>ACTIF</u>				
<i>Immobilisations incorp. & corporelles</i>	4.275.043	5.004.892	4.410.436	3.965.295
<i>Immobilisations financières</i>	51.288	60.044	52.912	51.770
<i>Participations filiales (Prix payé pour les participations)</i>		6.490.000	6.490.000	6.490.000
<i>Stocks</i>	78.703	191.283	275.070	294.126
<i>Créance à un an au plus</i>	5.854.167	6.905.257	9.696.940	10.331.872
<i>Valeurs disponibles</i>	373.679	1.991.081	3.783.895	6.304.333
<i>Comptes de régularisation</i>	228.437	0	0	0
<u>TOTAL DE L'ACTIF</u>	<u>10.861.317</u>	<u>20.642.557</u>	<u>24.709.253</u>	<u>27.437.396</u>
<u>PASSIF</u>				
<i>Capital</i>	962.000	3.962.000	3.962.000	3.962.000
<i>Réserves & Bénéfice reporté</i>	678.478	2.083.045	4.240.959	6.917.653
<i>Subsides & impôts différés</i>	169.371	180.138	168.018	155.898
<i>Crédit moyen & long terme</i>	3.265.798	7.108.195	6.212.550	5.316.905
<i>Dettes financières court terme</i>	869.067	930.557	895.645	895.645
<i>Dettes commerciales</i>	3.326.486	3.775.974	5.725.593	6.068.539
<i>Impôts</i>	930.862	958.788	987.551	1.017.178
<i>Dettes sociales et fiscales</i>	595.678	1.643.860	2.516.937	3.103.578
<i>Comptes de régularisation</i>	63.577	0	0	0
<u>TOTAL DU PASSIF</u>	<u>10.861.317</u>	<u>20.642.557</u>	<u>24.709.253</u>	<u>27.437.396</u>

PLAN FINANCIER - POLYGONE GROUP

IV. Investissements à réaliser

<u>Rubriques ... / Exercices ...</u>		<u>2010 (Prév.)</u>	<u>2011 (Prév.)</u>	<u>2012 (Prév.)</u>
<u>Investissements</u>				
Actions Cible 1 (Polygone Int.)		5.125.000		
Immeuble (Polygone Int.)	Réalisé	1.000.000		
Actions Compliance (Polygone France)	Réalisé	1.365.000		
Clientèle Agence de Com. (E-Magineurs)		300.000		
<u>TOTAL DES INVESTISSEMENTS</u>		<u>7.790.000</u>	<u>0</u>	<u>0</u>

TOTAL DES INVESTISSEMENTS **7.790.000**

V. Financement des investissements

<u>Rubriques ... / Exercices ...</u>		<u>2010 (Prév.)</u>	<u>2011 (Prév.)</u>	<u>2012 (Prév.)</u>
<u>Crédits</u>				
Actions Cible 1 (Polygone Int.)		3.125.000		
Immeuble (Polygone Int.)	Réalisé	950.000		
Actions Compliance (Polygone France)	Réalisé	928.000		
Clientèle Agence de Com. (E-Magineurs)		0		
<u>TOTAL DES CREDITS</u>		<u>5.003.000</u>	<u>0</u>	<u>0</u>

TOTAL FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS **5.003.000**

AUGMENTATION EN CAPITAL **3.000.000**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LE BUSINESS PLAN CONSOLIDÉ DE
POLYGONE INTERNATIONAL BUSINESS ACTIVITIES POUR LES
EXERCICES 2010, 2011, 2012**

A la demande de la société ARKEON FINANCE, chargée de la rédaction du prospectus d'entrée en bourse de la société POLYGONE INTERNATIONAL BUSINESS ACTIVITIES, nous avons pour mission de rédiger une attestation sur le business plan consolidé de la société pour les années 2010, 2011 et 2012. Cette attestation doit porter :

- Sur les hypothèses d'établissement des prévisions
- Sur la traduction comptable de ces hypothèses
- Sur la continuité des méthodes comptables.

Nous avons examiné les éléments prévisionnels (pro forma) intégrant : bilans, comptes de résultats et tableaux de financement pour les exercices 2010, 2011 et 2012.

Nous avons analysé les hypothèses d'établissement de ces prévisions, la traduction comptable de ces hypothèses et la continuité des méthodes comptables au cours de ces trois années à venir.

Les dirigeants ont répondu avec clarté à toutes nos demandes d'explications et de justifications.

Dans un premier temps, l'organe de gestion a élaboré des comptes annuels consolidés pour l'exercice 2009. A partir de ce bilan, des prévisions pour 2010 ont pu être extrapolées pour toutes les sociétés du groupe. Ces prévisions ont été élaborées par rapport aux chiffres de l'année 2009, en tenant compte des acquisitions de l'exercice, des progressions des filiales, du new business relatif aux acquisitions et de l'expérience des dirigeants de POLYGONE de plus de 20 ans dans le secteur de la communication.

Par la suite, le conseil d'administration a revu son business plan consolidé en éliminant de la consolidation les entités ciblées dont les négociations en sont seulement aux prémises.

Les hypothèses retenues sont pertinentes. Elles se basent, outre les données historiques du groupe, sur les différentes expertises et convictions acquises des expériences précédentes du groupe, c'est-à-dire sur la réponse du marché à leur stratégie commerciale et au développement de techniques de pointe dans le domaine de la communication et de la publicité. Elles reposent également sur l'environnement économique actuel.

S.P.R.L. Evelyne ANDRE et Cie
Réviseurs d'Entreprises

Les acquisitions prévues en 2010 sont quasiment définitives et les chiffres repris dans le budget consolidé correspondent aux prévisions communiquées par les cédants. Une due diligence est en cours de clôture.

Nous pouvons donc confirmer que le business plan a été conçu d'une manière très précise, voire affiné au fur et à mesure des aboutissements de certaines négociations avec les clients, dans un contexte économique de croissance du groupe POLYGONE. Les clients des sociétés acquises ou quasi-acquises ont été correctement identifiés, les charges correctement détaillées et évaluées. Les hypothèses ont été traduites fidèlement dans la comptabilité et la continuité des méthodes comptables a été respectée.

Une réserve est cependant à formuler concernant l'intégration de la société anonyme « HELLO AGENCY » : l'acquisition de l'entreprise est imminente mais la valeur des fonds propres étant méconnue à la date précise de l'acquisition, la société a été comptabilisée dans le business plan consolidé pour son prix d'acquisition dans la rubrique « immobilisations financières ». Conformément à l'AR du 30 janvier 2001, il n'est pas possible d'extourner ce prix d'acquisition par la valeur des fonds propres au moment de la consolidation des comptes du groupe, c'est-à-dire en fin d'exercice 2010. En effet, il est impossible à la date d'aujourd'hui d'estimer quel sera l'écart de consolidation de cette société acquise au cours de cette année. Par conséquent, les bilans consolidés prévisionnels seront quelque peu différents avec la réalité. On ne peut donc que s'inspirer du tableau des ressources et des emplois, des investissements à réaliser et des comptes de résultats prévisionnels à l'exception du résultat consolidé duquel n'est pas extrait l'amortissement de l'écart de consolidation potentiel de la société à acquérir.

Il est évident que si la crise mondiale devait continuer à stagner voire à s'aggraver, les prévisions décrites dans le business plan devraient certainement être revues à la baisse.

En conclusion, sous réserve du calcul de l'éventuel écart de consolidations de la société HELLO AGENCY à acquérir au cours de l'année 2010 y compris les retraitements requis par l'AR du 30 janvier 2001 relatif aux méthodes de consolidation, nous pouvons affirmer que le business plan du groupe consolidé de la S.A. POLYGONE INTERNATIONAL BUSINESS ACTIVITIES a été réalisé sur des hypothèses pertinentes, traduites correctement dans la comptabilité et que le principe de continuité des méthodes comptables a été respecté.

Anderlues, le 14 juillet 2010



S.P.R.L. Evelyne ANDRE et Cie
Réviseurs d'Entreprises
Commissaire
Représentée par : Evelyne ANDRE,
Réviseur d'Entreprises

14.1 Généralités

Ce chapitre résume les principales règles relatives à la gouvernance d'entreprise de la Société. Ces règles découlent pour l'essentiel du Code belge des sociétés et des statuts de la Société. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois lors de l'assemblée générale extraordinaire de la Société le 5 mai 2010. Certaines modifications n'entreront en vigueur que sous la condition suspensive de la réussite du placement privé et de l'admission à la négociation des actions de la Société sur Alternext Paris et Alternext Brussels. Les articles des statuts mentionnés dans le présent document reflètent les statuts tels qu'ils existeront après la réalisation de ladite condition suspensive.

La Société ayant demandé l'admission sur un marché non réglementé, elle n'est pas soumise aux recommandations du Code belge de gouvernance d'entreprise. La Société applique néanmoins certaines règles du Code belge de gouvernance d'entreprise, telle que la désignation d'un administrateur indépendant.

14.2 Conseil d'administration

14.2.1 Compétence et mode de fonctionnement

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de la Société, à l'exception des actes réservés par le Code belge des sociétés ou les statuts à l'assemblée générale. Nonobstant les obligations découlant de l'administration collégiale, à savoir la concertation et le contrôle, les administrateurs peuvent répartir entre eux les tâches d'administration.

Conformément aux statuts, la Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non de la société, personnes physiques ou morales. La durée du mandat des administrateurs est fixée à une durée maximale de six ans, sauf décision contraire de l'assemblée générale réduisant ce terme. Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants, non réélus, cesse immédiatement après l'assemblée qui a procédé à la réélection.

Le conseil d'administration se réunit chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige ou chaque fois que le président du conseil d'administration ou deux autres administrateurs le demandent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité ordinaire des voix.

Dans les cas exceptionnels, dûment justifiés par l'urgence et l'intérêt social, et sous réserve des exceptions prévues par la loi, les décisions du conseil d'administration peuvent être prises par consentement unanime des administrateurs exprimé par écrit.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière de la Société à une ou plusieurs personnes, membres ou non du conseil.

14.2.2 Composition du conseil d'administration

Nom	Fonction	Mandat expirant en
Pascal Lambert	Administrateur-délégué et président du conseil	2012
Thierry Goor	Administrateur	2012
Muriel Vanderplancke	Administrateur	2012
Société régionale d'investissement de Bruxelles (en abrégé, "SRIB") représentée par Sandrine Evrard	Administrateur	2014
Yves Gérard	Administrateur indépendant	2016

- **Pascal Lambert** (48 ans): est diplômé en publicité & communications. Il dispose d'une expérience de plus de 25 ans dans la publicité. Il a durant sa carrière créé plusieurs agences de publicité telles que Public Image et Next Communication et a été fondateur et membre du management d'autres agences telles que Track PI et Newton 21 Europe.

Il est actuellement administrateur-délégué de Polygone et président du conseil d'administration de Polygone. Par ailleurs, il occupe le poste de "Managing Director" de Polygone, en charge de la direction générale de Polygone Group.

- **Thierry Goor** (54 ans): est diplômé en business administration & marketing de l'Université d'Anvers. Il dispose d'une grande expérience en matière de marketing, sponsoring et, de manière plus générale, dans la communication. Cela l'a amené, notamment, à créer la "Zoute Gazette", à fonder la société GMG, regroupant plusieurs entités actives dans la communication, ainsi que Unlimited SA et Pimiento SA. Thierry Goor a également été membre du management de la société Newton 21 Europe et a fondé la société Promovider qui regroupa l'ensemble des services marketing du groupe Newton 21.

Thierry Goor est également "Managing Partner" de Polygone, en charge de la direction générale de Polygone France et est en charge des relations avec les investisseurs pré et post IPO.

- **Muriel Vanderplancke**: est diplômée en publicité & communication à l'Ecole "75" de Bruxelles. Elle a, durant sa carrière, été amenée à participer à la fondation des sociétés PL&V Consultants et Next Communication, dont elle fut administrateur délégué.

Depuis 2006, Muriel Vanderplancke est également "Managing Partner" de Polygone, en charge de la gestion administrative, financière et sociale.

- **Sandrine Evrard en sa qualité de représentant permanent de la SRIB**: est diplômée en sciences économiques de l'Université Catholique de Louvain. Après avoir collaboré près de 4 ans au sein de Deficom Group, holding spécialisée dans le secteur de l'audiovisuel et la communication et 3 années dans une firme d'audit, elle rejoint la SRIB où elle assure le suivi d'un portefeuille de sociétés participées par la SRIB. Les entreprises concernées relèvent de secteurs variés, tels que l'ICT, la biotech, la communication, l'agro-alimentaire, etc.

Outre son poste d'administrateur comme représentant permanent de la SRIB au sein de Polygone, elle occupe actuellement 8 autres postes d'administrateurs comme représentant permanent de la SRIB au sein des sociétés suivantes: Amster Group SA, Ambu 90 SA, Brussels I3 Fund SA, Brucells SA, John Robert SA, Segonnes SA, Unibioscreen SA et Renove Electric SA.

- **Yves Gerard** (50 ans): est Directeur Général de la RMB (Régie Media Belge) qui gère entre autres la publicité des chaînes publiques francophones en Belgique. Avant cela sa carrière est passée par des agences de publicité, des régies media et des centrales d'achat d'espace. Il a également été Administrateur au CIM (Centre d'information sur les media) à l'IAB (Internet Advertising bureau) au BMMA (Belgian Marketing & Manager Association) et à l'ABMA (Association belge des médias audiovisuels).

A la date du présent Offering Circular, aucun des administrateurs de la Société n'a au cours des 5 dernières années:

- fait l'objet de condamnation pour un délit de fraudes;
- exercé une fonction de direction en tant que membre des organes d'administration, de direction ou de surveillance d'une quelconque société au moment ou antérieurement à toute faillite, mise sous séquestre ou liquidation;
- fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle par des autorités statutaires réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés);
- été empêché par un tribunal d'agir comme membre d'un organe d'administration, de gestion ou de surveillance d'une société, ou d'intervenir dans la gestion ou dans la conduite des affaires d'une société.

Il convient toutefois de préciser en ce qui concerne la SRIB dans son ensemble, que cette dernière ne répond pas au second critère repris ci-dessus. Vu le nombre de participations qu'elle détient dans plusieurs sociétés dont certaines à plus haut risques, la SRIB a en effet déjà occupé des postes d'administrateurs dans des sociétés qui sont tombées en faillites.

14.2.3 Administrateurs indépendants

Conformément à l'article 526ter du Code belge des sociétés, un administrateur est considéré comme indépendant lorsqu'il satisfait au moins aux critères suivants:

- durant une période de cinq années précédant sa nomination, ne pas avoir exercé un mandat de membre exécutif de l'organe de gestion, ou une fonction de membre du comité de direction ou de délégué à la gestion journalière, ni auprès de Polygone, ni auprès d'une société ou personne liée à Polygone (au sens de l'article 11 du Code belge des sociétés);
- ne pas avoir siégé au conseil d'administration en tant qu'administrateur non exécutif pendant plus de trois mandats successifs, sans que cette période ne puisse excéder douze ans;
- durant une période de trois années précédant sa nomination, ne pas avoir fait partie du personnel de direction, au sens de l'article 19, 2°, de la loi belge du 20 septembre 1948 portant organisation de l'économie, de Polygone ou d'une société ou personne liée à Polygone;
- ne pas recevoir, ni avoir reçu, de rémunération ou un autre avantage significatif de nature patrimoniale de Polygone ou d'une société ou personne liée à Polygone, en dehors des tantièmes et honoraires éventuellement perçus comme membre non exécutif de l'organe de gestion ou membre de l'organe de surveillance;

- (i) ne détenir aucun droit social représentant 1/10 ou plus du capital, du fonds social ou d'une catégorie d'actions de Polygone; (ii) s'il détient des droits sociaux qui représentent une quotité inférieure à 10 % : par l'addition des droits sociaux avec ceux détenus dans la même société par des sociétés dont l'administrateur indépendant a le contrôle, ces droits sociaux ne peuvent atteindre 1/10 du capital, du fonds social ou d'une catégorie d'actions de Polygone ou les actes de disposition relatifs à ces actions ou l'exercice des droits y afférents ne peuvent être soumis à des stipulations conventionnelles ou à des engagements unilatéraux auxquels le membre indépendant de l'organe de gestion a souscrit; (iii) ne représenter en aucune manière un actionnaire rentrant dans les conditions du présent point;
- ne pas entretenir, ni avoir entretenu au cours du dernier exercice social, une relation d'affaires significative avec Polygone ou une société ou personne liée à Polygone, ni directement ni en qualité d'associé, d'actionnaire, de membre de l'organe de gestion ou de membre du personnel de direction, au sens de l'article 19, 2°, de la loi belge du 20 septembre 1948 portant organisation de l'économie, d'une société ou personne entretenant une telle relation;
- ne pas avoir été au cours des trois dernières années, associé ou salarié du commissaire, actuel ou précédent, de Polygone ou d'une société ou personne liée à Polygone;
- ne pas être membre exécutif de l'organe de gestion d'une autre société dans laquelle un administrateur exécutif de Polygone siège en tant que membre non exécutif de l'organe de gestion ou membre de l'organe de surveillance, ni entretenir d'autres liens importants avec les administrateurs exécutifs de Polygone du fait de fonctions occupées dans d'autres sociétés ou organes;
- n'avoir, ni au sein de Polygone, ni au sein d'une société ou d'une personne liée à Polygone, ni conjoint ni cohabitant légal, ni parents ni alliés jusqu'au deuxième degré exerçant un mandat de membre de l'organe de gestion, de membre du comité de direction, de délégué à la gestion journalière ou de membre du personnel de direction, au sens de l'article 19, 2°, de la loi belge du 20 septembre 1948 portant organisation de l'économie, ou se trouvant dans un des autres cas définis aux points susvisés.

Tout administrateur, nommé en qualité d'administrateur indépendant et qui cesse ensuite de remplir les conditions d'indépendance telles que fixées ci-avant, doit en informer immédiatement le conseil d'administration. L'administrateur concerné indiquera laquelle des conditions précitées il ne remplit plus et quelle en est la raison et démissionnera de son mandat.

En cas de modification des critères d'indépendance visés à l'article 526ter du Code belge des sociétés, les critères d'indépendance visés dans le présent article seront immédiatement adaptés en conséquence.

Le conseil d'administration ne compte à ce jour qu'un administrateur indépendant et non trois comme le recommande le Code belge de gouvernance d'entreprise. Cela est justifié par le fait que la Société ayant demandé l'admission à un marché qui n'est pas réglementé, elle n'est pas soumise aux recommandations dudit Code. En outre, la Société estime que pour des raisons d'organisation et de coûts, il n'est pas utile de nommer deux administrateurs indépendants supplémentaires.

14.2.4 Comités au sein du conseil d'administration

Conformément à l'article 20 des statuts, le conseil d'administration peut constituer en son sein et sous sa responsabilité un ou plusieurs comités consultatifs ou techniques dont il définit la composition, la rémunération et les missions.

14.3 Management

14.3.1 Administrateur-délégué

L'administrateur délégué est en charge de la gestion journalière de la Société. L'administrateur délégué fait rapport au conseil d'administration, dont il est membre. L'actuel administrateur délégué de la Société est Pascal Lambert.

14.3.2 Management

Le management de Polygone est regroupé dans un comité exécutif dont les membres sont les suivants : Pascal Lambert, Thierry Goor, Muriel Vanderplancke, Philippe Burton, Hélène Cochaux, Stéphane Opdenbosch et Cédric Cauderlier.

En ce qui concerne le management des filiales, il est renvoyé à la section 17.3 du présent document.

14.3.3 Représentation

En vertu de l'article 27 de ses statuts, la Société est représentée dans tous les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel et en justice :

- soit par deux administrateurs conjointement;
- soit, dans les limites de la gestion journalière par le ou les délégués à cette gestion agissant ensemble ou séparément.

Elle est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leurs mandats.

14.4 Rémunération

Conformément à l'article 21 de ses statuts, le mandat d'administrateur est exercé à titre gratuit, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Certains administrateurs contrôlent également des sociétés de management qui remplissent certaines missions pour Polygone. Ces administrateurs sont:

- Thierry Goor par le biais de Promovider SA, société anonyme de droit belge dont le siège social se situe avenue de l'Atlantique 52, bte 10 à 1050 Bruxelles et inscrite au registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro 471.961.022;
- Pascal Lambert et Muriel Vanderplancke par le biais PL & V Consultants SPRL, société privée à responsabilité de droit belge, dont le siège social se situe avenue de Boulogne Billancourt 13, à 1330 Rixensart et inscrite au registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro 434.306.018.

Des conventions de prestations de services lient ces sociétés à Polygone.

Par ailleurs, le conseil d'administration peut décider d'accorder une rémunération aux mandataires spéciaux.

14.5 Actions et warrants détenus par les administrateurs et le management

14.5.1 Actions détenues par les administrateurs

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des actions détenues directement ou indirectement (via des entités contrôlées par un administrateur) par les administrateurs de la Société avant l'offre:

<i>Nom</i>	<i>Nombre d'actions</i>
Pascal Lambert	364.591
PLV Consultants SPRL	300.000
Thierry Goor	488.899
Promovider SA	168.000
SRIB	222.308

14.5.2 Actions détenues par les membres du management

Les membres suivants du management repris à la section 14.3.2 (à l'exception de ceux repris ci-avant en rapport avec les administrateurs exécutifs) détiennent directement ou indirectement des actions avant l'offre :

<i>Nom</i>	<i>Nombre d'actions</i>
Cédric Cauderlier	47.000
Philippe Burton	9.700
4Med SPRL	30.000
Pop Com SPRL	18.300

14.5.3 Warrants détenus par les administrateurs et le management

A ce jour, les administrateurs et les membres du management ne détiennent aucun warrant.

14.5.4 Transactions récentes sur des actions par les organes d'administration, de direction ou de surveillance

A l'exception des opérations listées ci-dessous, il n'y a pas eu d'autre transaction récente réalisée par les organes d'administration, de direction ou de surveillance :

- fusion par absorption de Vitam SPRL par Polygone;
 - cession d'actions Polygone par Pascal Lambert et Thierry Goor aux 3 dirigeants d'E-magineurs, filiale à 100 % de Polygone France;
 - cession d'actions Polygone par Pascal Lambert et Thierry Goor à la SRIB;
- vente d'actions Polygone par Pascal Lambert et Thierry Goor à Philippe Burton et 4Med SPRL.

14.6 Conflit d'intérêts des administrateurs

L'article 523 du Code des sociétés contient des dispositions spécifiques qui doivent être respectées lorsqu'un administrateur a, directement ou indirectement, un intérêt opposé de nature patrimoniale à une décision ou une opération relevant du conseil d'administration.

L'administrateur, ayant, directement ou indirectement, un intérêt de nature patrimoniale opposé, doit le communiquer aux autres administrateurs avant la délibération du conseil d'administration relative à l'intérêt opposé. Sa déclaration et les raisons justifiant le conflit d'intérêts mentionné ci-dessus doivent figurer dans le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui devra prendre une telle décision.

En vue de la publication dans son rapport de gestion, le conseil d'administration doit décrire dans le procès-verbal la nature de la décision ou de l'opération envisagée et une justification de la décision qui a été prise ainsi que des conséquences patrimoniales de ce conflit pour la Société. Le rapport de gestion doit contenir la totalité du procès-verbal mentionné ci-dessus. L'administrateur concerné doit également informer le commissaire de son conflit d'intérêts. Le rapport des commissaires devra comporter une description séparée des conséquences patrimoniales qui résultent pour la Société des décisions du conseil d'administration présentant un conflit d'intérêts.

Pour les sociétés ayant fait ou faisant publiquement appel à l'épargne, l'administrateur concerné ne peut assister aux délibérations du conseil d'administration concernant les décisions ou opérations pour lesquelles il y a un conflit d'intérêt, ni prendre part aux votes.

En cas de non respect de ce qui précède, la Société peut demander la nullité de la décision prise ou de l'opération accomplie en violation de ces dispositions si l'autre partie à la décision ou à l'opération avait, ou aurait dû avoir connaissance, d'une telle violation.

Cette procédure de conflit d'intérêts ne s'applique pas :

- lorsque la décision ou l'opération relevant du conseil d'administration concerne des décisions ou des opérations conclues entre sociétés dont l'une détient directement ou indirectement 95% des titres des voix attachées à l'ensemble des titres émis par l'autre ou entre sociétés dont 95% au moins des voix attachées à l'ensemble des titres émis par chacune d'elles sont détenus par une autre société; ou
- lorsque la décision du conseil d'administration concerne des opérations habituelles conclues dans des conditions et sous les garanties normales du marché pour les opérations de même nature.

Si plusieurs administrateurs se retrouvent dans cette situation et que la législation en vigueur leur empêche de prendre part à la délibération ou au vote de la décision envisagée, cette décision pourra être valablement prise par les autres administrateurs, même si la majorité des membres n'est pas présente ou représentée les statuts.

Les administrateurs n'ont pas connaissance de conflits d'intérêts potentiels entre leurs devoirs à l'égard de la Société et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs.

14.7 Règlementation en matière d'offres publiques d'acquisition

L'Emetteur est soumis à la réglementation en matière d'offres publiques d'acquisition obligatoire et d'offre publique de reprise. Il s'agit de la loi du 1er avril 2007 relatives aux offres publiques d'acquisition, qui transpose en droit belge la Directive 2004/25/CE du 21 avril 2004 concernant les offres publiques d'acquisition et de l'arrêté royal du 27 avril 2007 relatif aux offres publiques de reprise.

Les grandes lignes de cette réglementation sont résumées ci-après.

14.7.1 Offre publique d'acquisition

La Directive européenne 2004/25/CE du 21 avril 2004 concernant les offres publiques d'acquisition stipule que si une personne acquiert un certain pourcentage du capital d'une société assorti de droits de vote (à déterminer par chacun des Etats membres), indépendamment du prix payé, cette personne devra lancer une offre à un prix équitable, destinée à tous les titulaires de titres de cette société.

La loi du 1er avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition et ses arrêtés d'exécution visent notamment à assurer la transposition de cette directive en droit belge. Cette loi stipule que la personne qui, seule, de concert ou avec d'autres personnes ou avec des personnes agissant pour le compte de celle-ci ou celles-ci, à la suite d'une acquisition, détient plus de 30 % des titres avec droit de vote d'une société ayant son siège statutaire en Belgique et dont au moins une partie des titres avec droit de vote sont admis à la négociation sur un marché réglementé, doit lancer une offre publique d'acquisition sur la totalité des titres, selon les modalités fixées par l'arrêté royal du 27 avril 2007 relatif aux offres publiques d'acquisition.

En outre, le Code des sociétés et d'autres lois comportent diverses autres dispositions (comme l'obligation relative à la publication de participations importantes et le contrôle des concentrations), qui sont susceptibles d'être applicables à l'Emetteur et qui créent certaines restrictions à une offre d'achat hostile ou à une modification du contrôle. Ces dispositions pourraient décourager d'éventuelles tentatives d'offre publique d'acquisition que d'autres actionnaires pourraient considérer comme servant leurs intérêts et/ou priver les actionnaires de la possibilité de vendre leurs actions avec une prime.

14.7.2 Offre publique de reprise (squeeze-out)

Conformément à l'article 513 du Code des sociétés, tel que modifié par la loi du 1er avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition et à l'arrêté royal du 27 avril 2007 relatif aux offres publiques de reprise, une personne physique ou morale, ou plusieurs personnes physiques ou morales qui agissent de concert et qui détiennent, conjointement avec la société, 95 % des titres conférant le droit de vote d'une société anonyme ayant fait ou faisant publiquement appel à l'épargne, peuvent acquérir, à la suite d'une offre publique de reprise, la totalité des titres avec droit de vote ou donnant accès au droit de vote. Les titres non présentés volontairement en réponse à cette offre sont réputés transférés de plein droit à l'offrant à l'issue de l'opération, avec consignation du prix. A l'issue de l'offre de reprise, la société n'est plus considérée comme une société ayant fait ou faisant publiquement appel à l'épargne, à moins que des obligations émises par la société ne soient encore répandues dans le public. Le prix doit consister en une somme d'argent, et représenter la juste valeur de la société de manière à sauvegarder les intérêts des détenteurs de titres.

Si, à la suite d'une offre publique, l'offrant possède 95 % du capital assorti de droits de vote et 95 % des titres avec droit de vote, il peut exiger de tous les autres détenteurs avec droit de vote ou donnant accès au droit de vote, qu'ils lui cèdent leurs titres au prix de l'offre, à condition qu'il ait acquis, par acceptation de l'offre, des titres représentant au moins 90 % du capital assorti de droit de vote faisant l'objet de l'offre. Dans ce cas, l'offrant rouvre son offre dans un délai de trois mois à dater de l'expiration de la période d'acceptation de l'offre. Cette réouverture s'effectue aux mêmes conditions que l'offre ; la période d'acceptation de l'offre rouverte compte au moins quinze jours ouvrables. Cette réouverture équivaut à une offre de reprise au sens de l'article 513 du Code des sociétés, à laquelle l'arrêté royal du 27 avril 2007 relatif aux offres publiques de reprise n'est toutefois pas applicable. Les titres non présentés à l'expiration de la période d'acceptation de l'offre ainsi rouverte sont réputés transférés de plein droit à l'offrant.

14.7.3 Offre de rachat obligatoire

Les titulaires de titres conférant des droits de vote ou donnant accès à des droits de vote peuvent exiger d'un offrant qui, agissant seul ou de concert, à la suite d'une offre d'acquisition, détient 95 % du capital assorti des droits de vote et 95 % des titres conférant des droits de vote d'une société ayant fait ou faisant publiquement appel à l'épargne, qu'il reprenne leurs titres au prix de l'offre, à la condition que l'offrant ait acquis, par l'offre, des titres représentant au moins 90 % du capital avec droit de vote visés par l'offre d'acquisition.

15 SALARIES

15.1 Ressources humaines

A la date du présent document, Polygone occupe 42 personnes.

Répartition des effectifs de Polygone				
Statut		Sexe		Total
Cadre	Non cadre	Femmes	Hommes	
2	40	22	20	42

Répartition des effectifs au 31 juillet 2010 de Polygone Paris				
Statut		Sexe		Total
Cadre	Non cadre	Femmes	Hommes	
18	7	17	8	25

Répartition des effectifs au 31 juillet 2010 de Polygone Lyon				
Statut		Sexe		Total
Cadre	Non cadre	Femmes	Hommes	
9	10	9	10	19

15.2 Participations et stock-options

Un plan de stock-options a été mis en place et voté par l'assemblée générale extraordinaire de la Société qui s'est tenue le 5 mai 2010.

Ce plan, dont les éléments essentiels sont décrits sous la section 18.1.4 du présent document, est établi à titre principal en faveur des membres du personnel. Aucun warrant n'a cependant été distribué à la date du présent document.

16.1 Actionnariat

L'actionnariat de Polygone à la date du présent Offering Circular est le suivant:

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital
Pascal Lambert	364.591	20,60%
Thierry Goor	488.899	27,62%
SA Société Régionale d'Investissement de Bruxelles (S R I B)	222.308	12,56%
Cédric Cauderlier	47.000	2,66%
Sébastien Vanwelde	47.000	2,66%
PLV Consultants SPRL	300.000	16,95%
Promovider SA	168.000	9,49%
Philippe Burton	9.700	0,55%
4Med SPRL	30.000	1,69%
Jean-Pierre Pondepeyre	12.000	0,68%
Olivier De Pury	12.000	0,68%
Olivier Xueref	12.000	0,68%
Pop Com SPRL	18.300	1,03%
Serge Tallier	12.200	0,69%
George Bloemen	8.550	0,48%
Cécile Goor	7.692	0,43%
Bliss	6.100	0,34%
Jocelyne Coutinho	3.050	0,17%
Fanny Van Eetvelde	610	0,03%
<i>Total</i>	1 770 000	100%

16.2 Convention d'actionnaires

Une convention d'actionnaires a été conclue le 7 mai 2010 entre Pascal Lambert, Thierry Goor, leurs sociétés de management et la SRIB prévoyant la possibilité pour la SRIB de proposer un candidat au poste d'administrateur et l'obligation pour les autres parties à cette convention à voter en faveur de ce candidat.

17.1 Comptes statutaires relatifs aux exercices clos au 30 juin 2007 (12 mois - non audité), 31 décembre 2008 (18 mois - audité) et 31 décembre 2009 (12 mois- audité)

17.1.1 Bilans

(Exercices comptables : du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007, du 1^{er} juillet 2007 au 31 décembre 2008, du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009).

Polygone International SA (chiffres en k €)

<u>BILAN</u>	<u>07/06 - 06/07</u>	<u>07/07 - 12/08</u>	<u>01/09 - 12/09</u>
	<u>(12 mois)</u>	<u>(18 mois)</u>	<u>(12 mois)</u>
<u>ACTIF</u>			
ACTIFS IMMOBILISES	3.170	3.782	3.706
Frais d'établissement	3	1	0
Immobilisation incorporelles	496	566	614
Immobilisations corporelles	2.436	2.564	2.438
Immobilisations financières	235	651	654
ACTIFS CIRCULANTS	1.513	2.537	4.292
Stocks	5	10	8
Clients et autres débiteurs	1.197	1.977	4.011
Valeurs disponibles	256	468	216
comptes de régularisation	55	82	57
Total de d'actif	4.683	6.319	7.998
<u>PASSIF</u>			
CAPITAUX PROPRES	621	1.454	1.624
Capital	462	962	962
Réserves	7	18	27
Bénéfice reporté	152	358	523
Subsides en capital	0	116	112
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES	0	60	57
DETTES	4.062	4.805	6.317
Dettes à + d'un an	1.662	1.799	1.863
Dettes financières > 1 an	1.662	1.799	1.863
Dettes à un an au plus	2.400	3.006	4.454
Dettes > 1 an échéant dans l'année	232	452	827
Dettes financières	860	300	850
Dettes commerciales	1.154	2.021	2.422
Dettes fiscales, salariales et sociales	154	232	355
comptes de régularisation	0	1	0
Total du passif	4.683	6.319	7.998

17.1.2 *Compte de résultats*

(Exercices comptables : du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007, du 1^{er} juillet 2007 au 31 décembre 2008, du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009).

Polygone International SA (chiffres en k €)

<u>BILAN</u>	<u>07/06 - 06/07</u>	<u>07/07 - 12/08</u>	<u>01/09 - 12/09</u>
	<u>(12 mois)</u>	<u>(18 mois)</u>	<u>(12 mois)</u>
<u>COMPTE DE RESULTATS</u>			
Ventes et prestations	4.936	11.243	8.419
Chiffre d'affaires	4.853	11.201	8.348
Autres produits d'exploitation	83	42	71
 Coût des ventes et des prestations	 -4.787	 -10.706	 -7.936
Approv. & Marchandises	-3.112	-6.874	-4.197
Services et biens divers	-1.224	-2.393	-2.276
Rémunérations, charges sociales	-354	-1.103	-1.164
Amortissements & réduct. de valeur	-90	-315	-273
Autres charges d'exploitation	-7	-21	-26
 Bénéfice d'exploitation	 149	 537	 483
 Produits financiers	 0	 132	 46
Charges financières	-86	-258	-157
Produits exceptionnels	6	1	2
Charges exceptionnelles	0	-11	-5
 Bénéfice avant impôts	 69	 401	 369
 Impôts & impôts différés	 -43	 -184	 -195
 Bénéfice de l'exercice à affecter	 26	 217	 174

17.2 Tableau de variation des capitaux propres.

Polygone International SA (chiffres en k €)

	<u>Capital libéré</u>	<u>Réserve légale</u>	<u>Résultat reporté</u>	<u>Subsides en capital</u>	<u>Total capitaux propres</u>
Solde au 1er juillet 2006	62	6	127	0	195
Résultat de l'exercice 2006/2007	0	1	25	0	26
Augmentation du capital	400	0	0	0	400
Solde au 30 juin 2007	462	7	152	0	621
Résultat de l'exercice 2007/2008	0	11	206	0	217
Augmentation de capital	500	0	0	0	500
Subsides en capital	0	0	0	116	116
Solde au 31 décembre 2008	962	18	358	116	1.454
Résultat de l'exercice 2009	0	9	165	0	174
Augmentation de capital	0	0	0	0	0
Subsides en capital	0	0	0	-4	-4
Solde au 31 décembre 2009	962	27	523	112	1.624

17.3 Rapports du Commissaire sur les comptes statutaires

17.3.1 Rapport du Commissaire sur l'exercice clos au 31 décembre 2008

RAPPORT DES COMMISSAIRES

S.P.R.L. Evelyne ANDRE et Cie
Réviseurs d'Entreprises

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES
ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE ANONYME
POLYGONE INTERNATIONAL BUSINESS ACTIVITIES
SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2008**

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre du mandat de commissaire. Le rapport inclut notre opinion sur les comptes annuels ainsi que les mentions complémentaires requises.

Attestation sans réserve des comptes annuels à l'exception des chiffres comparatifs relatifs au compte de résultats faisant l'objet d'une déclaration d'abstention

A l'exception de ce qui est évoqué ci-dessous relatif à la limitation de l'étendue de notre contrôle, nous avons procédé au contrôle des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à € 6.319.434,05 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de € 216.553,36.

L'établissement des comptes annuels relève de la responsabilité de l'organe de gestion. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs.

Conformément aux normes de révision précitées, nous avons tenu compte de l'organisation de la société en matière administrative et comptable ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne. Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société les explications et informations requises pour notre contrôle.

SPRL Evelyne ANDRE et Cie
Rue des Fleurs, 68 - 6150 ANDERLUEES
T +32 (0)71 37 05 13 - F +32 (0)71 37 01 39
andre@tdm.com.be
TVA BE 0476.404.117 - RPM Cluses

ayant ses bureaux à
6042 GOSSHELLES, rue Clément Ader, 8
www.tdm-com.be

RAPPORT DES COMMISSAIRES

S.P.R.L. Evelyne ANDRE et Cie Réviseurs d'Entreprises

Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes annuels. Nous avons évalué le bien-fondé des règles d'évaluation et le caractère raisonnable des estimations comptables significatives faites par la société ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

Compte tenu du fait que notre nomination en qualité de commissaire de la société est survenue en cours de l'exercice et que les comptes annuels de l'exercice précédent n'ont pas été contrôlés par un commissaire, nous n'avons pu obtenir l'assurance raisonnable que les chiffres comparatifs relatifs au compte de résultats ne contiennent pas d'anomalies significatives.

A notre avis, les comptes annuels clos le 31 décembre 2008, à l'exception des chiffres comparatifs relatifs au compte de résultats, donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique. Etant donné qu'il s'agit des premiers comptes annuels audité, nous ne sommes pas en mesure d'exprimer une opinion sur les chiffres comparatifs relatifs au compte de résultats, tels qu'ils figurent dans les comptes annuels.

Mentions complémentaires

L'établissement et le contenu du rapport de gestion, ainsi que le respect par la société du Code des sociétés et des statuts, relèvent de la responsabilité de l'organe de gestion.

Notre responsabilité est d'inclure dans notre rapport les mentions complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels :

- Le rapport de gestion traite des informations requises par la loi et concorde avec les comptes annuels. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée, ainsi que de sa situation, de son évolution prévisible ou de l'influence notable de certains faits sur son développement futur. Nous pouvons néanmoins confirmer que les renseignements fournis ne présentent pas d'incohérences manifestes avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat ;
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique ;

RAPPORT DES COMMISSAIRES

S.P.R.L. Evelyne ANDRE et Cie
Réviseurs d'Entreprises

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES
ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE ANONYME
« POLYGONE INTERNATIONAL BUSINESS ACTIVITIES »
SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2009**

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre du mandat de commissaire. Le rapport inclut notre opinion sur les comptes annuels ainsi que les mentions complémentaires requises.

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à € 7.998.331,29 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de € 173.850,53.

L'établissement des comptes annuels relève de la responsabilité de l'organe de gestion. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs.

Conformément aux normes de révision précitées, nous avons tenu compte de l'organisation de la société en matière administrative et comptable ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne. Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société les explications et informations requises pour notre contrôle.

Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes annuels. Nous avons évalué le bien-fondé des règles d'évaluation et le caractère raisonnable des estimations comptables significatives faites par la société ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels clos le 31 décembre 2009 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

RAPPORT DES COMMISSAIRES

S.P.R.L. Evelyne ANDRE et Cie Réviseurs d'Entreprises

Mentions complémentaires

L'établissement et le contenu du rapport de gestion, ainsi que le respect par la société du Code des sociétés et des statuts, relèvent de la responsabilité de l'organe de gestion.

Notre responsabilité est d'inclure dans notre rapport les mentions complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels :

- Le rapport de gestion traite des informations requises par la loi et concorde avec les comptes annuels. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée, ainsi que de sa situation, de son évolution prévisible ou de l'influence notable de certains faits sur son développement futur. Nous pouvons néanmoins confirmer que les renseignements fournis ne présentent pas d'incohérences manifestes avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des Sociétés. L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Anderhues, le 6 avril 2010

S.P.R.L. Evelyne ANDRE et Cie
Réviseurs d'Entreprises
Commissaire
Représentée par :

Evelyne ANDRE,
Réviseur d'Entreprises

17.4 Comptes consolidés proforma relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2009 et rapport du Commissaire sur les comptes consolidés proforma

Polygone ne présente pas de comptes consolidés dans la mesure où la Société n'a pas l'obligation d'établir des comptes consolidés.

Elle a toutefois établi pour les besoins de l'introduction en bourse des comptes consolidés proforma au 31 décembre 2009. Celui-ci a également fait l'objet d'un rapport du Commissaire.

BILAN CONSOLIDE POLYGONE GROUP

	Codes	Exercice
ACTIF		
ACTIFS IMMOBILISES	20/28	<u>4.326.331,13</u>
1. Frais d'établissement	20	0,00
2. Immobilisations incorporelles	21	854.442,25
<u>Ecarts de consolidation positifs</u>		<u>597.263,72</u>
Ecarts de consolidation (V.A)	9920	746.579,65
Amortissement		-149.315,93
3. <u>Immobilisations corporelles</u>	22/27	<u>2.823.336,77</u>
A. Terrains et constructions	22	2.420.693,39
B. Matériel	23	19.544,43
B. Matériel et mobilier	24	359.247,55
C. Location-financement et droits similaires	25	0,00
D. Autres immobilisations corporelles	26	23.851,40
E. Immobilisations en cours et acptes versés	27	0,00
4. Immobilisations financières	28	51.288,39
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	<u>6.534.985,65</u>
5. Créances à plus d'un an	29	0,00
6. Stocks et commandes en cours d'exécution	3	78.702,53
A. Approvisionnements et fournitures	30	8.324,53
B. Acomptes versés sur achats pour stocks	31	0,00
C. Commandes en cours d'exécution	32	70.378,00
7. Créances à un an et plus	40/41	5.854.166,84
A. Créances pour prestations	40	4.999.688,83
B. Autres créances	41	854.478,01
8. Placements de trésorerie	51/53	46.585,91
9. Valeurs disponibles	54/58	327.093,16
10. Comptes de régularisation	490/1	228.437,21
TOTAL DE L'ACTIF	20/58	10.861.316,78

	Codes	Exercice
PASSIF		
CAPITAUX PROPRES	10/15	<u>1.752.279,57</u>
1. Capital	10	962.000,00
2. Prime d'émission	11	0,00
2. Plus-values de réévaluation	12	0,00
3. Réserves consolidées	13	375.993,35
Résultat consolidé de l'exercice		302.484,52
4. Ecart de consolidation négatifs	14	
5. Subsidés d'investissements	15	111.801,70
INTERETS DE TIERS		<u>0,00</u>
6. Intérêts de tiers	18	0,00
PROVISIONS, IMPOTS DIFFERES ET LATENCES FISCALES	16	<u>57.569,06</u>
7. Impôts différés et latences fiscales	168	57.569,06
DETTES	17/49	<u>9.051.468,15</u>
8. Dettes à plus d'un an	17	2.377.720,11
A. Dettes financières	170/4	2.377.720,11
B. Autres dettes	178/9	0,00
9. Dettes à un an au plus	42/48	6.636.041,79
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	888.077,93
B. Dettes financières	43	869.066,60
C. Dettes courantes	44	3.326.485,64
1. Fournisseurs	440	3.319.384,64
2. Effets à payer	441	0,00
3. Factures à recevoir	444	7.101,00
4. Dettes médicales	445	0,00
D. Acomptes reçus	46	20.088,47
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	1.526.540,15
1. Impôts	450/3	930.861,71
2. Rémunérations et charges sociales	454/9	595.678,44
F. Dettes diverses	48	5.783,00
11. Comptes de régularisation	492/3	37.706,25
TOTAL DU PASSIF	10/49	10.861.316,78

	Codes	Exercice
I. VENTES ET PRESTATIONS.....	70/74	12.761.912,91
A. Chiffre d'affaires.....	70	12.598.953,88
B. Variation des en-cours de fabrication, des produits finis et des commandes en cours d'exécution (augmentation, réduction -).....	71	92.830,00
C. Production immobilisée.....	72	0,00
D. Autres produits d'exploitation.....	74	70.129,03
II. COUT DES VENTES ET PRESTATIONS.....(-)	60/64	12.093.017,76
A. Approvisionnements et marchandises.....	60	4.613.797,43
1. Achats.....	600/8	4.612.391,28
2. Variation de stocks (augmentation - , réduction +).....	609	1.406,15
B. Services et biens divers.....	61	3.933.974,62
C. Rémunérations, charges sociales et pensions.....	62	2.972.842,99
D. Amortissements et réduction de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles.....	630	343.108,41
E. Réduction de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (dotations +, reprises -).....	631/4	12.000,00
F. Provisions pour risques et charges (dotation +, utilisations et reprises -).....	635/7	0,00
G. Autres charges d'exploitation.....	640/8	67.978,38
H. Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration.....(-)	649	0,00
I. Amortissement sur écarts de consolidation positifs	9960	149.315,93
III. BENEFICE (PERTE) D'EXPLOITATION.....(+)(-)	70/64	668.895,15
IV. PRODUITS FINANCIERS.....	75	45.633,70
A. Produits des immobilisations financiers.....	750	624,01
B. Produits des actifs circulants.....	751	13.656,61
C. Autres produits financiers.....	752/9	31.353,08
V. CHARGES FINANCIERES.....(-)	65	248.268,41
A. Charges des dettes	650	230.416,51
B. Réductions de valeur sur actifs circulants autres que ceux visés sub II E (dotations +, reprises -).....	651	0,00
C. Autres charges financières.....	652/9	17.851,90
VI. BENEFICE (PERTE) COURANT AVANT IMPOTS.....(+)(-)	(70/65)	466.260,44

**RAPPORT DU COMMISSAIRE
A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE
POLYGONE INTERNATIONAL BUSINESS ACTIVITIES SUR LES COMPTES
CONSOLIDÉS PROFORMA
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009**

Nous vous faisons rapport sur les comptes consolidés dans le cadre du mandat de commissaire. Le rapport inclut notre opinion sur les comptes consolidés proforma.

Attestation sans réserve des comptes consolidés à l'exception des chiffres des filiales françaises faisant l'objet d'une déclaration d'abstention

Nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, établis en conformité avec le référentiel comptable applicable en Belgique. Ces comptes consolidés proforma comprennent le bilan consolidé clôturé au 31 décembre 2009 et le compte de résultat consolidé. Le total du bilan consolidé s'élève à € 10.861.316,78 et l'exercice comptable se solde par un bénéfice consolidé de € 302.484,52.

L'établissement des comptes consolidés proforma relève de la responsabilité de l'organe de gestion. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes consolidés proforma sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Conformément à ces normes, nous avons tenu compte de l'organisation de l'ensemble consolidé en matière administrative et comptable ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne. Nous avons également mis en œuvre des procédures de contrôle en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes consolidés. Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société les explications et informations requises pour notre contrôle. Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes consolidés. Nous avons évalué le bien-fondé des règles d'évaluation, des règles de consolidation et le caractère raisonnable des estimations comptables significatives faites par la société ainsi que la présentation des comptes consolidés dans leur ensemble. Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

Le bilan consolidé contient des chiffres de deux filiales françaises qui n'ont pas fait l'objet d'un contrôle tel que prévu par les normes de l'Institut des Réviseurs dans le cadre d'une certification légale des comptes statutaires. Nous ne sommes donc pas en mesure d'y exprimer une opinion.

Evelyne ANDRE et Cie sprl
Réviseurs d'Entreprises

A notre avis, les comptes consolidés proforma donnent une image fidèle de la situation financière du groupe au 31 décembre 2009 et de ses résultats pour l'exercice clôturé à cette date. Nous n'exprimons pas d'opinion sur les chiffres du bilan et du compte de résultats des filiales françaises, tels qu'ils figurent dans les comptes consolidés.

Anderlues, le 12 avril 2010

Evelyne ANDRE & Cie SPRL

Commissaire

Représentée par

Evelyne ANDRE

Réviseur d'Entreprises

Rue des Fleurs, 68 _ 6150 Anderlues
Belgique
Tél. : + 32(0)71 540742

17.5 Date des dernières informations financières

Le dernier exercice pour lequel des informations financières ont été vérifiées a été arrêté le 31 décembre 2009.

17.6 Informations financières intermédiaires et autres

Polygone ne présente pas d'informations financières intermédiaires.

17.7 Politique de distribution de dividendes

Il est rappelé qu'au cours des exercices précédents, il n'est intervenu aucune distribution de dividendes.

La Société ne peut garantir qu'un dividende sera distribué à l'avenir, ni s'engager sur le pourcentage que ces dividendes représenteraient par rapport à son bénéfice. Une distribution de dividendes serait basée sur le bénéfice de la Société, sa situation financière, ses besoins en capitaux et d'autres facteurs considérés comme importants par le conseil d'administration. Ni le droit belge, ni les statuts de la Société n'imposent la distribution de dividendes.

17.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Il est renvoyé à la section 4.5.1 du présent document.

17.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale depuis le 31 décembre 2009

Néant, à l'exception des acquisitions mentionnées à la section 6.1.3.

17.10 Engagements hors bilan

Néant.

18 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

18.1 Renseignements à caractère général concernant le capital

18.1.1 Montant du capital (article 5 des statuts)

Le capital social de la Société s'élève 1.762.000 € et est divisé en 1.770.000 actions sans mention de valeur nominale, représentant chacune 1/1.770.000^{ème}) de l'avoir social.

Les actions de la société sont toutes de même catégorie et confèrent les mêmes droits.

Le capital est entièrement libéré.

18.1.2 Titres non représentatifs du capital

Aucun titre non représentatif du capital n'a été émis.

18.1.3 Répartition du capital

Le capital social de la Société se répartit de la façon décrite à la section 16.1 ci-dessus.

18.1.4 Titres donnant accès au capital de la Société

Un plan de stock-options a été mis en place et voté par l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 5 mai 2010.

Ce plan prévoit la création de 88.500 warrants pré-IPO (montant qui sera ajusté pour être porté à 5 % du capital de la société post-IPO si celle-ci est un succès). Chaque warrant donne droit à son titulaire de souscrire, dans les conditions prévues par le plan, une action nouvelle de la Société.

Les warrants pourront être offerts à toute personne physique ou morale rendant des services professionnels, à titre principal ou accessoire, au profit direct ou indirect de la Société, d'une société liée au sens de l'article 11 du Code belge des sociétés ou d'une société dans laquelle la Société détient une participation au sens des articles 13 et 14 du Code belge des sociétés, en qualité d'employé, d'administrateur, de consultant ou autre.

La détermination précise des bénéficiaires qui, au sein de chaque catégorie précitée, se verront offrir des warrants, sera décidée au plus tard cinq (5) ans maximum à dater de la date d'émission des warrants par le conseil d'administration de la Société (ou de tout mandataire du conseil d'administration spécialement délégué à cet effet) ou de toute société visée ci-dessus au profit de laquelle le(s) bénéficiaire(s) rend(ent) les services professionnels. Sous réserve du respect de ces règles d'attribution, le conseil d'administration agira à son entière discrétion. Les warrants devront cependant être octroyés à titre principal à des membres du personnel. Dans le cas contraire, les limitations prévues à l'article 500 du Code belge des sociétés seront applicables.

Chaque bénéficiaire choisi par le conseil d'administration se verra offrir un certain nombre, multiple de 100 de warrants. L'offre pourra se faire, en une ou plusieurs fois, sur base de tranches annuelles.

Pour les bénéficiaires faisant partie des membres du personnel de la Société ou d'une de ses filiales, le prix d'exercice de chaque warrant sera égal:

- si les actions de la Société ne sont pas négociées sur un marché financier, au prix fixé par le conseil d'administration dans la lettre d'offre, conformément aux règles légales applicables;
- si les actions de la Société sont négociées sur un marché financier, au choix du conseil d'administration de la Société,
 - soit au cours de clôture de l'action de la Société à la veille de la date de l'offre,
 - soit à la moyenne sur les trente (30) jours calendriers précédant la date d'offre des cours de clôture de l'action de la Société, sur le marché sur lequel les actions sont négociées.

Pour les bénéficiaires autres que des membres du personnel de la Société ou d'une de ses filiales, le prix d'exercice de chaque warrant ne pourra être inférieur ni à la valeur intrinsèque des actions, ni, si les actions de la Société sont négociées sur un marché financier, au choix du conseil d'administration, soit (i) au cours de clôture de l'action de la Société à la veille de la date de l'offre soit (ii) à la moyenne des cours de clôture de l'action de la Société des trente jours calendriers précédant la date de l'offre.

18.1.5 Capital autorisé (article 6 des statuts)

L'assemblée générale extraordinaire du 5 mai 2010 a autorisé le conseil d'administration, sous la condition suspensive de la clôture du placement privé et de l'inscription de la Société sur Alternext Paris et Alternext Brussels, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois d'un montant maximal correspondant au capital social. Le montant sera automatiquement augmenté ou réduit afin de correspondre au montant du capital social à l'issue de toute augmentation ou réduction de capital décidée par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut utiliser cette autorisation dans le cas d'une émission d'actions avec ou sans droit de vote, d'obligations convertibles ou remboursables en actions, ainsi que de droits de souscriptions, payables en numéraire ou en nature, ou d'autres instruments financiers donnant droit à terme à des actions ou auxquels sont attachés d'autres titres de la société.

La ou les augmentations de capital décidée(s) en vertu de cette autorisation peuvent être effectuées:

- soit par apports nouveaux en numéraire ou en nature, y compris éventuellement la prime d'émission indisponible qui serait réclamée, dont le conseil d'administration fixera le montant, et par création d'actions nouvelles conférant les droits que le conseil déterminera;
- soit par incorporation de réserves, mêmes indisponibles, ou de primes d'émission, et avec ou sans création d'actions nouvelles.

Cette autorisation est conférée au conseil d'administration pour une durée de cinq (5) ans, prenant cours à dater de la publication aux annexes du Moniteur belge de l'extrait de l'acte de constatation par le conseil d'administration de l'augmentation de capital par voie de placement privé. Elle peut être renouvelée, une ou plusieurs fois, conformément aux dispositions légales applicables.

En cas d'augmentation du capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, le conseil d'administration devra affecter les primes d'émission, s'il en existe, à un compte indisponible qui constituera, à l'égal du capital, la garantie des tiers et ne pourra, sous réserve de son incorporation au capital par le conseil d'administration, comme prévu ci-avant, être réduit ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale, statuant dans les conditions requises par l'article 612 du Code des sociétés.

Le conseil d'administration est autorisé à supprimer le droit de souscription préférentielle des actionnaires dans l'intérêt social et dans le respect des conditions imposées par les articles 595 et suivants du Code des sociétés, même en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées, autres que les membres du personnel ou de ses filiales, sauf dans les cas prévus à l'article 606, 3° dudit Code des sociétés.

Le conseil d'administration est expressément autorisé, en cas d'offre publique d'acquisition portant sur les titres de la société, à augmenter le capital dans les conditions prévues par l'article 607 du Code des sociétés. Cette autorisation est conférée au conseil d'administration pour une durée de trois (3) ans, prenant cours à dater de la publication aux annexes du Moniteur belge de l'extrait de l'acte de constatation par le conseil d'administration de l'augmentation de capital par voie de placement privé. Les augmentations de capital décidées dans le cadre de cette autorisation s'imputeront sur la partie restante du capital autorisé prévu au premier alinéa.

Le conseil d'administration est compétent, avec faculté de substitution, pour adapter les statuts à la nouvelle situation du capital et des actions après chaque augmentation de capital intervenue dans le cadre du capital autorisé.

18.2 Actes constitutifs et statuts

18.2.1 Objet social (article 3 des statuts)

En ce qui concerne l'objet social, il est renvoyé à la section 5.1.7 du présent document.

18.2.2 Forme des actions (article 9 des statuts)

Les actions non entièrement libérées sont nominatives. Les actions entièrement libérées et les autres titres de la société revêtent la forme dématérialisée ou nominative dans les limites prévues par la loi. Leur titulaire peut demander, à tout moment et à ses frais, la conversion de ses actions en actions nominatives et inversement.

18.2.3 Droits attachés aux actions de la Société

18.2.3.1 Exercice des droits afférents aux actions de Polygone

Polygone peut suspendre l'exercice des droits afférents aux actions faisant l'objet d'une copropriété ou d'un usufruit jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée en tant que bénéficiaire de ces droits.

18.2.3.2 Admission aux assemblées (article 26 des statuts)

Pour être admis à l'assemblée générale, tout propriétaire d'actions nominatives doit simplement notifier à la société son intention d'assister à l'assemblée, par lettre ordinaire, télécopie ou courriel, adressé trois jours ouvrables au moins avant la date pour laquelle ils ont été convoqués.

Les propriétaires d'actions dématérialisées doivent, trois jours ouvrables avant l'assemblée, déposer auprès des établissements que le conseil d'administration aura désigné, une attestation établie par le teneur de compte agréé ou par l'organisme de liquidation constatant l'indisponibilité desdites actions jusqu'à la date de l'assemblée générale.

18.2.3.3 Droit de vote

Chaque action donne droit à une voix, sauf les suspensions concernant de tels droits de vote imposées par ou en vertu de la loi ou des statuts de Polygone. Les actionnaires peuvent, sur autorisation du conseil d'administration, voter par procuration.

18.2.3.4 Appels de fonds

Les appels de fonds concernant les actions sont décidés souverainement par le conseil d'administration de Polygone.

18.2.3.5 Droit à la distribution de dividendes (article 36 des statuts)

En règle générale, Polygone ne peut distribuer de dividendes qu'après l'approbation des actionnaires de la société lors d'une assemblée générale, bien que le conseil d'administration puisse décider de distribuer des acomptes sur dividendes sans une telle approbation des actionnaires.

Chaque action donne droit de percevoir le même montant au titre de dividende.

18.2.3.6 Droit à la distribution en cas de liquidation

En cas de liquidation de Polygone, et ce après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, l'actif net sera également réparti entre toutes les actions, sous déduction des versements restant éventuellement à effectuer sur ces actions.

18.2.3.7 Droit à se prononcer sur la dissolution de la société

La décision de dissolution volontaire de Polygone revient à l'assemblée générale.

18.2.3.8 Augmentation de capital et droit de préférence

En vertu du droit belge des sociétés, Polygone peut augmenter son capital social par décision de l'assemblée générale des actionnaires de Polygone, prise à une majorité de 75% des votes émis, lors d'une réunion à laquelle au moins 50% du capital social de Polygone est présent ou représenté. L'assemblée générale extraordinaire de Polygone du 5 mai 2010 a également donné autorisation au conseil d'administration, sous la condition suspensive de la clôture du placement privé et l'inscription de la Société sur Alternext Paris et Alternext Brussels, d'augmenter le capital par le biais du capital autorisé, dans les limites légales.

18.2.3.9 Approbation des comptes

Les comptes annuels de Polygone sont soumis en principe à l'approbation des actionnaires à l'occasion de l'assemblée générale annuelle qui se réunit le premier lundi du mois de mai. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée aura lieu le jour ouvrable suivant.

18.2.3.10 Prescription des dividendes en Belgique

Conformément à l'article 2277 du Code civil belge, le droit au paiement des dividendes est prescrit après cinq ans.

18.2.4 Transmission des actions

Les actions de la Société sont librement cessibles.

18.2.5 Franchissement de seuils statutaires (article 13 des statuts)

Toute personne physique ou morale qui détient ou acquiert des titres, représentatifs ou non du capital, doit déclarer au conseil d'administration de la société et à la Commission bancaire, financière et des assurances le nombre de titres qu'elle possède directement, indirectement ou de concert avec une ou

plusieurs personnes, lorsque ces titres lui confèrent des droits de vote atteignant une quotité de 5% ou plus du total des droits de vote existant au moment de la réalisation de la situation donnant lieu à la déclaration.

Toute acquisition additionnelle ou toute cession de titres, intervenue dans les mêmes conditions que celles indiquées à l'alinéa précédent, doit également faire l'objet d'une déclaration au conseil d'administration de la société et à la Commission bancaire, financière et des assurances, lorsqu'à la suite d'une telle opération des droits de vote afférents aux titres atteignent une quotité de 5%, 10%, 15%, 20% et ainsi de suite par tranche de 5 points, du total des droits de vote existant au moment de la réalisation de l'opération donnant lieu à déclaration, ou lorsqu'ils tombent en dessous de l'un de ces seuils ou du premier seuil de 5% visé ci-dessus.

Cet article n'entrera en vigueur que sous la condition suspensive de la clôture du placement privé et de l'inscription de la Société sur Alternext Paris et Alternext Brussels.

18.2.6 Stipulations statutaires relatives aux organes d'administration et de direction – Règlement intérieur du Conseil d'administration

La société est administrée par un Conseil d'administration de 3 membres au moins, nommés pour six ans au plus par l'Assemblée Générale des actionnaires et en tout temps révocables par elle.

Ils sont rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou employés, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Celle-ci ne peut révoquer son représentant permanent qu'en désignant simultanément son successeur. La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en son nom et pour son compte propre.

Un administrateur, au moins, doit être un administrateur indépendant au sens de l'article 526ter du Code des sociétés. Tout administrateur, nommé en qualité d'administrateur indépendant et qui cesse ensuite de remplir les conditions d'indépendance telles que fixées ci-avant, doit en informer immédiatement le conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Tout administrateur peut donner, par écrit, par courrier, par télécopie, par e-mail ou tout autre moyen de communication ayant pour support un document imprimé, à un de ses collègues, délégation pour le représenter à une réunion déterminée du conseil et y voter en son lieu et place. Le délégant est, dans ce cas, réputé présent.

Dans des cas exceptionnels dûment justifiés par l'urgence et l'intérêt social, les décisions du conseil d'administration peuvent être prises par consentement unanime des administrateurs exprimé par écrit. Les décisions seront réputées approuvées dès l'obtention du consentement écrit de l'ensemble des administrateurs. Cette procédure ne peut pas être appliquée pour l'arrêt des comptes annuels, l'approbation du rapport annuel, pour toute décision d'augmentation du capital.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, la proposition est rejetée.

Il est référé à l'article 523 du Code belge des sociétés en cas d'opposition d'intérêts.

18.2.7 Assemblées générales

L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs qui sont déterminés par la loi et les présents statuts. Ses décisions sont obligatoires pour tous les actionnaires, même pour les absents, les incapables et les dissidents.

L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les objets portés à l'ordre du jour, alors même qu'il s'agirait de la révocation d'administrateurs ou de commissaires.

Sauf dans les cas prévus par la loi ou par les présents statuts, l'assemblée statue valablement quel que soit le nombre de titres représentés et à la majorité des voix.

En cas de nomination, si la majorité n'est pas atteinte au premier tour de scrutin, il est procédé pour chaque mandat restant à pourvoir, à un scrutin de ballottage entre les deux candidats qui ont obtenu le plus de voix. En cas de parité des suffrages à ce scrutin de ballottage, le candidat le plus âgé est élu. Le scrutin secret n'est obligatoire que s'il est réclamé par la majorité des actionnaires présents ou représentés.

Lorsque l'assemblée a à décider d'une augmentation ou d'une réduction du capital social, de la fusion de la société avec une autre, de la scission ou de la dissolution de la société ou de toute autre modification aux statuts, elle ne peut délibérer que si l'objet des modifications proposées est spécialement indiqué dans les convocations et si ceux qui assistent à l'assemblée représentent la moitié au moins du capital social.

Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle assemblée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

Aucune modification n'est admise que si elle réunit les trois quarts des voix au moins.

Toutefois, lorsque la délibération porte sur la modification de l'objet social ou sur l'acquisition ou la prise en gage par la société de ses propres titres, sur la modification des droits d'actions appartenant à des catégories différentes, sur la dissolution de la société lorsque l'actif net est réduit à un montant inférieur au quart du capital, sur la transformation de la société, l'assemblée n'est valablement constituée et ne peut statuer que dans les conditions de présence et de majorité requises respectivement par les articles 559, 560, 633 et 781 du Code des sociétés

Sur autorisation donnée par le conseil d'administration dans son avis de convocation, les actionnaires seront autorisés à voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi par la société. Ce formulaire comprendra obligatoirement la date et le lieu de l'assemblée, les points à l'ordre du jour et, pour chacun d'eux, un espace permettant de voter pour ou contre la résolution, ou de s'abstenir. Il précisera expressément que celui-ci devra être signé, la signature légalisée et le tout remis par pli recommandé au moins trois jours francs avant la date de l'assemblée.

La section suivante résume les principales caractéristiques du régime fiscal en vigueur pour les résidents belges qui ont la pleine propriété des actions. Ce résumé est basé sur le droit fiscal belge (et ses interprétations) en vigueur à la date du présent document et est donné sous réserve de modifications ultérieures de cette législation, éventuellement avec effet rétroactif.

L'attention des investisseurs est cependant attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé des dispositions fiscales applicables, lesquelles sont susceptibles d'être modifiées, et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

Le présent résumé ne prend pas en compte et ne commente pas le droit fiscal de tout pays autre que la Belgique. Les acheteurs et les souscripteurs potentiels des Actions sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux personnels à propos des conséquences fiscales belges et autres de l'achat, la propriété et la vente des Actions. Il ne décrit pas les aspects fédéraux et régionaux belges en matière de droits de succession et de donations. En outre, le présent résumé ne traite pas des aspects fiscaux applicables aux acheteurs potentiels soumis à des régimes fiscaux autres que ceux de la Belgique, ou qui s'ajoutent à celui-ci, et ne traite pas de toutes les catégories possibles de détenteurs de titres, dont certaines peuvent être soumises à des règles spéciales.

19.1 Régime fiscal applicable en Belgique

Pour les besoins de cette section, un investisseur résident belge est : (i) une personne physique assujettie à l'impôt belge des personnes physiques (c'est-à-dire une personne qui a son domicile ou le siège de sa fortune en Belgique, ou qui est assimilée à un résident) ; (ii) une société assujettie à l'impôt belge des sociétés (c'est-à-dire une société qui a en Belgique son siège statutaire, son principal établissement ou le siège de sa direction) ou (iii) une personne morale assujettie à l'impôt belge des personnes morales (c'est-à-dire une personne morale autre qu'une société assujettie à l'impôt belge des sociétés, qui a en Belgique son siège statutaire, son établissement principal, ou le siège de sa direction). Un non-résident est une personne qui n'est pas un investisseur résident.

19.1.1 Les dividendes

Selon la législation fiscale actuelle, un précompte mobilier de 25 % est prélevé sur le montant brut des dividendes payés ou attribués aux actions par les sociétés belges. Les dividendes assujettis au précompte mobilier incluent tous les avantages attribués par l'Emetteur aux actions, sous quelque forme que ce soit, en ce compris les remboursements de capital social, à l'exception des remboursements du capital fiscal effectué conformément au Code des sociétés belge. Le capital fiscal comprend le capital réellement libéré et, sous certaines conditions, les primes d'émission.

Pour autant que l'Emetteur qui distribue le précompte n'ait pas renoncé irrévocablement à cette réduction, le précompte mobilier peut sous certaines conditions être réduit de 25 % à 15 % et ce, notamment pour les actions émises dans le cadre d'une offre publique après le premier janvier 1994. Les actions pouvant bénéficier de ce précompte mobilier réduit peuvent être émises conjointement avec, ou accompagnées, d'un strip VVPR ("*Précompte Réduit / Verminderde Voorheffing*") qui est un instrument séparé représentant le droit pour son titulaire de percevoir un dividende au taux de précompte mobilier réduit de 15 %.

Toutefois, l'Émetteur a décidé de ne pas émettre de strips VVPR concomitamment à l'émission des actions nouvelles offertes dans le cadre de la présente offre, en conséquence de quoi les actions nouvelles ne bénéficieront pas de ce régime de précompte mobilier réduit à 15 %.

Un précompte mobilier belge de 10 % est en principe retenu sur le boni de liquidation et de rachat d'actions propres distribués par l'Émetteur. La base du précompte mobilier est égale à tout montant distribué au-delà du capital fiscal.

19.1.2 Personnes physiques résidentes belges

Dividendes

Le précompte mobilier est retenu sur le montant des dividendes. Pour les résidents n'ayant pas investi dans les actions à titre professionnel, ce précompte est dit "libératoire" et le revenu que constitue les dividendes ne doit pas être déclaré.

Si ces résidents choisissent de déclarer ces dividendes dans leur déclaration à l'impôt des personnes physiques, ils seront en principe taxés à des taux distincts équivalents aux taux de précompte mobilier et augmenté des impôts locaux complémentaires en faveur des agglomérations et des communes (qui varient généralement entre 6 et 9 % de l'impôt dû) ou, si cet impôt est supérieur à l'impôt qui résulterait d'une taxation globalisée avec les autres revenus aux taux progressifs habituels, cette dernière taxation sera d'application. Dans l'un et l'autre cas, le précompte mobilier est en principe imputable sur l'impôt et, le cas échéant, remboursable.

Pour les résidents ayant investi dans les actions à titre professionnel, les dividendes perçus seront taxés au taux progressif de l'impôt sur les revenus. Le précompte mobilier est en principe imputable sur l'impôt et, le cas échéant, remboursable, si (i) le contribuable détient, au moment du paiement ou d'attribution des dividendes, les Actions en pleine propriété et (ii) la distribution des dividendes ne donne pas lieu à une diminution de valeur, une moins-value ou une réduction de valeur sur les Actions. Cette dernière condition ne s'applique pas si l'investisseur prouve avoir détenu les Actions en pleine propriété pendant une période ininterrompue de douze (12) mois avant l'attribution des dividendes.

Plus-values

Les plus-values d'opérations sur valeurs mobilières qui s'inscrivent dans le cadre de la gestion normale du patrimoine privé, ne sont en principe pas imposables dans le chef d'une personne physique qui n'a pas investi dans ces valeurs mobilières à titre professionnel.

Les plus-values sur actions qui font partie d'une participation importante (plus de 25 % des droits dans la société, détenues à un moment quelconque durant les 5 dernières années directement ou indirectement par le cédant ou un membre de sa famille) réalisées à l'occasion d'une cession à titre onéreux à une personne morale résidente hors de l'Espace Economique Européen, sont en principe soumises à un impôt de 16,5 % (à augmenter des impôts locaux complémentaires en faveur des agglomérations et des communes qui varient généralement entre 6 et 9 % de l'impôt dû, en vertu des articles 465 et suivants du Code des impôts sur les revenus 1992 («CIR»)). Dans ce cas, ces plus-values doivent être déclarées dans la déclaration fiscale annuelle.

Si les plus-values sont le résultat d'opérations spéculatives, elles sont imposées distinctement au taux de 33 % (à augmenter des impôts locaux complémentaires en faveur des agglomérations et des communes, qui varient généralement entre 6 et 9 % de l'impôt dû).

Les moins-values sur actions ne sont pas déductibles fiscalement, à moins qu'elles ne découlent d'opérations spéculatives et anormales, auquel cas elles peuvent être déduites des revenus réalisés à l'occasion de transactions spéculatives.

Les pertes qui découlent de moins-values spéculatives peuvent être reportées pendant 5 périodes imposables.

19.1.3 Sociétés résidentes belges

Dividendes

Pour les sociétés résidentes, les dividendes seront en principe taxés au taux de l'impôt des sociétés résidentes de 33,99 %, en ce compris la cotisation complémentaire de crise de 3 %, à moins que la société n'ait le droit d'appliquer le taux réduit de l'impôt des sociétés.

Le précompte mobilier est en principe imputable sur l'impôt et, le cas échéant, remboursable, si (i) le contribuable détient, au moment du paiement ou d'attribution des dividendes, les actions en pleine propriété et (ii) la distribution des dividendes ne donne pas lieu à une diminution de valeur, une moins-value ou une réduction de valeur sur les actions. Cette dernière condition ne s'applique pas si l'investisseur prouve avoir détenu les actions en pleine propriété pendant une période ininterrompue de douze (12) mois avant l'attribution des dividendes.

Les dividendes payés ou attribués à une société résidente seront exonérés du précompte mobilier, à la condition que celle-ci détienne, au moment de la distribution des dividendes, au moins 10 % du capital social de l'Émetteur pour une période ininterrompue d'au moins un an et, en outre, que la société résidente fournisse à l'Émetteur ou à son agent payeur un certificat relatif à son statut de société résidente et au fait qu'elle a détenu 10 % du capital pour une période ininterrompue d'un an. La société résidente détenant une participation d'au moins 10 % dans le capital de l'Émetteur pendant moins d'un an, peut obtenir que l'Émetteur retienne le précompte à titre temporaire sans le verser au Trésor à condition de prouver son statut de résident et la date d'acquisition de la participation. Dès que la période de un an sera atteinte, la société résidente recevra le montant du précompte mobilier retenu temporairement.

En vertu du régime belge des Revenus Définitivement Taxés («RDT»), les dividendes payés à une société résidente sont en principe déductibles de la base imposable de l'impôt des sociétés à raison de 95 % du montant reçu, à condition que la société bénéficiaire détienne dans le capital de la société distributrice une participation, au moment de l'attribution ou de la mise en paiement du dividende, de 10 % au moins, ou dont la valeur d'investissement atteigne au moins 2.500.000 EUR. En outre, les actions doivent avoir la nature d'immobilisations financières au sens du droit comptable belge et avoir été détenues en pleine propriété pendant une période ininterrompue d'au moins un an. Ces conditions ne s'appliquent pas aux dividendes perçus par des sociétés d'investissement remplissant certaines conditions. La condition de participation ne s'applique pas aux dividendes perçus par des institutions financières belges, des sociétés d'assurance et des sociétés de bourse.

Plus-values

Les plus-values réalisées sur les actions sont en principe exonérées de l'impôt des sociétés à condition que les revenus des actions remplissent les conditions requises pour bénéficier du régime RDT, sans que la condition de participation minimale d'au moins 10 % ou d'une valeur d'acquisition d'au moins 2.500.000 EUR, ni la condition de détention en pleine propriété pendant une durée de un an doivent être remplies. Les moins-values sur actions ne sont, en principe, pas déductibles.

19.1.4 Contribuables soumis à l'impôt des personnes morales

Dividendes

Pour les contribuables soumis à l'impôt des personnes morales, le précompte mobilier constitue en principe l'impôt final.

Plus-values

Les plus-values réalisées sur actions ne sont en principe pas imposables. Cependant, lorsque les actions font partie d'une participation importante (voir ci-dessus), la plus-value sera imposée dans certaines conditions à 16,5 % (à majorer des centimes additionnels en faveur des agglomérations et communes et qui varient généralement entre 6 et 9 % de l'impôt à payer et de l'impôt complémentaire de crise). Les moins-values sur les actions ne sont pas déductibles.

19.1.5 Contribuables non-résidents

Dividendes

Sauf exonération particulière, le précompte mobilier sera en règle retenu sur le montant des dividendes payés ou attribués à des personnes physiques et sociétés non-résidentes. Ce précompte mobilier sera en principe l'unique impôt perçu en Belgique sur les dividendes par les contribuables non-résidents qui n'ont pas acquis les actions par le biais d'une base fixe ou d'un établissement stable en Belgique.

Si les actions sont acquises par un non-résident pour les besoins d'une activité professionnelle exercée en Belgique, le bénéficiaire doit déclarer tous les dividendes perçus, lesquels seront assujettis à l'impôt des non-résidents personnes physiques ou sociétés. Le précompte mobilier retenu à la source peut, en principe, être imputé sur l'impôt des non-résidents personnes physiques ou sociétés, et pourra être remboursé, dans la mesure où le montant du précompte excède celui de l'impôt effectivement dû et à la condition que la distribution du dividende n'entraîne pas une diminution de valeur, une moins-value ou une réduction de valeur sur les actions. Cette condition n'est pas applicable si : (i) la personne physique ou la société non résidente peut démontrer qu'elle a eu la pleine propriété des actions pendant une période ininterrompue de 12 mois précédant la date de la distribution des dividendes ou (ii) en ce qui concerne uniquement les sociétés non résidentes, si pendant cette période, les actions n'ont à aucun moment appartenu à un contribuable autre qu'une société résidente ou une société non résidente ayant investi ses actions de manière ininterrompue dans un établissement belge. Les sociétés non résidentes peuvent bénéficier du régime des RDT sous les mêmes conditions que les sociétés résidentes belge et ainsi déduire jusqu'à 95 % des dividendes de leurs bénéficiaires imposables à l'impôt des non-résidents (voyez supra).

Les non-résidents peuvent, en vertu de conventions fiscales bilatérales conclues entre le Royaume de Belgique et leur Etat de résidence, et si certaines conditions et formalités sont remplies, bénéficier d'un remboursement ou d'une réduction de l'impôt perçu en Belgique (généralement une diminution du précompte mobilier à 15 %, 10 % ou 5 %, selon la convention fiscale).

Selon la procédure normale, la Société ou l'agent payeur doit prélever l'intégralité du précompte mobilier belge, et le bénéficiaire de la convention fiscale peut demander le remboursement de la différence entre les sommes retenues et le taux prévu par la convention. Le formulaire de demande de remboursement (Formulaire 276 Div.-Aut.) peut être obtenu auprès du Bureau Central de Taxation/Bruxelles-Etranger, AFER - Tour North Galaxy B7, Boulevard Albert II, 33 ; B-1030 Bruxelles, Belgique (tél. : +32 (0)2 576 90 02, fax : +32 (0)2 576 17 78, e-mail : bct.cd.bruxelles.etr@minfin.fed.be). Le bénéficiaire de la convention fiscale doit remplir ce formulaire en deux exemplaires et le remettre aux autorités fiscales compétentes de son Etat de résidence, en demandant qu'on lui renvoie un exemplaire dûment estampillé. Le bénéficiaire de la convention peut alors se faire rembourser par le Bureau Central de Taxation, à la même adresse, sur

présentation du formulaire estampillé et d'un document prouvant l'encaissement du dividende. En principe, le bénéficiaire doit introduire sa demande de remboursement au Bureau Central de Taxation dans les trois (3) ans à compter de la fin de l'année au cours de laquelle le dividende a été déclaré payable. Les bénéficiaires de la convention détenant un grand nombre d'actions au porteur sont susceptibles sous certaines conditions de se voir accorder une réduction immédiate du précompte immobilier retenu à la source. Les bénéficiaires de la convention sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux afin d'établir un éventuel droit à un remboursement du précompte mobilier ou à une réduction du précompte mobilier lors du versement des dividendes et de se faire éclairer quant aux dispositions procédurales pour faire valoir ce droit ainsi que pour demander un remboursement.

En outre, conformément à la législation de l'Union Européenne, une société résidente de l'Union Européenne qui satisfait aux conditions posées par la directive mère filiale n° 90/435/CEE du 23 juillet 1990 telle que modifiée par la directive 2003/1123/CEE du 22 décembre 2003, est exonérée du précompte mobilier, à la condition que celle-ci détienne, au moment de la distribution des dividendes, au moins 10 % du capital social de l'Emetteur pour une période ininterrompue d'au moins un an et, en outre, que la société résidente de l'Union Européenne fournisse à l'Emetteur ou à son agent payeur un certificat relatif à son statut de société résidente de l'Union Européenne au sens de la directive précitée et au fait qu'elle a détenu 10 % du capital pour une période ininterrompue d'un an. La société résidente de l'Union Européenne détenant une participation d'au moins 10 % dans le capital de l'Emetteur pendant moins d'un an, peut obtenir que l'Emetteur retienne le précompte à titre temporaire sans le verser au Trésor à condition de prouver son statut de résident de l'Union Européenne au sens de la directive précitée et la date d'acquisition de la participation. Dès que la période de un an sera atteinte, la société résidente recevra le montant du précompte mobilier retenu temporairement.

Plus-values

Les actionnaires non résidents, qui ne détiennent pas les actions par le biais d'un établissement stable ou d'une base fixe en Belgique, ne sont en principe pas assujettis à l'impôt belge sur les plus-values réalisées sur la vente, l'échange, les rachats d'actions propres (sauf pour ce qui concerne le précompte mobilier sur dividendes) ou tout autre transfert des actions, à moins qu'ils ne détiennent une participation importante et qu'une convention fiscale bilatérale conclue entre le Royaume de Belgique et leur Etat de résidence ne prévoit pas à leur profit d'exemption de l'impôt belge sur les plus-values.

Les actionnaires non résidents qui détiennent les actions par le biais d'un établissement stable ou d'une base fixe en Belgique ne sont en principe pas taxés en Belgique sur les plus-values réalisées lors de la cession des actions. Les moins-values sur actions ne sont, en principe, pas déductibles.

19.1.6 Régime de la taxe sur les opérations de bourse («TOB»)

Le régime de la TOB applicable aux actions dépend de l'origine des titres concernés.

La souscription, c'est-à-dire l'achat sur le marché primaire (le marché des émissions de titres) d'une ou plusieurs des actions nouvelles ne donne pas lieu au prélèvement d'une taxe sur les opérations de bourse.

L'achat sur le marché secondaire d'une ou plusieurs des actions est soumis à une taxe de 0,17 % sur les opérations de bourse, plafonnée à un maximum de 500 EUR par opération.

19.2 Régime fiscal applicable en France

Pour les besoins de cette section, un investisseur résident français est: (i) une personne physique assujettie à l'impôt sur le revenu aux termes de l'article 4 B du Code général des impôts (c'est-à-dire, une personne qui a en France son foyer ou le lieu de son séjour principal, ou exerce en France une activité professionnelle à titre principal, ou a en France le centre de ses intérêts économiques); (ii) une société assujettie à l'impôt sur les sociétés aux termes des articles 206 et 209 du Code général des impôts (c'est-à-dire une société qui a en France son siège statutaire, son principal établissement ou le siège de sa direction, voire pour laquelle l'imposition est attribuée à la France par une convention fiscale).

Une convention fiscale bilatérale tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative en matière d'impôts sur le revenu a été conclue entre la France et la Belgique le 10 mars 1964, puis modifiée par les avenants du 15 février 1971 et du 8 février 1999.

La directive mère filiale n° 90/435/CEE du 23 juillet 1990 telle que modifiée par la directive 2003/1123/CEE du 22 décembre 2003 est également applicable aux sociétés établies en France. Ses dispositions ont été codifiées dans le Code général des impôts.

19.2.1 Conséquences de la résidence fiscale de l'Emetteur en Belgique

L'Emetteur étant résident fiscal en Belgique, la perception de revenus par des résidents fiscaux français peut donner lieu, le cas échéant, à la perception d'une retenue à la source en Belgique et à une imposition en France. En application de la convention fiscale conclue entre la France et la Belgique, la double imposition est corrigée par l'attribution d'un crédit d'impôt en France pouvant être imputé dans certaines conditions et sous certaines limites de l'impôt sur le revenu, du prélèvement libératoire de 18 % ou de l'impôt sur les sociétés dus en France.

Il appartiendra aux investisseurs de se rapprocher de leurs conseils fiscaux habituels pour évaluer leurs situations fiscales individuelles au regard de l'application de ce traité à son cas particulier.

19.2.2 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

19.2.2.1 Personnes physiques détenant des actions de l'Emetteur dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opération de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opération (au sens de l'article 92 2-1° du Code général des impôts)

Dividendes et plus-values sont soumis à l'impôt (sauf titres détenus dans un plan d'épargne en actions) et aux prélèvements sociaux dans les conditions suivantes :

- (a) Dividendes

Impôt sur le revenu au barème progressif

Pour la détermination de l'impôt sur le revenu, le montant imposable des dividendes (base) se détermine comme suit et dans cet ordre :

- Montants bruts des revenus distribués,
- Application d'une réfaction générale non plafonnée de 40 % de leur montant,

- Imputation des frais et charges déductibles (frais de gestion notamment,
- Application d'un abattement fixe annuel et global de 3.050 EUR pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil ou d'un partenariat civil contracté à l'étranger et de 1.525 EUR pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposés séparément.

Les dividendes donnent également droit à un crédit d'impôt égal à 50 % du montant brut des revenus distribués et plafonné annuellement à 230 EUR pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil ou d'un partenariat civil contracté à l'étranger et à 115 EUR pour les personnes célibataires, divorcées, veuves ou mariées et imposées séparément. Ce crédit d'impôt est imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu à payer au titre de l'année de perception du dividende et est remboursable en cas d'excédent (sauf s'il est inférieur à 8 EUR).

Ou option pour le prélèvement forfaitaire libératoire de 18 %

Alternativement à l'impôt sur le revenu, les dividendes peuvent être soumis sur option à un prélèvement forfaitaire de 18 %, libératoire de l'impôt sur le revenu, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux. Dans ce cas cependant, la contribution sociale généralisée («CSG») n'est pas déductible

Le prélèvement s'applique sur le montant brut des revenus perçus, sans déduction possible des frais et charges grevant ce revenu, sans application d'abattement et sans bénéfice de crédit d'impôt. Les crédits d'impôt étranger restant imputables sur le prélèvement.

L'option pour le prélèvement est irrévocable et prive, en principe, le contribuable de la possibilité de pouvoir bénéficier de l'abattement fixe annuel du crédit d'impôt.

Il appartiendra aux investisseurs de consulter leur conseil fiscal habituel quant à l'opportunité et aux conséquences d'opter pour le prélèvement forfaitaire libératoire en fonction de leur situation fiscale personnelle.

Prélèvements sociaux

Les prélèvements sociaux au taux global de 12,1 % se composent :

- de la CSG au taux de 8,2 %, dont 5,8 % sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG ;
- du prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- de la contribution additionnelle au prélèvement social de 2 % au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- de la contribution additionnelle au prélèvement social de 2 % au taux de 1,1 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- de la contribution additionnelle pour le remboursement de la dette sociale («CRDS») au taux de 0,5 % non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Pour l'application des prélèvements sociaux, il est précisé que les dividendes sont soumis aux dits prélèvements avant application de la réfaction générale non plafonnée de 40 % et de l'abattement annuel et global de 1.525 EUR ou de 3.050 EUR, mais après déduction des dépenses en vue de l'acquisition et de la conservation du revenu.

En cas d'option pour le prélèvement libératoire de 18 %, il est à noter que les prélèvements sociaux seront appliqués sur le montant brut des distributions.

- (b) Plus-values en cas de cession d'actions

Impôt sur le revenu au barème progressif

En application de l'article 150-0 A du Code général des impôts, les plus-values réalisées par les personnes physiques sur des valeurs mobilières sont imposables à l'impôt sur le revenu/prélèvement libératoire de 18 % si le montant global des cessions de valeurs mobilières et autres droits et titres visés à l'article 150-0 A du Code général des impôts (hors cessions bénéficiant d'un sursis d'imposition ou cessions exonérées de titres détenus dans le cadre d'un plan d'épargne en actions) réalisées au cours de l'année civile excède, par foyer fiscal, un seuil fixé à 25.830 EUR pour l'imposition des revenus de l'année 2010. Ce seuil est révisé chaque année.

Les moins-values subies au cours d'une année ne peuvent être imputées que sur les plus-values sur des titres de même nature réalisées au cours de cette année civile ou lors des dix années suivantes.

L'article 150-0 D bis prévoit que le montant net des plus-values de cession sur les actions est réduit d'un abattement d'un tiers par année de détention continue des titres au-delà de la cinquième. Il en résulte une exonération totale d'impôt sur le revenu au titre des plus-values réalisées sur les titres détenus depuis plus de huit (8) ans.

Prélèvements sociaux

Les prélèvements sociaux au taux global de 12,1 % sont applicables sur la totalité du montant de la plus-value, et ce, dès le premier euro. Il est à noter que la CSG au taux de 8,2 % n'est pas déductible de la base de l'impôt sur le revenu, au cas particulier.

(c) Régime spécial des plans d'épargne en actions («PEA»)

Les actions de l'Emetteur souscrites dans le cadre de la présente offre seront, le cas échéant, éligibles au PEA.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit (i) pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux sur les dividendes et les plus-values nettes générées sur les placements effectués dans le cadre du PEA à condition que ces produits soient réinvestis dans le PEA, et (ii) au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq (5) ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan. Ces dividendes et plus-values restent soumis, lors de la clôture du PEA ou d'un retrait partiel, à la CSG, à la CRDS, au prélèvement social de 2 % et aux contributions additionnelles à ce prélèvement, aux taux en vigueur à leur date de réalisation.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont, en principe, imputables que des plus-values réalisées dans le même cadre. Toutefois, en cas de clôture du PEA, les moins-values constatées peuvent être imputées, sous certaines conditions, sur les gains de même nature réalisés hors du plan au titre de l'année de la clôture ou sur les dix années suivantes.

Le tableau ci-dessous détaille les différents impôts applicables au 1^{er} janvier 2010 en fonction de la date de clôture du PEA (par exception, les retraits anticipés de fonds investis dans un PEA pour être affectés dans les trois mois à la création ou à la reprise d'une entreprise n'entraînent pas le clôture anticipée du plan - article 31 de la loi n°2003-721 du 1^{er} août 2003 pour l'initiative économique).

Durée de vie du PEA (1)	Impôt sur le revenu	Prélèvements sociaux	Total
Retrait avant 2 ans	22,5 %	12,1 %	34,6 % (3) (4)
Retrait entre 2 et 5 ans	18 %	12,1 %	30,1 % (3) (4)
Retrait après 5 ans	Exonération	12,1 %	12,1 % (3) (4)
Sortie en rente viagère après 8 ans	Exonération	12,1 % sur une fraction du montant de la rente (2)	12,1 % (3) (4)

(1) Le décès du titulaire du PEA avant cinq ans n'entraîne aucune imposition du gain net acquis depuis l'ouverture du plan. Il en va de même en cas de rattachement à un autre foyer fiscal d'un invalide titulaire d'un PEA et en cas de transfert du domicile du contribuable à l'étranger.

(2) Aux termes de l'article 158,6 du Code général des impôts, les rentes viagères constituées à titre onéreux ne sont considérées comme un revenu, pour l'application de l'impôt sur le revenu dû par le crédientier, que pour une fraction de leur montant. Cette fraction est déterminée forfaitairement (et une fois pour toutes) d'après l'âge du crédientier lors de l'entrée en jouissance de la rente.

(3) Calculé sur l'intégralité des gains si le seuil annuel de cession des valeurs mobilières est dépassé.

(4) Le montant de la CSG, de la CRDS et des prélèvements supplémentaires peuvent varier en fonction de la date à laquelle les gains sont réalisés:

- 0 % sur la fraction du gain acquise avant le 1-2-1996
- 0,5 % sur la fraction acquise entre le 1-2-1996 et le 31-12-1996
- 3,9 % sur la fraction acquise entre le 1-1-1997 et le 31-12-1997
- 10 % sur la fraction acquise entre le 1-1-1998 et le 30-6-2004
- 10,3 % sur la fraction acquise entre le 1-7-2004 et le 30-12-2004
- 11 % sur la fraction acquise entre le 1-1-2005 et le 31-12-2008
- 12,1 % pour la fraction acquise à partir du 1-1-2009

19.2.2.2 Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés

(a) Dividendes

Personnes morales ayant la qualité de société mère en France

Aux termes de l'article 145 du Code général des impôts, les personnes morales (i) passibles de l'impôt sur les sociétés ou un impôt équivalent, (ii) ayant leur siège en France, dans un Etat de l'Union Européenne ou dans un Etat ayant conclu avec la France une convention fiscale et (iii) détenant au moins 5 % du capital (droit de vote et dividendes) de l'Emetteur (iv) de manière continue depuis deux (2) ans ne peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères et filiales.

L'article 216 du Code général des impôts prévoit ainsi que les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de frais et charges représentative des frais et charges supportés par cette société. Cette quote-part est égale à 5 % desdits dividendes sans pouvoir excéder pour chaque période d'imposition le montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société mère au cours de l'exercice considéré.

Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère en France

Les dividendes versés à des personnes morales ne remplissant pas les conditions posées par l'article 145 du Code général des impôts sont imposables dans les conditions de droit commun au taux normal de l'impôt sur les sociétés de 33,1/3 %, éventuellement majoré de la contribution sociale de 3,3 % (article 235

ter ZC du Code général des impôts) qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763.000 EUR par période de douze mois.

Certaines personnes morales sont susceptibles, dans les conditions des articles 219-I-b et 235 ter ZC du Code général des impôts, de bénéficier d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15 % et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3 %.

(b) Plus-values en cas de cession d'actions

Régime de droit commun

Les plus-values réalisées et moins-values subies lors de la cession des actions sont incluses dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33,1/3 %, majoré de la contribution sociale de 3,3 % (article 235 ter ZC du Code général des impôts) qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763.000 EUR par période de douze (12) mois.

Régime spécial des plus-values à long-terme

Les plus-values nettes sur cession de titres de participation, à l'exception de ceux détenus dans une société à prépondérance immobilière, sont exonérées de toute imposition sous réserve de la réintégration, dans le résultat imposable au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés d'une quote-part de frais et charges égale à 5 % du montant net des plus-values.

Aux termes de l'article 219 I-a ter, sont considérés comme titres de participation les actions qui revêtent ce caractère:

- sur le plan comptable: cette qualification s'applique aux investissements qui, par la création de liens durables avec la société émettrice, sont susceptibles d'avoir un impact favorable sur l'activité de l'entreprise acheteuse en concourant notamment au maintien ou au renforcement de sa rentabilité, à son développement ou à la diversification de ses domaines d'activité; ou
- sur le plan fiscal: (i) les titres acquis en exécution d'une offre publique d'achat («OPA») ou d'échange («OPE») par l'entreprise qui en est l'initiatrice, ainsi que (ii) les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères (cf. supra et référence au régime des articles 145 et 216), (iii) lorsque la participation est inférieure à 5%, les titres dont le prix de revient est au moins égal à 22.800.000 EUR et remplissent par ailleurs les autres conditions du régime des sociétés mère. Et ce, dès lors que ces titres sont inscrits au compte des titres de participation ou à un sous-compte spécial du compte de bilan correspondant à leur qualification comptable (intitulé «titres relevant du régime d'exonération des plus-values à long terme»).

Il appartiendra aux actionnaires de l'Emetteur de se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin de déterminer si les actions offertes souscrites dans la cadre de la présente offre peuvent constituer pour l'investisseurs des titres de participation et ainsi bénéficier de telles dispositions dérogatoires.

19.2.3 Autres situations

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal applicable à leur cas particulier.

Néant.

**21 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS
 D'INTERETS**

Toutes les sources relatives aux tableaux, graphiques estimations et pourcentages figurant dans le présent Offering Circular, notamment à la section 6 sont clairement mentionnées.

La Société confirme que les informations visées ont été reproduites fidèlement. Pour autant que la Société le sache et soit en mesure de l'assurer à la lumière des données publiées par ces tierces parties, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

2EME PARTIE : MODALITES DE L'OPERATION

1. OBJECTIFS DE L'OPERATION

L'offre et l'admission à la négociation des Actions sur Alternext Paris et Alternext Brussels (ensemble "**Alternext**") s'inscrivent dans le cadre de la stratégie à long terme de Polygone et ont pour objectif de permettre à la Société de continuer d'accélérer sa croissance sur ses marchés en Europe ce qui signifie, en fonction des opportunités, d'accélérer encore le développement de ses métiers et de financer des acquisitions stratégiques, lui permettant de participer à la consolidation du secteur.

Par ailleurs, Polygone a besoin en permanence de soutenir sa notoriété afin d'assurer sa crédibilité et sa reconnaissance vis-à-vis de ses clients, partenaires et prospects. L'introduction sur Alternext devrait à ce titre, favoriser sa notoriété et renforcer sa structure financière.

Les fonds levés à l'occasion de l'introduction de la Société sur Alternext serviront à constituer une réserve permettant, suivant les circonstances, soit d'augmenter les investissements, soit de les accélérer, soit d'acquérir d'autres agences. La Société estime, par prudence, ne pas être en mesure de donner plus de précisions sur ce point; les opportunités tant commerciales que d'acquisitions ainsi que leur timing n'étant pas suffisamment définis actuellement.

2. AUTORISATIONS EN VERTU DESQUELLES EST REALISE LE PLACEMENT PRIVE

Lors de sa réunion du 5 août 2010, l'assemblée générale extraordinaire de Polygone a approuvé le principe d'une augmentation de capital en espèces de la Société par l'émission d'actions nouvelles à concurrence d'un montant maximum de 5.000.000 €; ces actions nouvelles étant des actions ordinaires, de même catégorie que les actions existantes, entièrement libérées, sans désignation de valeur nominale. Cette augmentation de capital a été faite moyennant la renonciation par les actionnaires existants à leur droit de préférence. Cette augmentation de capital a été faite conformément aux dispositions de l'article 584 du Code des sociétés belge, en vertu duquel le capital de la Société ne sera augmenté qu'à concurrence des souscriptions effectivement recueillies. Au cas où l'augmentation de capital ne serait pas entièrement souscrite, la Société se réserve la possibilité de renoncer à augmenter le capital social si le nombre de souscriptions effectivement recueillies était insuffisant.

La réalisation effective de l'augmentation de capital sera constatée devant notaire à l'issue de la période de souscription le ou aux alentours du 9 septembre 2010.

3. CONDITIONS ET MODALITES DE L'OFFRE ET NOMBRE D' ACTIONS NOUVELLES

L'offre consiste en un placement privé en Belgique et en France réservé à des investisseurs qualifiés en France (voyez la section 6.2) (l'"**Offre**").

L'Offre porte sur des actions nouvelles à émettre (les "**Actions Nouvelles**").

L'Emetteur a l'intention, par la voie d'une augmentation de capital (avec suppression du droit de préférence des actionnaires existants), d'offrir des Actions Nouvelles à concurrence d'un montant maximum de 5.000.000 € (en ce compris, le cas échéant, la prime d'émission) dans le cadre de l'Offre.

L'Offre portera sur un maximum de 769.230 Actions Nouvelles. Polygone n'a pas prévu d'augmenter le nombre d'Actions Nouvelles offertes dans le cadre de l'Offre par le biais d'une augmentation de capital complémentaire.

Toutes les Actions Nouvelles sont des actions ordinaires représentatives du capital de l'Emetteur, de même catégorie, entièrement libérées, avec droit de vote et sans désignation de valeur nominale. Elles auront les mêmes droits que l'ensemble des Actions Existantes.

Les Actions Nouvelles participeront aux résultats à partir du 1^{er} janvier 2010.

4. PRIX DE L'OFFRE

Le prix unitaire d'une Action Nouvelle sera un montant unique exprimé en Euros et s'applique à tous les investisseurs (le "**Prix de l'Offre**"). Il a été fixé à 6,5 € par action.

Ce prix unitaire de 6,5 € par action a été déterminé sur la base d'une valorisation de Polygone à 11,5 M€ pré-money (avant augmentation de capital).

Pour déterminer la valeur de marché de Polygone, il a été mis en œuvre une approche multicritères :

- La méthode des comparables boursiers
- La méthode d'actualisation des free cash-flows.

La méthode des comparables boursiers aboutit à une valorisation moyenne pré-money de Polygone de 11,5 M€ après pondération des années et prise en compte d'une décote de taille de 20%, sachant que notre échantillon de comparables regroupe notamment Aegis Group, Havas, Gfk SE, Publicis...

L'approche par les DCF valorise la société Polygone à 16,3 M€ pré-money en intégrant un taux d'actualisation de 16,5% et une croissance à l'infini de 1%.

En pondérant ces deux méthodes et après décote de 20%, la valorisation moyenne pré-money de Polygone ressort à 11,5 M€ soit 6,5 € par action.

Pour plus d'information, se reporter à l'analyse financière d'ARKEON Finance.

Un avis d'Euronext annonçant l'introduction selon la procédure de cotation directe rappellera le nombre d'Actions Nouvelles mis à la disposition du marché, et le prix auquel ces Actions Nouvelles sont proposées.

5. PERIODE D'ACQUISITION ET CLOTURE ANTICIPEE

L'Offre court du 9 août 2010 au 31 août 2010 à 16h, sauf décision de clôture anticipée. L'Offre pourra être clôturée par anticipation par ARKEON Finance en accord avec la Société dès que le nombre total d'Actions pour lesquelles des ordres ont été valablement introduits atteindra ou dépassera le nombre

d'Actions Nouvelles, sans toutefois que la période de l'offre puisse comporter moins de trois jours ouvrables.

6. PROCEDURE DE SOUSCRIPTION ET CENTRALISATION PAR ARKEON

6.1 Généralités

Les investisseurs souhaitant acquérir des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre sont tenus d'introduire, durant la période précitée, un ordre auprès d'ARKEON Finance ou, le cas échéant, auprès de la Société.

Les ordres émanant des investisseurs peuvent également être introduits par l'intermédiaire de tout autre établissement ou intermédiaire financier membres d'Euronext Brussels ou Euronext Paris. Les frais éventuellement réclamés par des intermédiaires financiers autres qu'ARKEON Finance et auprès desquels des ordres de souscription seraient introduits sont à charge des investisseurs.

La centralisation des ordres est effectuée par ARKEON Finance.

6.2 Investisseurs qualifiés

Etant donné que les Actions Nouvelles sont offertes dans le cadre d'un placement privé, l'Offre est réservée en France aux seuls investisseurs qualifiés au sens de l'article L.411-2, II, 4°, b) du Code Monétaire et Financier.

Par investisseur qualifié au sens du droit français, il faut entendre « *une personne ou une entité disposant des compétences et des moyens nécessaires pour appréhender les risques inhérents aux opérations sur instruments financiers* », voyez la définition détaillée reprise dans le préambule du présent document.

La liste des ces Investisseurs Qualifiés est établie par l'article D.411-1 du Code Monétaire et Financier : Conformément à l'article 211-4 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), il est précisé :

- 1° Que l'opération ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF ;
- 2° Que les personnes ou entités mentionnées au 4° du II de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier ne peuvent participer à cette opération que pour compte propre dans les conditions fixées par les articles D. 411-1, D. 411-2, D. 734-1, D. 744-1, D. 754-1 et D.764-1 du Code Monétaire et Financier;
- 3° Que la diffusion, directe ou indirecte, dans le public des instruments financiers ainsi acquis ne peut être réalisée que dans les conditions prévues aux articles L. 411-1, L. 411-2, L.412-1 et L. 621-8 à L. 621-8-3 du Code Monétaire et Financier.

En Belgique, les Actions Nouvelles sont offertes dans les limites d'un placement privé tel que défini par la loi belge du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés.

7. ALLOCATION DES ACTIONS NOUVELLES

Le nombre exact d'Actions Nouvelles émises et allouées aux investisseurs sera déterminé à la date d'allocation par ARKEON Finance, d'un commun accord avec l'Emetteur.

8. PAIEMENT DES ACTIONS

Le Prix de l'Offre doit être intégralement payé en euros, avec toute taxe de bourse applicable. Pour plus d'informations concernant les taxes applicables, voyez la section 19.

Les Actions Nouvelles allouées dans le cadre de l'Offre seront payées au prix unitaire de 6,5 € par action le troisième jour ouvrable bancaire suivant la clôture de l'offre, soit au plus tard le 6 septembre 2010 (sauf en cas de clôture anticipée de l'offre).

En signant, le cas échéant, le formulaire de souscription, le souscripteur donne procuration à son organisme financier de débiter son compte d'un montant équivalent au nombre d'Actions qui lui sont adjudgées multiplié par le prix par action.

9. FORME ET LIVRAISON DES ACTIONS

Toutes les Actions Nouvelles seront des titres dématérialisés et seront livrées sous la forme d'une inscription en compte via le système de règlement d'Euroclear Belgium, l'organisme de liquidation belge.

Les actionnaires peuvent à tout moment demander à l'Emetteur la conversion de leurs titres dématérialisés en titres nominatifs et inversement, à leurs frais.

Les Actions Nouvelles seront entièrement libérées au moment de leur livraison et sont librement cessibles.

10. CALENDRIER INDICATIF DE L'OFFRE

Les dates suivantes sont toutes des dates envisagées, sujettes à des circonstances imprévues et données sous réserve de clôture anticipée:

9 août 2010	Ouverture du placement de l'augmentation du capital
3 septembre	Clôture du placement de l'augmentation du capital*
3 septembre	Allocation des Actions Nouvelles
9 septembre 2010	Constatation de l'augmentation de capital
10 septembre 2010	Introduction sur Alternext Paris et Alternext Brussels et première cotation

* *sauf clôture anticipée*

11. GARANTIE

La bonne fin de l'Offre n'est pas garantie, d'une manière ou d'une autre, par ARKEON Finance, qui ne s'est engagé envers la Société qu'à faire ses meilleurs efforts pour que la totalité des actions soit placée

auprès d'investisseurs (qualifiés ou institutionnels en France), ne contractant qu'une obligation de moyens. La Société se réserve par conséquent la possibilité d'annuler l'Offre.

La Société se réserve par ailleurs le droit de renoncer à émettre les Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre ou de réduire le nombre d'Actions Nouvelles à émettre suite à l'Offre si toutes les Actions qui en font l'objet n'ont pas été placées à la date de clôture de l'Offre. En outre, en vertu des règles Alternext Paris et Alternext Brussels, la Société ne pourra demander l'admission directe de ses Actions à la cotation d'Alternext Paris et Alternext Brussels si la Société n'a pas réalisé une opération de placement privé préalable à l'admission pour un montant d'au moins 2.500.000 € auprès d'un nombre suffisant de personnes. Dans ce dernier cas, l'Offre sera annulée de plein droit.

12. ETABLISSEMENTS FINANCIERS EN CHARGE DE L'OPERATION

➤ Etablissement placeur et Listing Sponsor:

ARKEON Finance
27 rue de Berri
75008 Paris

➤ Intermédiaire chargé du service financier (paiement dividendes) et du service-titres:

Euroclear Begium
Avenue de Schiphol 6
1140 Bruxelles

13. DROIT APPLICABLE ET COMPETENCE

Les Actions Nouvelles sont soumises au droit belge.

Les cours et tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour connaître de tout litige entre les investisseurs et l'Emetteur en relation avec l'Offre et les Actions Nouvelles.

14. INTENTIONS DES ACTIONNAIRES

14.1 Engagements de lock-up

Divers engagements de lock-up ont été conclus:

- Les actionnaires suivants: Olivier de Pury, Olivier Xueref et Jean-Pierre Pondepeyre se sont engagés, en vertu d'une convention sous seing privée, à ne pas céder leurs actions Polygone dans un délai de trois (3) ans suivant leur acquisition (16 septembre 2009), sauf dans le cadre d'un projet de cession plus global de Polygone qui serait réalisé à l'instigation de Messieurs Pascal Lambert et Thierry Goor. Par ailleurs, il a été expressément convenu que cet engagement de blocage resterait d'application même dans l'hypothèse où Polygone ferait inscrire ses actions sur un marché financier, sauf quote-part convenu de façon identique avec les autres actionnaires.

- Philippe Burton et sa société de management 4Med SPRL se sont également engagés à ne pas céder leurs actions Polygone, sauf à Pascal Lambert et Thierry Goor en cas de départ de Polygone, dans un délai de trois (3) ans suivant la date où Polygone sera inscrite sur Alternext Paris et Alternext Brussels.
- Les actionnaires de référence, à savoir Pascal Lambert, PL & V Consultants, Thierry Goor, Promovider et la SRIB se sont engagés envers ARKEON Finance, au moins pendant 180 jours calendrier à compter de l'inscription de la Société sur Alternext Paris et Alternext Brussels, sauf accord écrit préalable d'ARKEON Finance (qui ne sera refusé de manière déraisonnable), à aliéner, à titre onéreux ou gratuit, 80 % des actions qu'ils détiennent dans le capital de la Société ou à ne pas conclure toute opération entraînant transmission de la pleine propriété, de la nue-propriété ou de l'usufruit de ces actions. ARKEON Finance accepte que tout transfert d'actions par lesdits actionnaires à une société liée (telle que définie à l'article 11 du Code des sociétés belge) auxdits actionnaires puisse avoir lieu sans leur approbation, moyennant notification écrite comprenant l'accord écrit de la société liée de se conformer au même engagement de lock-up jusqu'à l'expiration de la période de 180 jours calendrier précédemment mentionné. Par ailleurs, l'engagement de lock-up ne s'applique pas à un éventuel apport par lesdits actionnaires de leurs actions dans le cadre d'une offre publique d'acquisition.

15. DILUTION

Les 769.230 Actions Nouvelles offertes aux investisseurs qualifiés (sur la base d'un prix unitaire de 6,5 € par action) représentent 30,29 % du capital social après souscription de l'intégralité de l'Offre.

L'incidence de l'émission d'Actions Nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à la présente émission est la suivante :

→ Prix unitaire de 6,5 € par action :

	Participation de l'actionnaire
Avant émission	1%
Après émission	0,69%

16.1 Alternext Paris et Alternext Brussels

Alternext Paris et Alternext Brussels sont des marchés organisés respectivement par Euronext Paris et Euronext Brussels. Ils ne constituent pas des marchés réglementés au sens de l'article 2, 3° de la loi belge du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers. En conséquence, les émetteurs des instruments financiers admis à la négociation sur Alternext Paris et Alternext Brussels ne sont pas tenus par exactement les mêmes obligations découlant de l'admission aux négociations sur un marché réglementé (les règles d'Alternext Paris et Alternext Brussels peuvent être consultées sur le site internet www.euronext.com). Ceci implique notamment:

- l'obligation de publier des comptes annuels selon les normes comptables IAS/IFRS adoptées au niveau européen pour les derniers exercices n'est pas applicable aux sociétés admises sur Alternext Paris et Alternext Brussels;
- il n'y a pas de pourcentage minimal de diffusion des titres dans le public.

16.2 Les négociations sur Alternext Paris et Alternext Brussels

Alternext Paris et Alternext Brussels sont des marchés organisés par Euronext. A cet effet, Euronext Paris et Euronext Brussels ont édicté un certain nombre de règles destinées à préserver le bon fonctionnement, l'intégrité et la transparence de ce marché et à garantir la protection et les intérêts des investisseurs. Les principales règles peuvent être résumées comme suit:

- l'admission sur Alternext Brussels doit faire l'objet d'une demande effectuée conjointement par l'émetteur et le Listing Sponsor et suppose que certaines conditions soient remplies dans le chef de l'Emetteur (notamment en ce qui concerne les états financiers et le montant minimum de l'offre);
- les négociations sur titres sont en principe effectuées dans le carnet d'ordres central, lequel est soumis au même règles et procédures que celles mises en œuvre pour Euronext Paris et Euronext Brussels; suivant la liquidité du titre, les négociations ont lieu par fixage simple ou en continu, dans les conditions de classification prévue par le manuel de négociation;
- les négociations sur titres peuvent dans certains cas être effectuées en dehors du carnet central (par confrontations bilatérales avec les intérêts d'une contrepartie identifiée ou avec les intérêts d'un Market maker);
- les transactions effectuées sur Alternext Paris et Alternext Brussels sont en général réglées livrées trois jours après la négociation en Euroclear Belgium, par l'intermédiaire des systèmes de la chambre de compensation LCH.Clearnet SA;
- un manquement de l'émetteur à ses obligations en vertu des règles Alternext Paris et Alternext Brussels peut conduire à la suspension temporaire de la cotation de ses titres ou à la radiation définitive d'Alternext Paris et Alternext Brussels, sur décision d'Euronext.

16.3 L'admission des Actions sur Alternext

Préalablement à l'admission, il est procédé à un placement privé auprès d'investisseurs institutionnels et qualifiés à concurrence d'un montant de maximum 5.000.000 €, soit un maximum de 769.230 Actions Nouvelles.

Une demande d'admission de l'ensemble des Actions Existantes et Nouvelles de la Société aux négociations sur Alternext Paris et Alternext Brussels a été déposée auprès d'Euronext.

L'admission des Actions sur Alternext Paris et Brussels sera effectuée par le biais d'une cotation directe.

L'admission à la négociation des Actions sur Alternext Paris et Alternext Brussels ne deviendra effective qu'à compter du 10 septembre 2010 (sauf en cas de clôture anticipée de l'offre). Les Actions seront cotées sous le symbole ALPOL et circuleront sous le code ISIN BE 0974255847.

Il faut toutefois souligner que, sans préjudice du droit de la Société de renoncer à l'opération, une admission sur Alternext Paris et Alternext Brussels par cotation directe n'est possible que si l'Offre recueille un minimum de 2.500.000 € (de titres nouveaux). Dans le cas contraire, l'Offre sera annulée de plein droit.

La première négociation des Actions sur Alternext Paris et Alternext Brussels s'effectuera à l'initiative et sous la responsabilité du Listing Sponsor, ARKEON Finance, avec le concours de la Société.

16.4 Rôle du Listing Sponsor

Les règlements d'Alternext Paris et d'Alternext Brussels établissent les règles relatives à l'agrément, à la fonction et aux diverses obligations du Listing Sponsor.

En vertu de ce règlement, le Listing Sponsor doit se conformer à certaines obligations lors de l'introduction ainsi que durant une période minimale de deux ans suivant l'introduction de la Société sur Alternext Paris et Alternext Brussels.

Dans ce cadre, il devra jouer le rôle de conseiller de la Société à propos des obligations découlant de son admission sur Alternext Paris et Alternext Brussels. Le Listing Sponsor devra également veiller à ce que Polygone respecte les règles d'Alternext Paris et Alternext Brussels, à lui fournir les conseils nécessaires en cas de manquement et à avertir Euronext Paris et Euronext Brussels de la nature du manquement ainsi que des démarches entreprises en réaction.

L'ensemble des obligations du Listing Sponsor peut être consultées dans les règlements Alternext Paris et Alternext Brussels.

EMETTEUR

Polygone International SA
Chaussée de Wavre 173
1050 Bruxelles
Belgique

LISTING SPONSOR

ARKEON Finance SA
Rue de Berri 27
75008 Paris
France

CONSEILLER JURIDIQUE

NautaDutilh
Chaussée de la Hulpe 120
1000 Bruxelles
Belgique

COMMISSAIRE

Evelyne Andre et Cie
rue des Fleurs 68
6150 Anderlues
Belgique